PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Bassin versant de l'Aulne

STRATEGIE TERRITORIALE

2015 - 2020

Mars 2015

Liste des acronymes (mots suivis d'un astérisque *)

AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AOCD : Agence Ouest Cornouaille Développement
BCAE : Bonnes Conditions Agro-Environnementales
CAB : Conversion à l'Agriculture Biologique
CCCA : Communauté de Communes de Callac-Argoat
CCDZ : Douarnenez Communauté
CCKB : Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
CCM : Coût Cumulé Minimum
CCPRM : Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan
CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
CLE : Commission Locale de l'Eau
DOG : Document d'Orientations Générales
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
EPAGA : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
FEADER : Fonds Européens Agricole pour le DEveloppement Rural
FRCPL : Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAEC : Mesure Agro-Environnementale Régionale
MAER : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
PAEC : Projet Agro-Environnementale et Climatique
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations
Pays COB : Pays Centre Ouest Bretagne
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PGB : Plan de Gestion du Bocage
POS : Plan d'Occupation des Sols
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique
RN : Route Nationale
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SFEI : Systèmes Fourragers Economes en Intrants
SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples
SPIC : Service Public à caractère Industriel et Commercial
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB : Trame Verte et Bleue
ZAP : Zone d'Actions Prioritaire

Table des figures

Fig. 1 : Périmètre du SAGE de l'Aulne 8
Fig. 2 : Porteurs du programme Breizh Bocage et état d'avancement sur le bassin versant de l'Aulne 12
Fig. 3 : Le territoire de la Stratégie territoriale 16
Fig. 4 : Occupation du sol du territoire de la stratégie (RPG, 2013) 22
Fig. 5 : Densité bocagère des communes de la Stratégie territoriale 24
Fig. 6 : Priorités résultant des analyses multicritères des études territoriales 26
Fig. 7 : Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau (Projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) 28
Fig. 8 : Sous-bassins prioritaires pour l'enjeu "Azote" identifiés par le SAGE Aulne 28
Fig. 9 : Réservoirs biologiques identifiés par le SAGE Aulne 30
Fig. 10 : Sous-bassins prioritaires pour l'enjeu "Phosphore" identifiés par le SAGE Aulne 30
Fig. 11 : Sites Natura 2000 du bassin versant de l'Aulne et emprise sensible des gîtes à chiroptères .. 32
Fig. 12 : Etat d'avancement des inventaires Zones Humides sur le territoire du SAGE Aulne 32
Fig. 13 : Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale du projet de SRCE Bretagne 34
Fig. 14 : Pourcentages de contribution des sous-bassins versants au débit de crue de l'Aulne 34
Fig. 15 : SCoT concernant le territoire de la Stratégie territoriale 38
Fig. 16 : Surfaces contractualisées en MAE par commune de la Stratégie territoriale 40
Fig. 17 : Priorisation du territoire par croisement des analyses multicritères des études territoriales et des documents planificateurs, plans et programmes du territoire 42
Fig. 18 : Priorisation d'après les documents planificateurs, plans et programmes du territoire 42
Fig. 20 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de sensibilisation / communication 46
Fig. 21 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de protection 46
Fig. 19 : Principe de "filtre" de la concertation sur la priorisation du territoire 47
Fig. 22 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de valorisation 48
Fig. 23 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de gestion 48
Fig. 25 : Documents d'urbanisme des communes de la Stratégie territoriale 50
Fig. 24 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de création 50

Table des tableaux

Tab. 1 : Volets Breizh Bocage réalisés sur le bassin versant de l'Aulne 13
Tab. 2 : Bilan chiffré des travaux réalisés sur le bassin versant de l'Aulne par le premier programme Breizh Bocage 15
Tab. 3 : Caractéristiques de la population du territoire de la Stratégie territoriale 23
Tab. 4 : Caractéristiques des exploitations agricoles du territoire de la Stratégie territoriale 23
Tab. 5 : Occupation du sol du territoire de la Stratégie territoriale 25
Tab. 6 : Paramètres retenus dans les analyses multicritères des études territoriales 27
Tab. 7 : Ensemble des prescriptions du SRCE concernant le territoire de la Stratégie territoriale 37
Tab. 8 : Pondération des données des documents planificateurs, plans et programmes pris en compte 43
Tab. 9 : Communes du territoire de la Stratégie territoriale identifiées comme "pré-prioritaires" 45
Tab. 10 : Communes du territoire de la Stratégie territoriale identifiées comme prioritaires 47
Tab. 11 : Ambition de reconstitution du bocage de la Stratégie territoriale : Perspectives d'actions 2015-2020 52
Tab. 12 : Planning prévisionnel et estimation financière de la Stratégie territoriale 58

Table des matières

Introduction 9

L'EPAGA, structure porteuse du SAGE sur le bassin versant de l'Aulne 9

Le programme Breizh Bocage 11

I - Bilan du programme Breizh Bocage 2011-2014 sur le bassin versant de l'Aulne 13

II - Caractérisation du territoire 17

II.1 Le territoire de la stratégie territoriale 17

II.2 Méthodologie d'élaboration de la stratégie territoriale 19

II.3 Contexte socio-économique 23

II.3.1 Population 23

II.3.2 Exploitations agricoles 23

II.3.3 Occupation du sol 23

II.4 Caractérisation du bocage 25

II.4.1 Quantification du linéaire bocager 25

II.4.2 Densité bocagère 25

II.4.3 Analyses multicritères 27

III - Prise en compte des documents planificateurs, plans et programmes du territoire 29

III.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 29

III.2 Le SAGE de l'Aulne 29

III.2.1 Enjeux « azote » et « phosphore » 31

III.2.2 Enjeu « bactériologie » 31

III.2.3 Réservoirs biologiques identifiés 31

III.3 Les sites Natura 2000 33

III.4 Les Zones Humides recensées 33

III.5 Les Zones stratégiques d'aménagements de lutte contre les inondations 35

III.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la Trame Verte et Bleue (TVB) 35

III.7 Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 39

III.8 Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 41

III.9 Le Programme Bocage des Conseils généraux et des Chambres d'Agriculture 41

III.10 Le Projet de mise à 2 fois 2 voies de la Route Nationale 164 (RN 164) 41

III.11 Résultats de la prise en compte des documents planificateurs, plans et programmes du territoire 43

IV - Diagnostic du territoire 43
V - Logique d'opportunité du territoire 45
V.1 Une concertation sur la base de la priorisation du territoire 45
V.2 Résultats de la concertation : les dynamiques locales 47
VI - Ambition de reconstitution et de préservation du bocage : Perspectives d'actions 2015-2020 51
VI.1 Six axes d'actions en faveur du bocage 51
VI.2 Exemples de pratiques existantes et démarches novatrices 55
VI.2.1 Sensibilisation / communication 55
VI.2.2 Protection 55
VI.2.3 Gestion et Valorisation 55
VI.2.1 Connaissances 57
VII - Planning prévisionnel et estimation financière de la stratégie 58

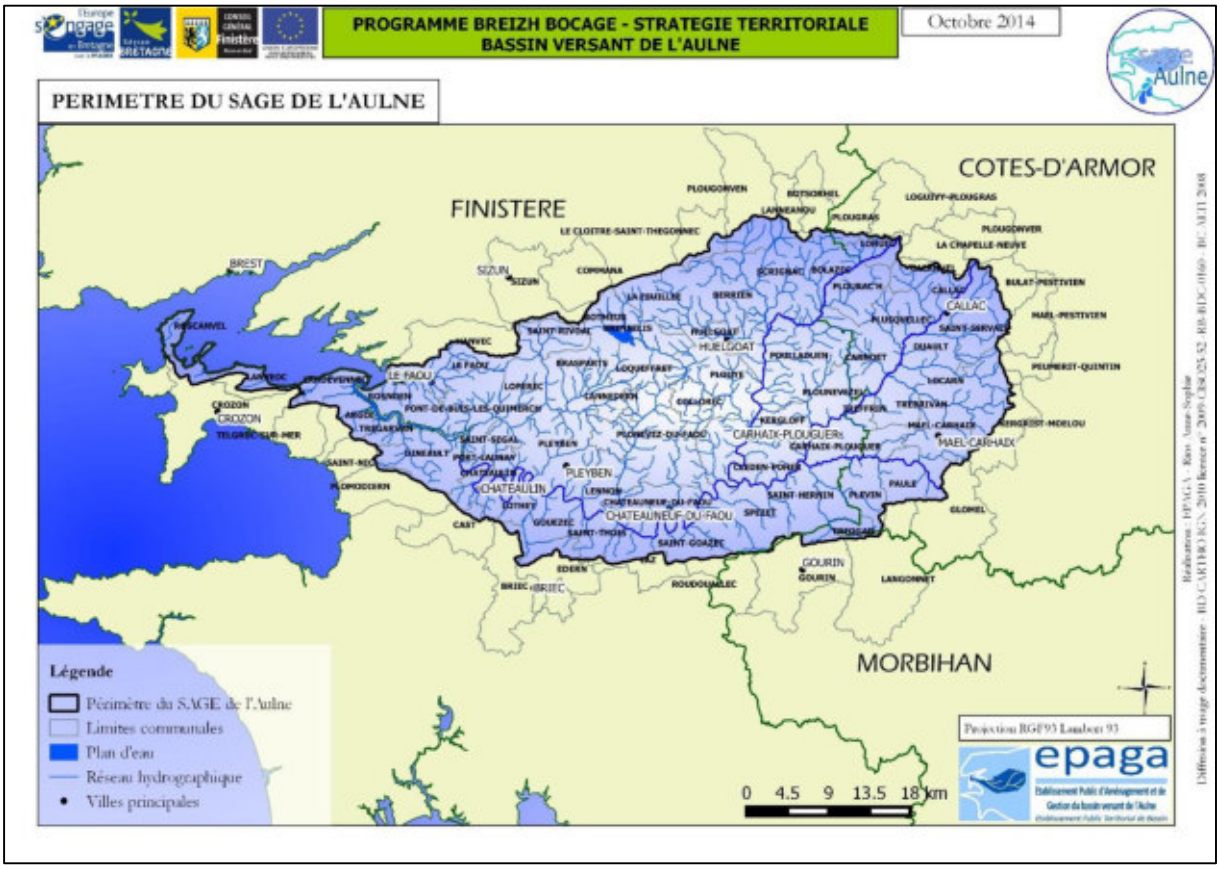

Fig. 1 : Périmètre du SAGE de l'Aulne

Introduction

L'EPAGA, structure porteuse du SAGE sur le bassin versant de l'Aulne

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) est un syndicat mixte créé par arrêté n°2008-0339 du 14 mars 2008 et reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en octobre 2008. A la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE), l'EPAGA assure le portage du SAGE Aulne.

Le SAGE Aulne a été adopté à l'unanimité par la CLE le 13 octobre 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 1er décembre 2014.

Le périmètre du SAGE de l'Aulne a été fixé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2000 puis modifié les 4 août 2000, 1er juillet 2002 et enfin le 9 novembre 2011 (Fig. 1). Ainsi, le périmètre actuel englobe les bassins versants de l'Aulne, ainsi que ceux des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située entre l'Aulne et l'anse de Kérouse (bassin versant de la Douffine et de la rivière du Faou). Les principaux affluents de l'Aulne sont l'Hyères, le Squiriou, l'Ellez (avec en amont la retenue de Saint-Michel), le Ster Goanez et la Douffine.

Différentes structures sont membres de l'EPAGA :

- les Conseils généraux du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan,
- les producteurs d'eau : le Syndicat Mixte de l'Aulne et les syndicats du Poher, du Stanger et de Châteauneuf-du-Faou.
- les communautés de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay, de la presqu'île de Crozon, du Yeun Elez et de la région de Pleyben,
- les communes de Châteauneuf-du-Faou, Plévin et Plourac'h.

Les principaux enjeux du bassin versant de l'Aulne sont :

- la restauration de la qualité de l'eau ;
- le maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable ;
- la préservation du potentiel biologique ;
- le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices ;
- le maintien de l'équilibre de la rade de Brest et la protection des usages littoraux ;
- la protection contre les inondations.

Les missions actuelles de l'EPAGA consistent en la mise en œuvre du SAGE Aulne.

Le programme Breizh Bocage

Le bocage est un paysage inféodé à l'espace agricole jouant un rôle essentiel dans le maintien de la qualité de l'eau, la régulation du régime des eaux, la lutte contre l'érosion des sols, la lutte contre les inondations par ruissellement et la préservation de la biodiversité. Il s'inscrit ainsi dans les enjeux du bassin versant. Face à son déclin depuis une cinquantaine d'années, la CLE Aulne a missionné l'EPAGA, pour la réalisation du programme Breizh Bocage sur son territoire.

Breizh-Bocage est un programme régional qui bénéficie de financements de la Région Bretagne, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), des conseils généraux et de l'Europe via le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ce programme a pour objectifs :

- la création et la reconstitution ou restauration, d'un maillage bocager dans le cadre d'opérations collectives ;
- la mobilisation d'outils de préservation du bocage ;
- l'appropriation du bocage, dans un objectif de pérennisation, par l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que leur sensibilisation à la protection de l'existant.

Les enjeux du programme sont les suivants :

- Réduire les transferts de polluants dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Lutter contre l'érosion des sols et les inondations ;
- Préserver la biodiversité et restaurer les paysages ;
- Produire du bois d'œuvre et du bois-énergie ;
- Améliorer le bien-être animal au champ.

La mise en œuvre du programme Breizh Bocage suit un cahier des charges très précis composé de trois étapes : la mise en place d'une stratégie territoriale, la mise en œuvre annuelle d'un programme d'actions s'appuyant sur la stratégie et la réalisation de programmes de travaux de création et d'amélioration du bocage en cohérence avec la stratégie et les programmes d'actions.

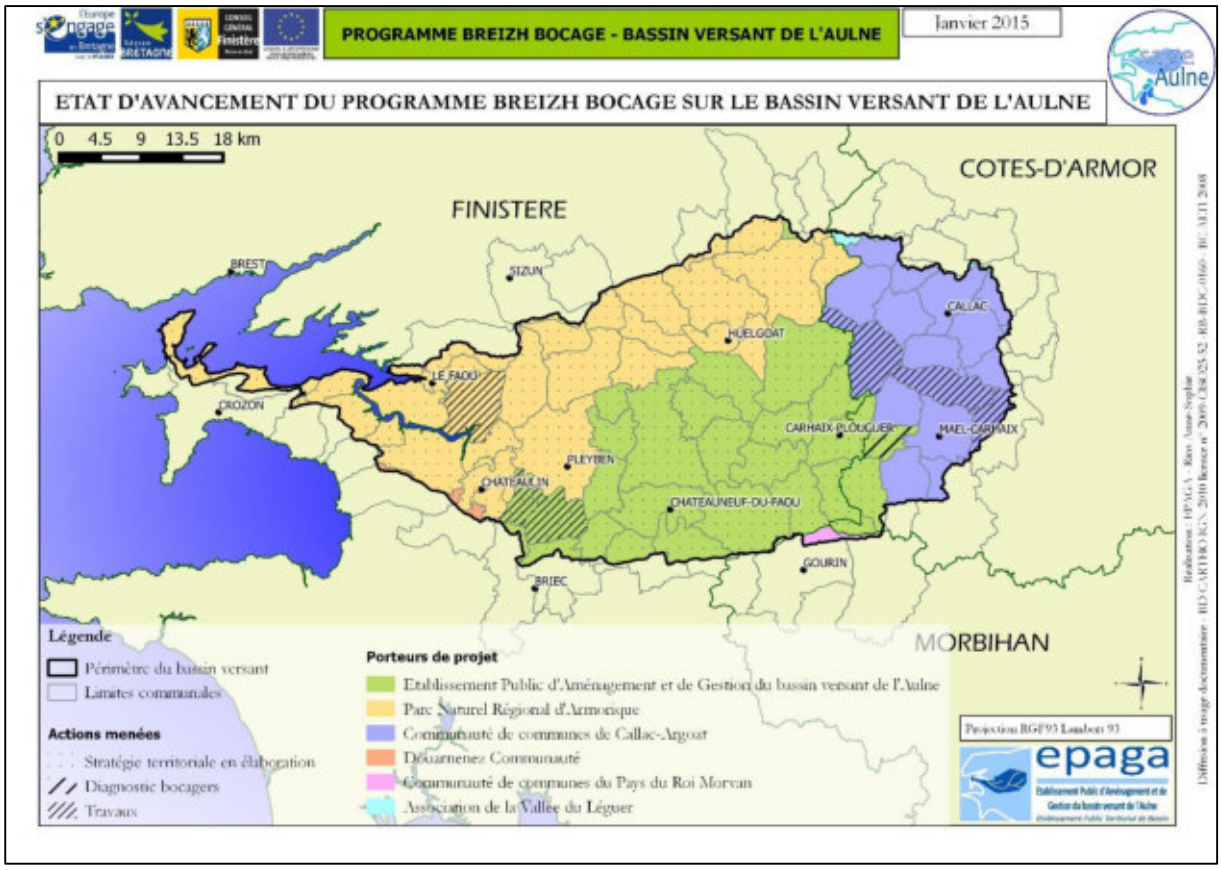

Fig. 2 : Porteurs du programme Breizh Bocage et état d'avancement sur le bassin versant de l'Aulne

Le présent rapport détaille la stratégie territoriale en faveur du bocage sur le bassin versant de l'Aulne pour la période 2015-2020. Cette stratégie constitue une analyse globale du territoire qui définit les priorités d'actions du programme Breizh Bocage. Il s'agit d'une « feuille de route » décrivant les perspectives d'actions retenues, de manière phasée et territorialisée.

La coordination de la stratégie est assurée par un comité de pilotage, composé notamment des financeurs, d'élus locaux, d'agriculteurs, etc. Le comité de pilotage s'est réuni le 26 février 2015.

I - Bilan du programme Breizh Bocage 2011-2014 sur le bassin versant de l'Aulne

Le premier programme Breizh Bocage a été lancé en 2011 sur le bassin versant de l'Aulne et s'est achevé en 2013. L'année 2014 a été une année de transition vers le programme 2015-2020. Afin d'engager le programme sur les 90 communes du bassin versant et selon le principe de subsidiarité, la CLE a mandaté plusieurs structures pour la réalisation de Breizh Bocage. Ces structures portent le programme sur les communes de leur territoire qui s'inscrivent dans le périmètre du SAGE (Fig. 2). L'EPAGA a pris en charge le programme sur le territoire orphelin de toute maîtrise d'ouvrage.

Depuis 2011, plusieurs volets du programme ont été réalisés sur le territoire du bassin versant de l'Aulne (Fig. 2, Tab. 1) :

Tab. 1 : Volets Breizh Bocage réalisés sur le bassin versant de l'Aulne

Structure porteuse	Volet du programme Breizh Bocage 1 réalisé	Territoire concerné
EPAGA	V1 - Etude territoriale	24 communes
	V2 - Diagnostics action	Gouézec, Le Moustoir, Lothey
	V3 - Travaux	Gouézec, Lothey
PNRA*	V1 - Etude territoriale	34 communes
	V2 V3 - Diagnostics action et travaux	Pont-de-buis-lès-quimerc'h
CCCA* – CCKB*	V1 - Etude territoriale	21 communes
	V2 V3 - Diagnostics action et travaux	Carnoët, Kergrist-Moelou, Locarn
CCDZ*	V1 - Etude territoriale	3 communes
CCPRM*	V1 - Etude territoriale	3 communes
Association de la vallée du Léguer	V1 - Etude territoriale	4 communes

Ainsi, les études territoriales couvrent la quasi-totalité du bassin versant et 6 communes définies en secteurs prioritaires d'après les études territoriales ont pu bénéficier de travaux d'aménagement du maillage bocager sur la période 2011-2014. Au total, 36,5 km de travaux ont été réalisés. Le tableau 2 détaille les actions réalisées :

*Tab. 2 : Bilan chiffré des travaux réalisés sur le bassin versant de l'Aulne par le premier programme Breizh Bocage**

	Carnoet	*Kergrist*	*Locarn*	*Lothey et Gouézec*	*Pont-de-buis-lès-quimerc'h*	*Total*	
						ml	***%***
Situation d'interface (mL)							
Interparcellaire	10 782	1 326	3 771	4 740	3 206,8	23 825,8	61,26%
Bord de voirie	4 201	532	5 309	3 190	1 420,2	14 652,2	37,67%
Bord de bâti	144	-	116	200	-	460	1,18%
Bord de cours d'eau	-	214	-	-	-	214	0,55%
Connexions (mL)							
Plus de 2 connexions	13 855	1737	8026	6650	2958,7	33 226,7	85,43%
1 connexion	1 235	108	981	1480	498,8	4 302,8	11,06%
Pas de connexion	37	227	189	-	1169,5	1 622,5	4,17%
Structure (mL)							
Haie de haut-jet	5 818	183	4 195	-	-	10 196	26,21%
Haie mixte	9 309	1 889	4 829	-	-	16 027	41,21%
Orientation à la pente (mL)							
Perpendiculaire	6 449	1 187	5 646	3 420	2 217,6	18 919,6	48,64%
Oblique	5 005	571	1 412	3 520	2 295,1	12 803,1	32,92%
Parallèle	3 673	314	2 138	1 180	114,3	7 419,3	19,08%
Type de travaux (mL)							
Création talus planté	11 533	1 202	7 901	7 860	4 627	33 123	85,16%
Création talus nu	-	-	172	-	-	172	0,44%
Création haie à plat	937	346	65	-	-	1 348	3,47%
Restauration haie	2 657	524	230	270	570,9	4 251,9	10,93%
Total (mL)	**15 127**	**2 072**	**8 368**	**8 130**	**5 197,9**	**38 894,9**	**100,00 %**

** les longueurs indiquées sont issues de calculs de logiciels SIG qui diffèrent légèrement des valeurs mesurées sur le terrain*

Plus de 85% des travaux concernent la création de nouveaux talus ou billons plantés. Les linéaires reconstitués sont principalement situés entre deux parcelles agricoles ou en bord de route et **plus de 80% d'entre eux sont anti-érosifs** (perpendiculaires ou obliques à la pente). La grande majorité des haies plantées est connectée à au moins deux autres linéaires. Enfin, deux types de haies ont été implantés : les haies mixtes et les haies de haut-jet, en moindre quantité. Sur un total de 235 exploitants concernés, 39 d'entre eux ont participé au programme, soit 17%.

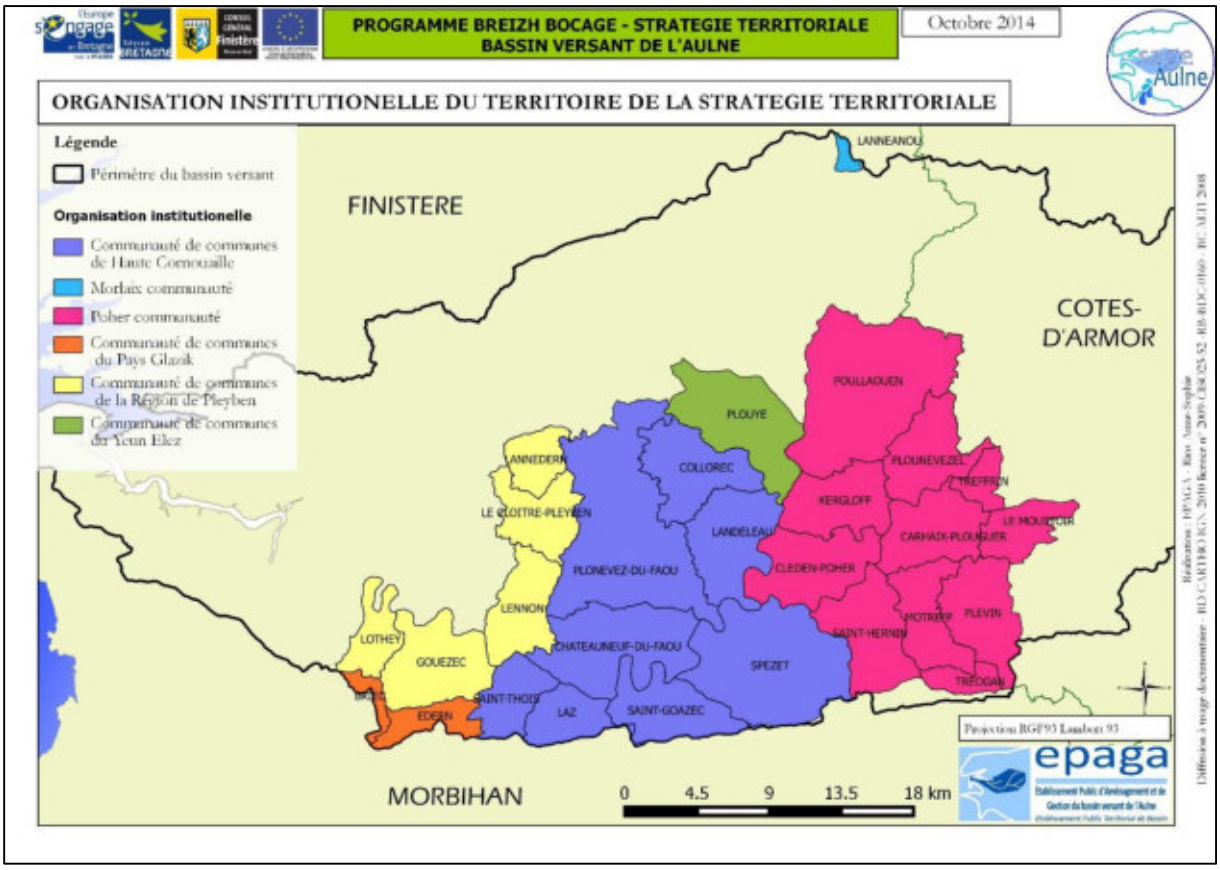

Fig. 3 : Le territoire de la Stratégie territoriale

Le premier programme Breizh Bocage a donc permis une création de linéaires conséquente à l'échelle des territoires prospectés, cependant aucun suivi de ces linéaires n'a été prévu par le programme à l'issue des trois années d'entretien financées. De plus, il a été constaté sur ces territoires, un manque d'appropriation des travaux réalisés par les gestionnaires du bocage, parfois lié à un manque de connaissance des techniques de gestion et d'entretien et aux très faibles possibilités de valorisation du bois. Enfin, le premier programme a permis de participer à la mobilisation des outils du code de l'urbanisme et du code rural pour la préservation du bocage mais les conséquences de ces actions restent limitées.

En 2014, sur le territoire ayant fait l'objet de V2-V3 les années précédentes par, il n'a pas été possible de répondre à plusieurs demandes de participation au programme, le premier programme ne permettant pas de revenir sur des secteurs ayant déjà bénéficié d'un V2 - V3. Il n'a pas non plus été possible d'orienter ces agriculteurs vers le programme Bocage porté par le Conseil général et mis en œuvre par les Chambres d'Agriculture : dès lors qu'un territoire identifié comme prioritaire par Breizh Bocage a bénéficié d'un V2 ou d'un V3, il devient inéligible au programme Bocage du Conseil général du Finistère.

La stratégie territoriale du bassin versant de l'Aulne vise en conséquence, à pérenniser les actions menées et à améliorer l'efficacité de la reconstitution en définissant des priorités d'action et en favorisant l'émergence de dynamiques locales.

II - Caractérisation du territoire

II.1 Le territoire de la stratégie territoriale

Le territoire prospecté par l'EPAGA dans le cadre de la stratégie territoriale représente 73 869 Ha (surface calculée par logiciel SIG) et est constitué de 28 communes réparties en six intercommunalités (Fig. 3) :

- les 24 communes du bassin versant ayant fait l'objet de l'étude territoriale (V1) en 2012,
- la commune du Moustoir ayant fait l'objet d'un Diagnostic action (V2) en 2014,
- les communes de Plevin, Treffrin et Treogan ayant fait l'objet d'un V1 par les communautés de Callac-Argoat (CCCA) et du Kreizh Breizh (CCKB) en 2012.

Ces volets du premier programme ont permis une caractérisation du territoire concerné par la stratégie et de son bocage.

II.2 Méthodologie d'élaboration de la stratégie territoriale

La méthodologie d'élaboration de la stratégie a été pensée dans un souci de cohérence avec les structures voisines porteuses de Breizh Bocage sur le bassin versant de l'Aulne et en recherchant une implication forte des acteurs locaux. Les étapes d'élaboration de la stratégie sont les suivantes :

- Définition de la gouvernance :

Des réunions préparatoires ont été réalisées avec les autres structures porteuses de Breizh Bocage sur le bassin versant de l'Aulne, afin d'organiser la gouvernance. Chaque structure définit sa stratégie sur son territoire et crée son COPIL local.

- Création du groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015 – 2020 »

Un groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 », constitué de quatre élus a été créé au sein de l'EPAGA. Ce groupe de travail émet des avis et oriente les choix parmi les propositions de l'EPAGA pour chaque phase d'élaboration de la stratégie.

- Création d'un COPIL local

Un Comité de Pilotage a été créé. Il est constitué des financeurs, de représentants des Chambres d'Agriculture, des représentants des différentes communautés de communes, des maires des communes concernées, de représentants d'associations de protection de l'environnement, des membres du groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015 – 2020 », de techniciens de l'EPAGA et des représentants et des techniciens des structures voisines porteuses du programme Breizh Bocage (Annexe 1).

- Traitement des données SIG bocage:

L'ensemble des données d'inventaire bocager disponibles ont été collectées. La base de données, constituée par les inventaires des différents volets Breizh Bocage réalisés par l'EPAGA, a été reprise afin de la rendre conforme aux préconisations du pôle métier Bocage.

- Documentation sur les outils de protection du bocage

Un travail de documentation sur les outils de protection du bocage a été réalisé et a abouti à la diffusion d'un document synthétique aux élus de l'EPAGA (Annexe 2).

- Bilan du programme Breizh Bocage 1 sur le bassin versant de l'Aulne

Les résultats des précédents volets Breizh Bocage menés sur l'ensemble du bassin versant de l'Aulne ont été compilés afin d'établir le bilan chiffré du premier programme.

- Priorisation du territoire
    - Analyse multicritères du bocage

Les études territoriales (Volet 1) réalisées précédemment sur le bassin versant de l'Aulne ont permis de prioriser le territoire pour la reconstitution du bocage. Les résultats des analyses multicritères ont été repris.

    - Articulation des résultats avec les documents planificateurs

Ces résultats ont été articulés avec les documents planificateurs, plans et programmes locaux du territoire, indissociables de la problématique de reconstitution du bocage. Il en ressort des territoires cibles (communes « pré-prioritaires »).

- Mise en évidence de la logique d'opportunité :

La logique d'opportunité du territoire est définie par les dynamiques locales existantes ou émergeantes : les demandes émanant des gestionnaires du bocage (création, gestion, valorisation), les volontés communales (protection, valorisation), les volontés exprimées par les financeurs, etc.

Un travail de concertation a été mené sur le territoire de la stratégie afin de mettre en évidence cette logique d'opportunité. Le temps initialement prévu pour cette phase a été réévalué au début de l'année 2015, suite à la décision du comité départemental du 13 janvier 2015.

Le territoire prospecté a donc été réduit : seules les communes identifiées « pré-prioritaires » par la priorisation du territoire ont été prospectées, sur les 28 communes prévues initialement.

- Diagnostic :

Les territoires ciblés pré-prioritaires ont été croisés avec la logique d'opportunité afin d'établir le « diagnostic » du territoire : les communes prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage.

- Perspectives d'actions :

L'ambition en faveur du bocage, les perspectives d'actions sur les six axes de la stratégie (sensibilisation/ communication, protection, gestion, valorisation, création et connaissances) puis le planning prévisionnel et son estimation financière ont été définis à l'issue de la phase de concertation.

- Validation de la stratégie :

La stratégie sera soumise à la validation du Comité de Pilotage.

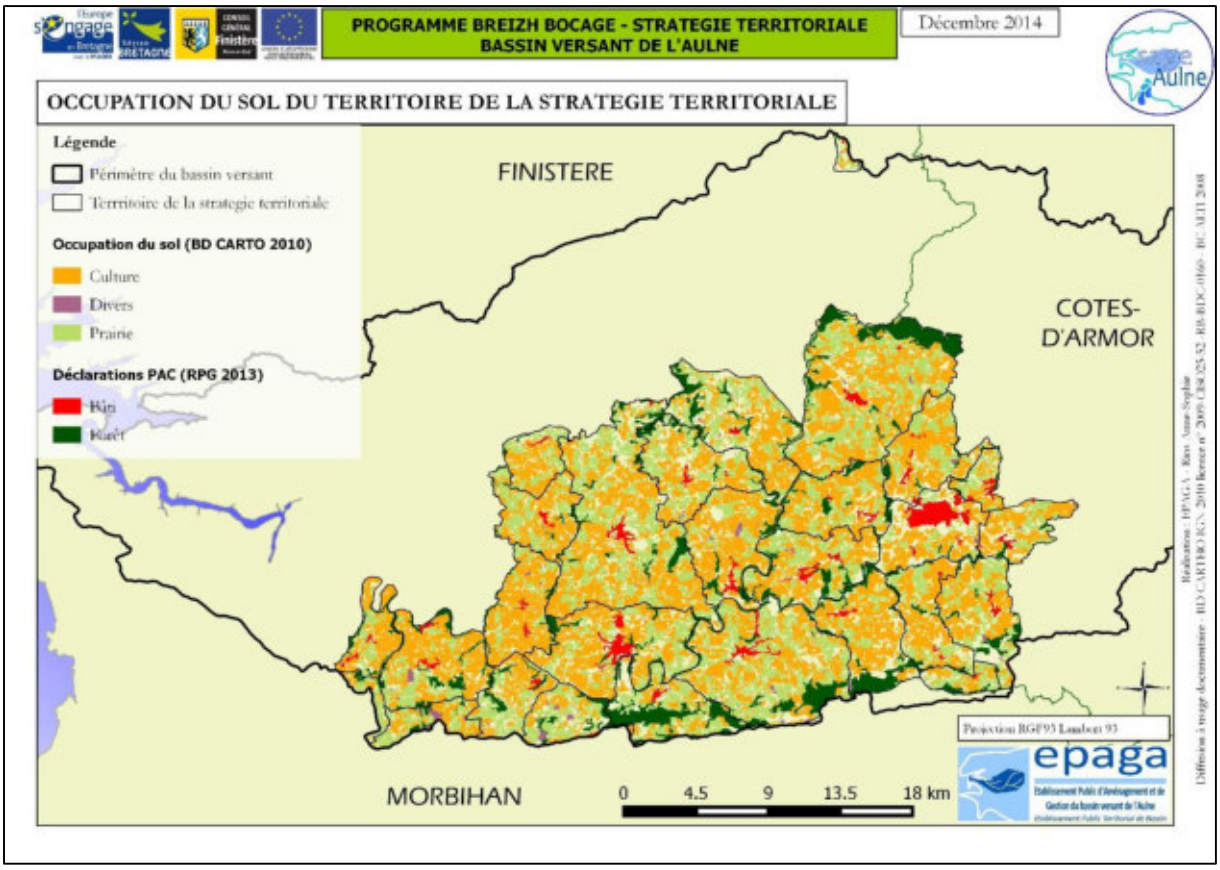

Fig. 4 : Occupation du sol du territoire de la stratégie (RPG, 2013)

II.3 Contexte socio-économique

Le contexte socio-économique du territoire de la stratégie a été présenté dans les précédents volets Breizh Bocage de l'EPAGA et de la CCCA. Les chiffres clés sont présentés ci-dessous.

II.3.1 Population

Tab. 3 : Caractéristiques de la population du territoire de la Stratégie territoriale

	24 communes du V1 (2010)	Le Moustoir (2014)	Treffrin, Treogan et Plevin (INSEE 2009)
Surface (ha)	81 808	1485	4193
Population communale	34 800	660	1439
Densité de population (hab. /km²)	42,54	44,4	38,7

II.3.2 Exploitations agricoles

Tab. 4 : Caractéristiques des exploitations agricoles du territoire de la Stratégie territoriale

	24 communes du V1 (RGA 2010, RPG 2013)	Le Moustoir (2014)	Treffrin, Treogan et Plevin (AGRESTE 2010)
Surface (ha)	81 808	1485	4193
SAU (ha)	47 761	996,28	2830
Nombre d'exploitations agricoles	1 247	26	66

II.3.3 Occupation du sol

Le territoire d'étude est principalement occupé par l'agriculture : la SAU représente près de 70 % de la surface du territoire. Plus d'un tiers de ces parcelles agricoles sont des prairies permanentes et temporaires et un peu moins des deux tiers sont des cultures. Les zones bâties et les surfaces en forêt sont très limitées (Fig. 4, Tab. 5).

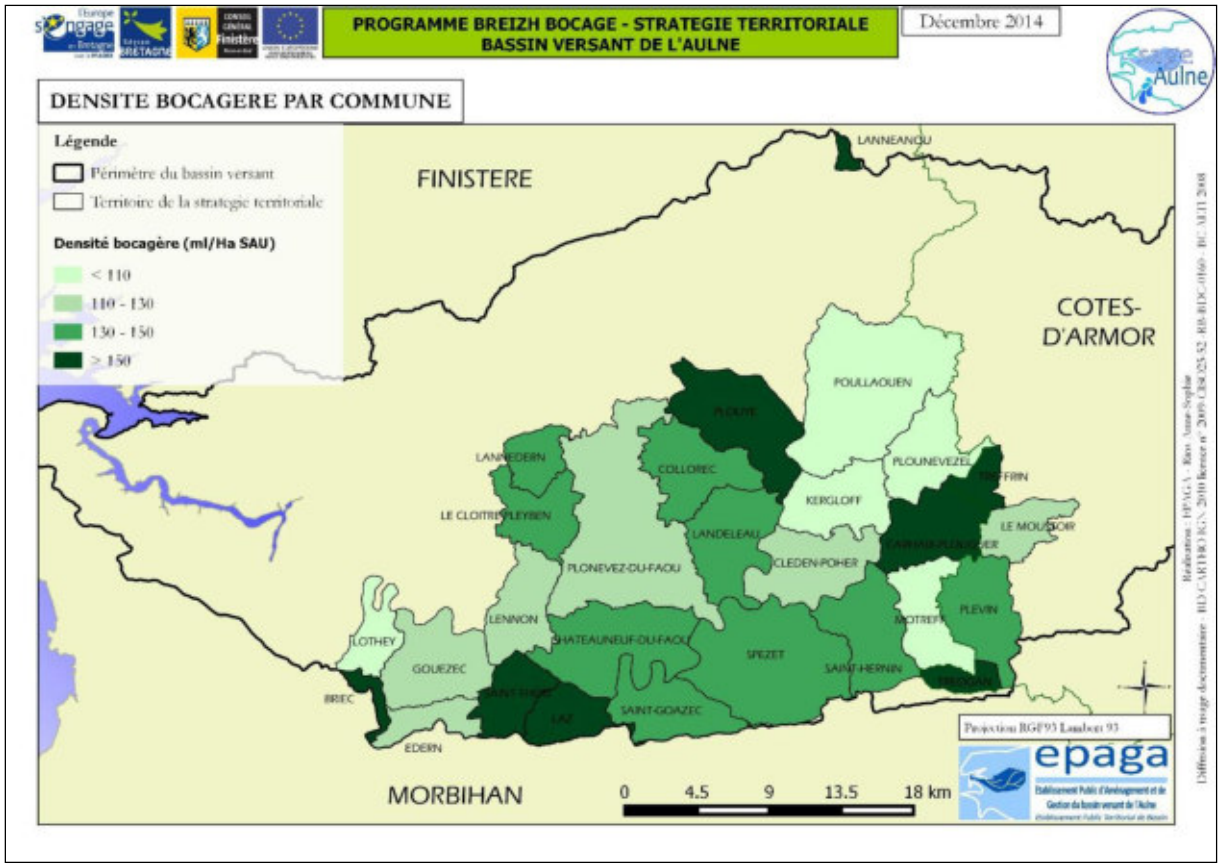

Fig. 5 : Densité bocagère des communes de la Stratégie territoriale

Tab. 5 : Occupation du sol du territoire de la Stratégie territoriale

	Occupation du sol / SAU		Occupation du sol / Surface totale	
	Ha	%	Ha	%
Cultures	30 672	60,70	30 672	**41,52**
Prairies	19 393	38,38	19 393	**26,25**
Divers	462	0,91	462	**0,63**
Forêts	8 333	-	8 333	**11,28**
Bâti	2 126	-	2 126	**2,88**
SAU	50 527	100	50 527	**68,40**
Surface totale	73 869	-	**73 869**	**100**

II.4 Caractérisation du bocage

Le maillage bocager du territoire et sa dynamique d'évolution ont été analysés dans les précédents volets Breizh Bocage de l'EPAGA et de la CCCA. Les chiffres clés sont présentés ci-dessous.

II.4.1 Quantification du linéaire bocager

Le territoire de la stratégie totalise 6 709 km de bocage.

II.4.2 Densité bocagère

Les résultats de l'enquête régionale sur les haies en 2008, réalisée par la DRAAF Bretagne, ont montré que la densité du bocage en Bretagne est en moyenne de 110mL/Ha SAU (66 mL/Ha) et que le Finistère est le département qui possède la plus forte densité bocagère de Bretagne : 155 mL/Ha SAU (88 mL/Ha).

Plusieurs classes de densité ont été créées :

- densité < 110 mL/Ha SAU (moyenne régionale) ;
- densité comprise entre 110 et 130 mL/Ha SAU (classe intermédiaire) ;
- densité comprise entre 130 et 150 mL/Ha SAU (classe intermédiaire) ;
- densité > 150 mL/Ha SAU (moyenne départementale)» (Volet 1 – Etude territoriale, EPAGA, 2012).

Onze communes de la stratégie ont une densité bocagère inférieure à 130 ml/Ha de SAU et cinq d'entre elles ont une densité inférieure à la moyenne régionale (Fig. 5).

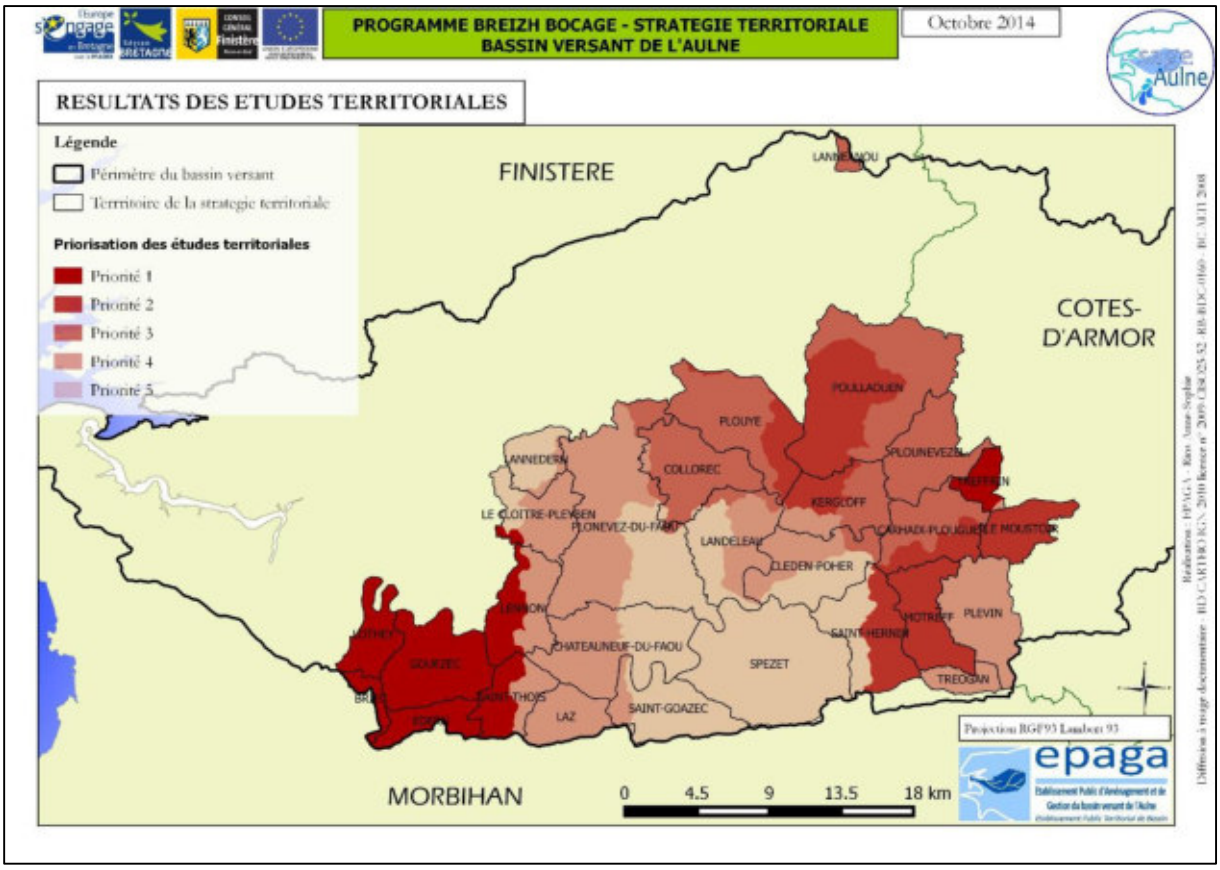

Fig. 6 : Priorités résultant des analyses multicritères des études territoriales

II.4.3 Analyses multicritères

Les territoires prioritaires du premier programme ont été obtenus par une analyse multicritères. Les paramètres pris en compte sont les suivants (Tab. 6):

Tab. 6 : Paramètres retenus dans les analyses multicritères des études territoriales

Paramètre	EPAGA	CCCA
Pente	30 %	30 %
Densité bocagère	30 %	30 %
Connectivité	20 %	5 %
Pourcentage de prairies permanentes et temporaires	15 %	15 %
Continuité	5 %	20 %

Le territoire de l'étude territoriale a été découpé en mailles de 25 Ha. « Pour chaque maille, une note par paramètre a été déterminée et chaque paramètre est affecté d'un pourcentage de pondération en fonction de son importance dans l'étude » (Etude territoriale, Bassin versant de l'Aulne, EPAGA 2012). Puis une note moyenne a été calculée pour chaque sous bassin versant. Ces notes ont permis de définir 5 rangs de priorités (Fig. 6).

Les communes de Treffrin, Plevin et Treoguan sont concernées par les priorités 1 et 4 de l'étude territoriale de la CCCA. Il convient de préciser que les pondérations des deux analyses multicritères sont légèrement différentes et qu'il convient d'interpréter ces données avec précautions.

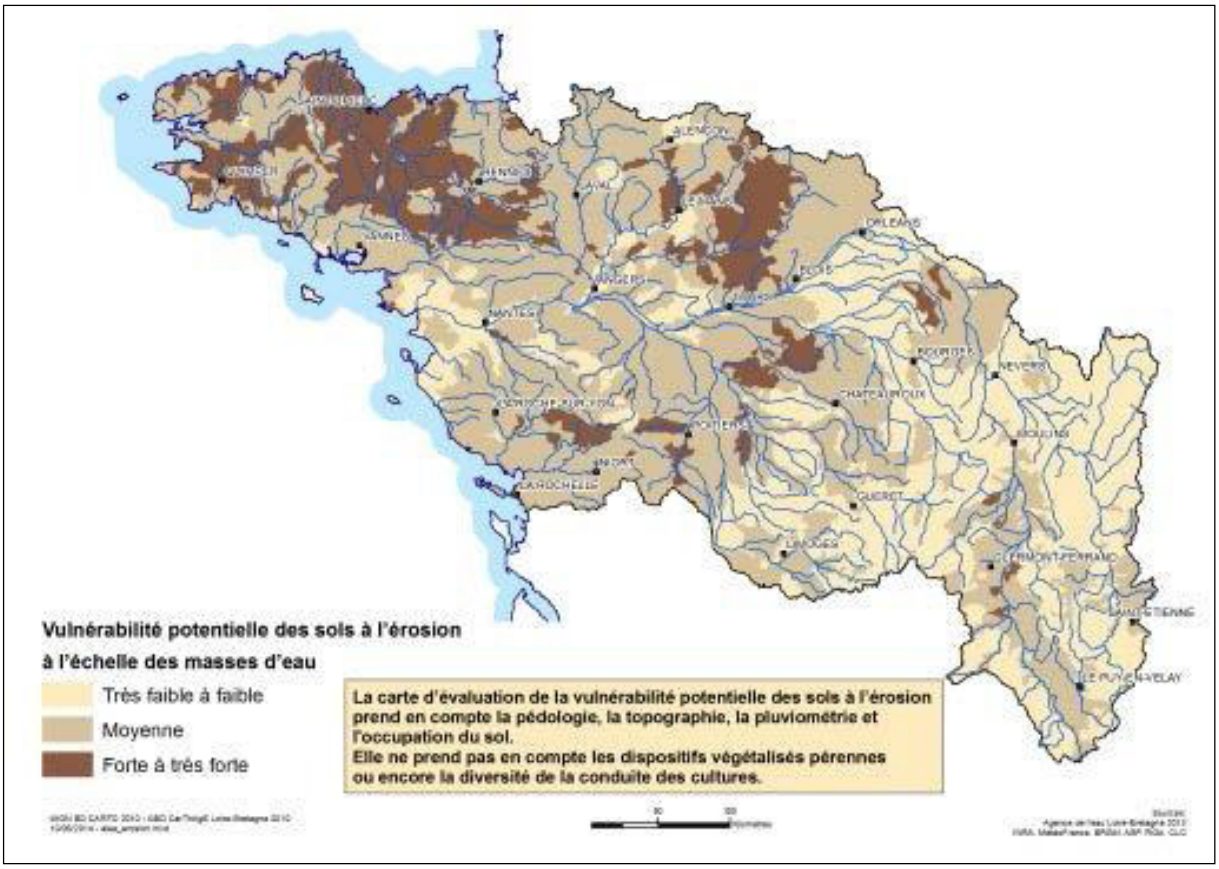

Fig. 7 : Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau (Projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

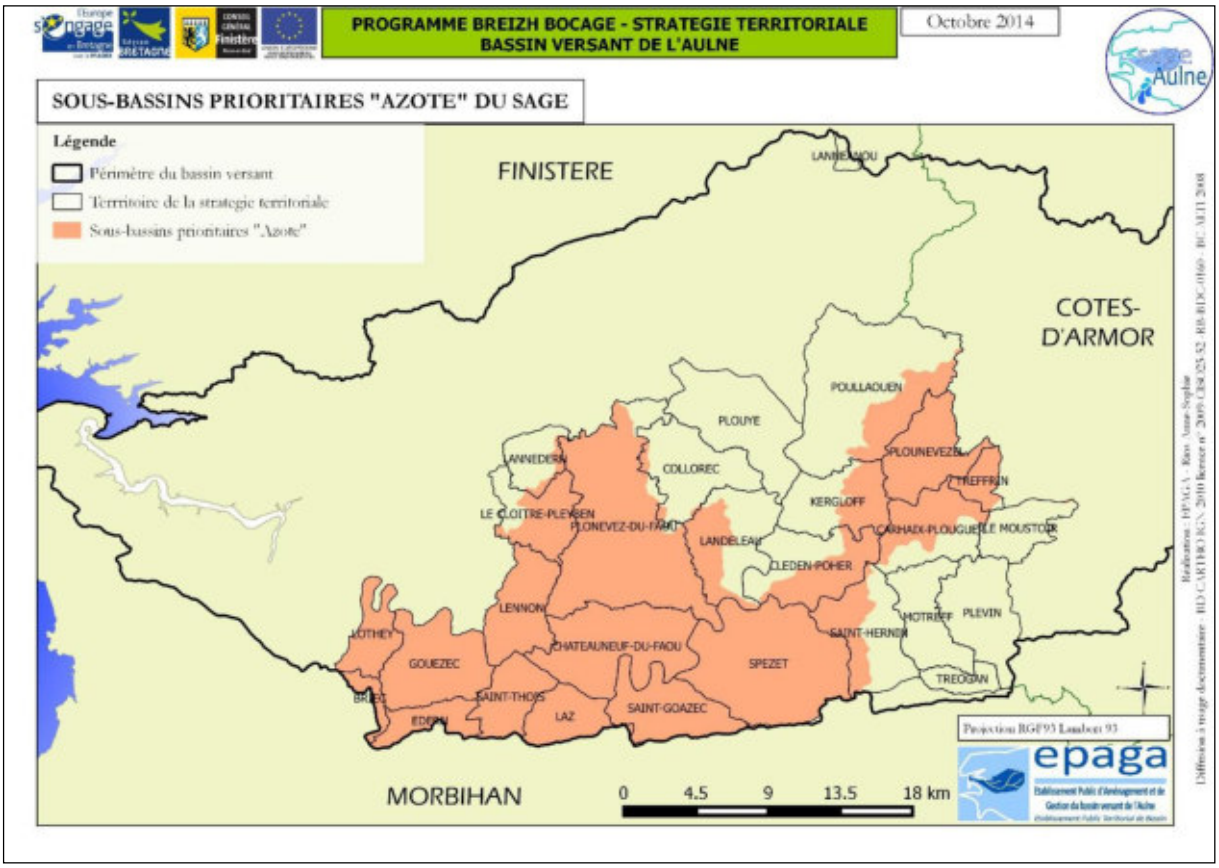

Fig. 8 : Sous-bassins prioritaires pour l'enjeu "Azote" identifiés par le SAGE Aulne

III - Prise en compte des documents planificateurs, plans et programmes du territoire

Les résultats des études territoriales doivent être articulés avec les données des documents planificateurs, plans, programmes et mesures engagés sur le territoire dont les enjeux concernent la problématique du bocage, afin de pouvoir cibler les territoires prioritaires de la stratégie territoriale.

Certaines de ces données n'ont pas pu être utilisées pour la priorisation du territoire, en raison de l'état d'avancement des documents planificateurs. Ces données, et donc leurs conséquences en termes de priorisation du territoire, devront être intégrées dans la stratégie au gré des étapes de validation des politiques des partenaires financiers institutionnels.

III.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE*) Loire Bretagne est un document de planification dans le cadre duquel le SAGE Aulne doit s'inscrire. Le SDAGE actuel s'achève en 2015, le futur SDAGE étant prévu pour la période 2016-2021. Par anticipation, les éléments actuellement disponibles du projet de SDAGE 2016-2021 sont pris en compte par la stratégie territoriale.

L'orientation fondamentale 1C « Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques » du SDAGE concerne le bocage, notamment par la maîtrise de l'érosion des sols. La disposition 1C-4 identifie des zones d'actions d'après la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion. L'échelle et la nature des données actuellement disponibles ne permettent pas de valoriser cette donnée dans la priorisation du territoire (Fig.7). En conséquence, les données du SDAGE approuvé seront prises en compte dès 2016 dans la mise en œuvre de la stratégie (actions de création et de restauration notamment).

III.2 Le SAGE de l'Aulne

Le SAGE de l'Aulne a été adopté, à l'unanimité, le 13 octobre 2014 par la CLE et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 1er décembre 2014. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD*) du SAGE définit des secteurs prioritaires de mise en œuvre d'actions pour chacun des enjeux du SAGE. Les périmètres suivants sont concernés par la problématique du bocage :

- les sous-bassins prioritaires de l'enjeu « azote »,
- les sous-bassins prioritaires de l'enjeu « phosphore »,
- les sous-bassins prioritaires de l'enjeu « bactériologie »,
- les réservoirs biologiques identifiés.

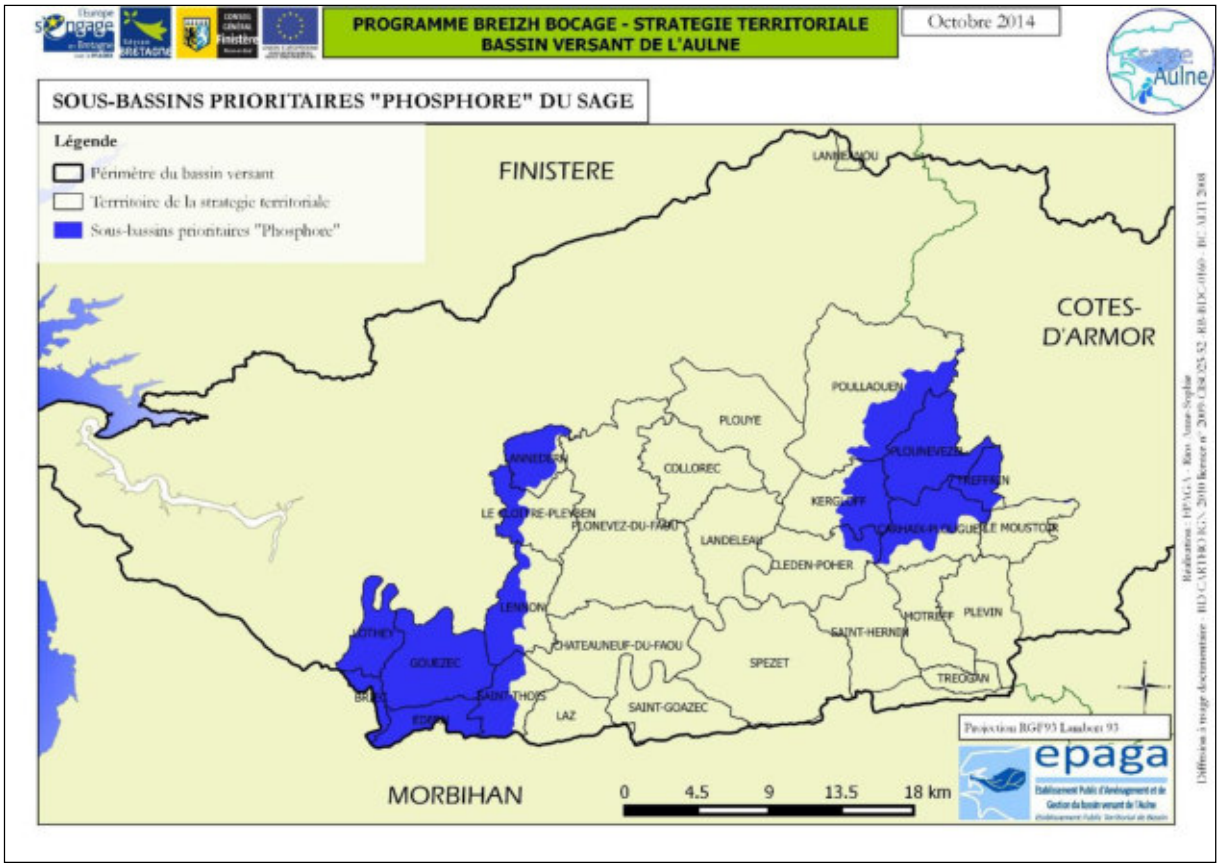

Fig. 10 : Sous-bassins prioritaires pour l'enjeu "Phosphore" identifiés par le SAGE Aulne

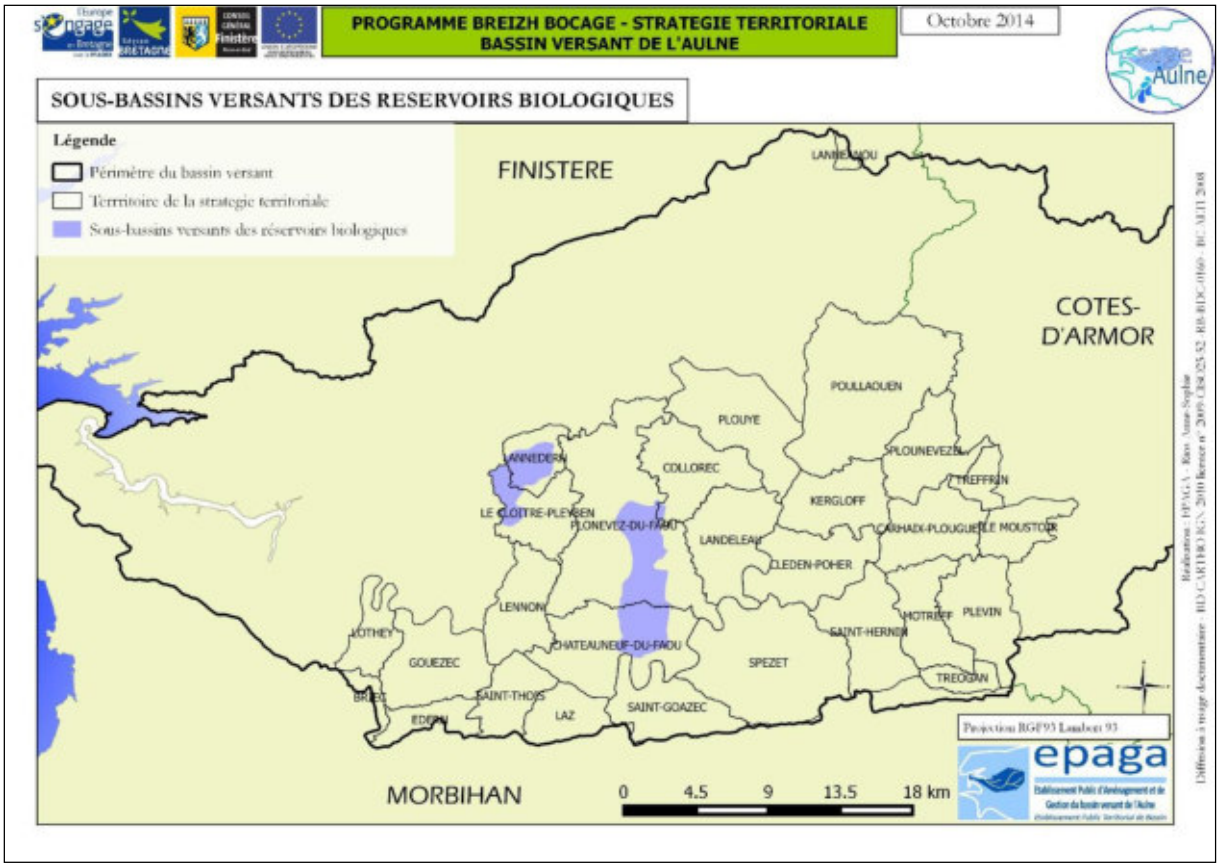

Fig. 9 : Réservoirs biologiques identifiés par le SAGE Aulne

III.2.1 Enjeux « azote » et « phosphore »

Les sous-bassins prioritaires des enjeux de qualité de l'eau « azote » et « phosphore » du SAGE (Fig. 8 et 9) sont concernés par la problématique du bocage, l'objectif principal du programme étant la restauration de la qualité de l'eau.

III.2.2 Enjeu « bactériologie »

Aucun sous bassin versant du territoire de la stratégie territoriale n'est défini comme prioritaire pour l'enjeu « bactériologie » dans le SAGE de l'Aulne.

III.2.3 Réservoirs biologiques identifiés

Le SAGE a identifié les sous bassins versants présentant des réservoirs biologiques (Fig. 10). Ces secteurs sont concernés par la problématique du bocage par l'enjeu de préservation de la biodiversité et de restauration des paysages du programme Breizh Bocage.

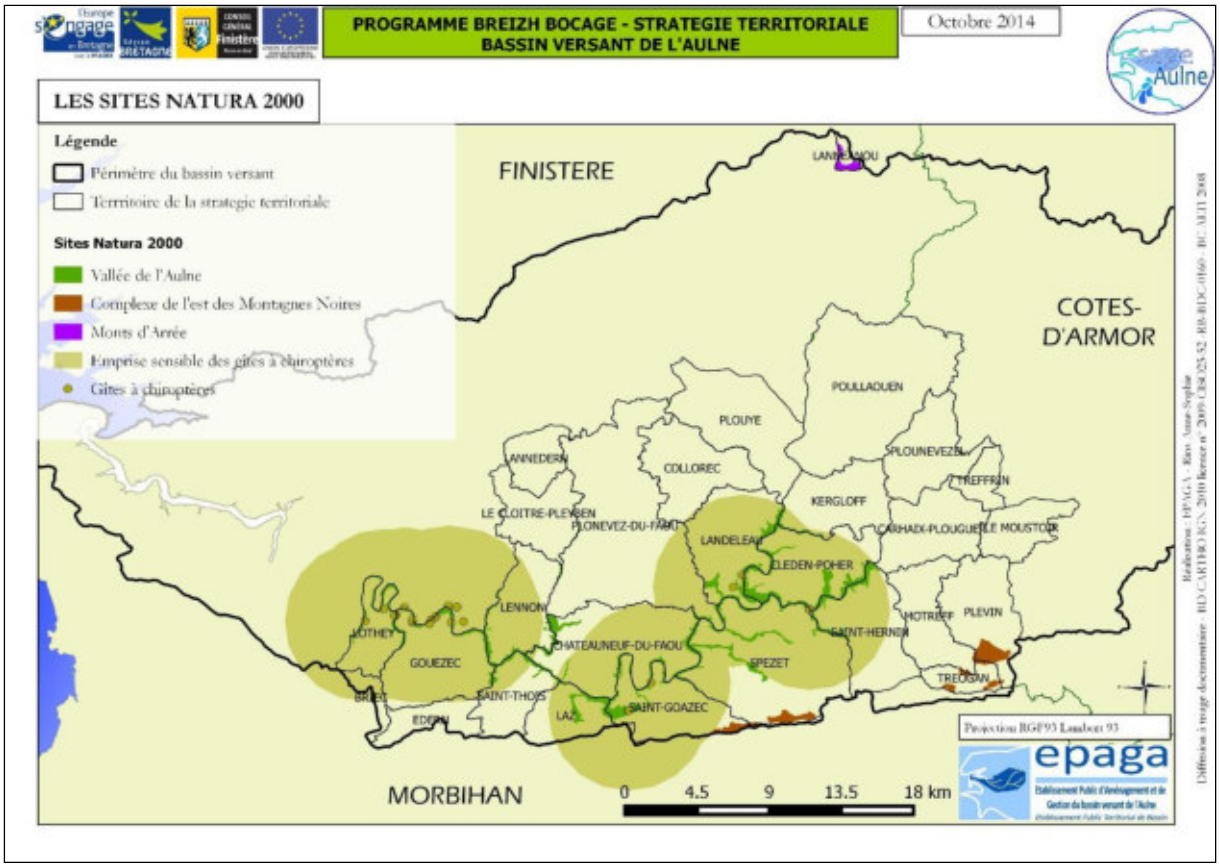

Fig. 11 : Sites Natura 2000 du bassin versant de l'Aulne et emprise sensible des gîtes à chiroptères

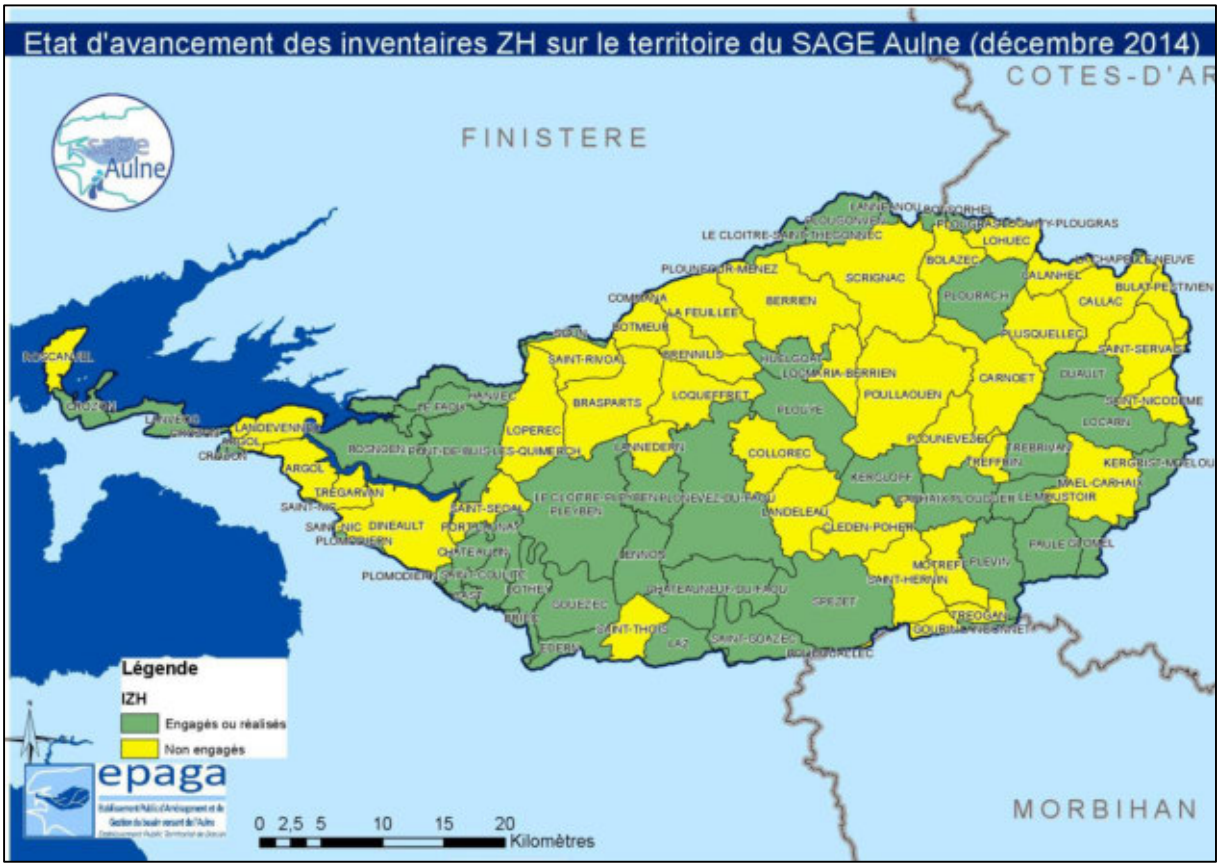

Fig. 12 : Etat d'avancement des inventaires Zones Humides sur le territoire du SAGE Aulne

III.3 Les sites Natura 2000

Le territoire de la stratégie comporte trois sites Natura 2000 : la Vallée de l'Aulne, les montagnes noires et les Monts d'Arrée (Fig. 11).

La partie amont (Ellez et Hyères) du site de la vallée de l'Aulne est particulièrement sensible, avec la présence d'espèces protégées comme la mulette perlière (*Margaritifera margaritifera L.*), bioindicateur de la qualité des milieux aquatiques. Ce site est concerné par la problématique du bocage selon deux enjeux :

- Un enjeu qualité de l'eau, impactant sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial. L'intégralité de l'emprise du site Natura est concernée par cet enjeu.
- Un enjeu de préservation de la biodiversité (maintien de l'habitat naturel et des continuités écologiques) et de restauration des paysages autours des gîtes à chiroptères recensés. Certains de ces gîtes ne sont pas situés dans le périmètre du site Natura. Les gîtes prioritaires sont les gîtes de reproduction. Il existe une emprise sensible de 5 km de rayon autour de ces gîtes de reproduction, phase critique du cycle de vie des chiroptères : il s'agit de la zone d'alimentation des femelles allaitantes et des jeunes chiroptères dont les déplacements sont restreints (Fig. 11).

III.4 Les Zones Humides recensées

« Les zones humides jouent un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration de l'eau, notamment concernant les concentrations d'azote et de phosphore » (Diagnostic Action Breizh Bocage, 2014). Etant donné ce rôle des zones humides dans la qualité de l'eau, l'implantation de linéaires bocagers en bordure de zone humide assure une certaine efficacité sur la préservation de la qualité de l'eau. 15 inventaires de zones humides ont été engagés / réalisés par l'EPAGA à ce jour (Fig. 12).

Le recensement des zones humides se faisant à l'échelle de la parcelle, les données des inventaires ne sont pas valorisables pour la priorisation du territoire. Ces données seront cependant à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'actions de protection du bocage et lors de la définition des programmes de travaux.

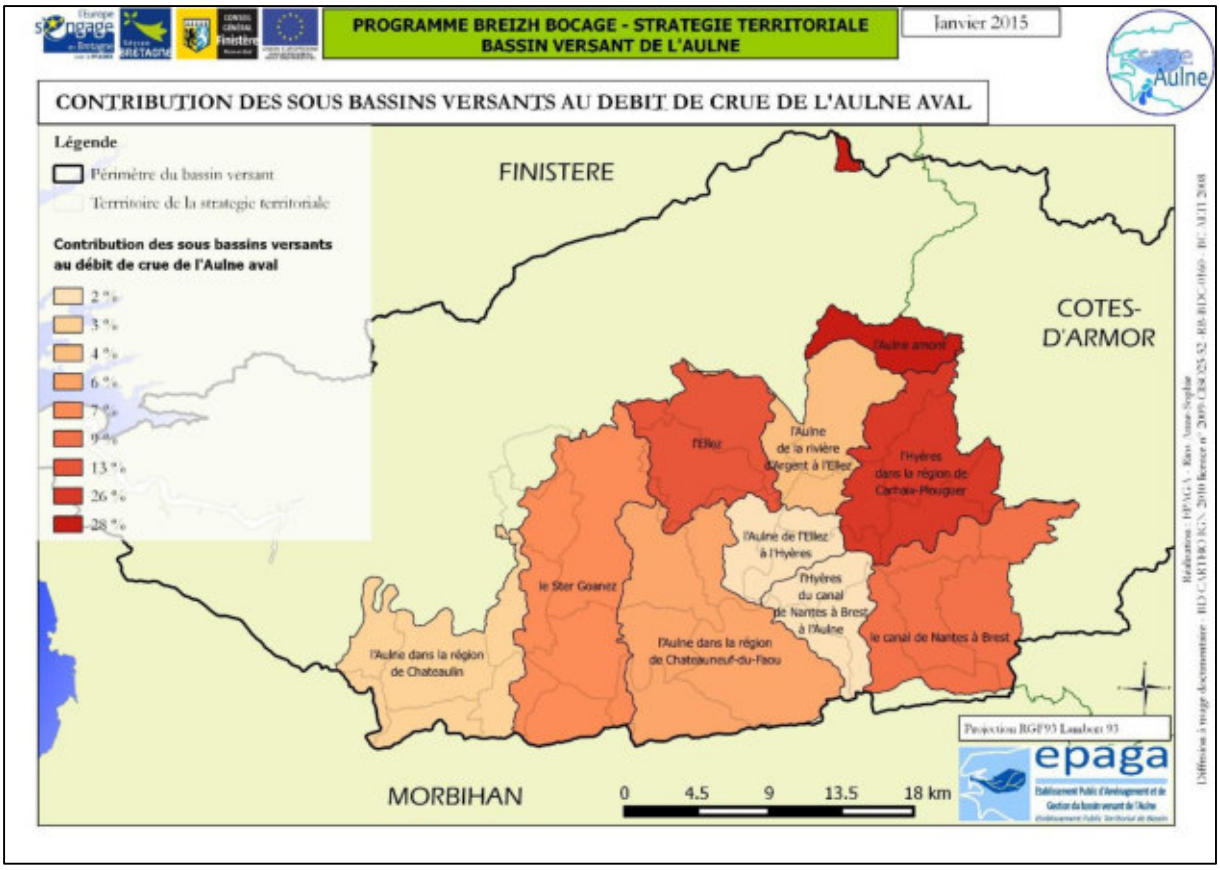

Fig. 143 : Pourcentages de contribution des sous-bassins versants au débit de crue de l'Aulne

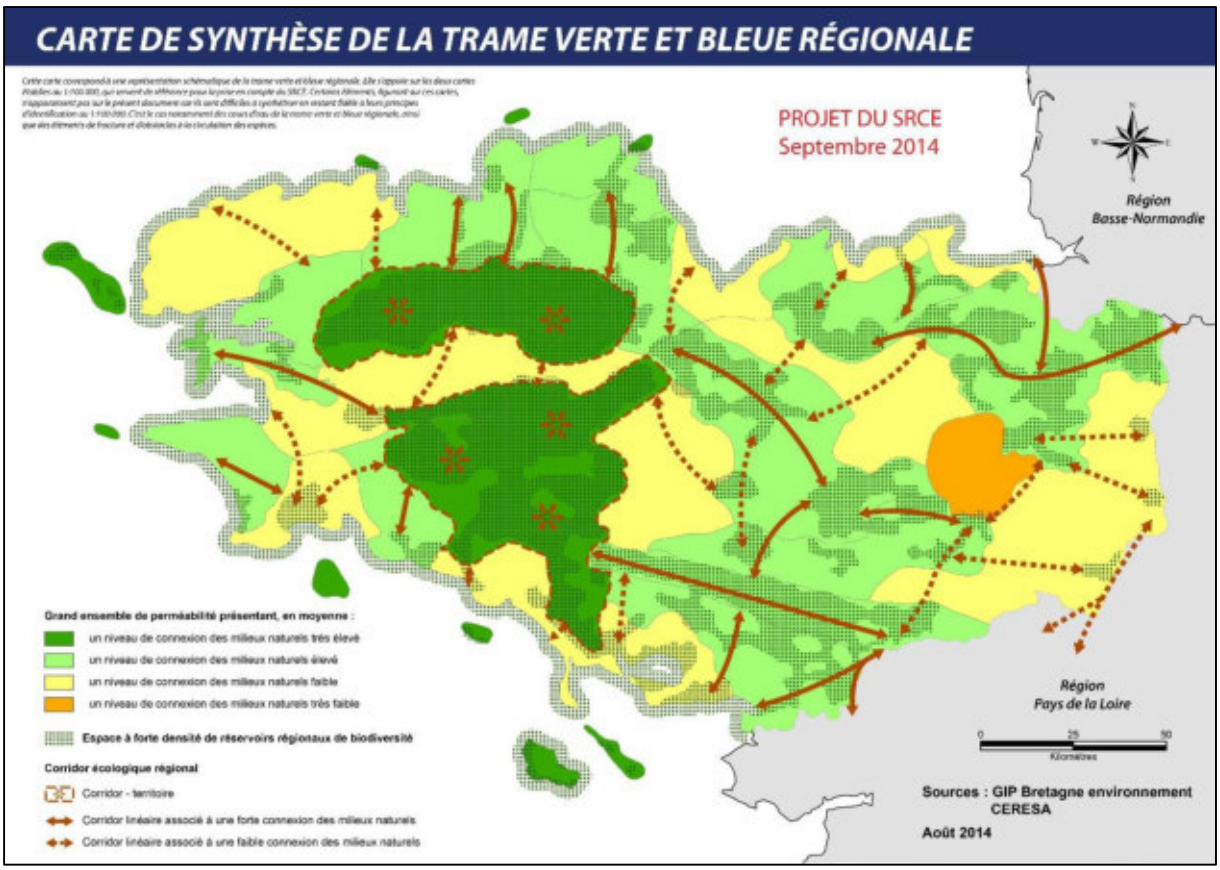

Fig. 134 : Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale du projet de SRCE Bretagne

III.5 Les Zones stratégiques d'aménagements de lutte contre les inondations

L'EPAGA élabore un dispositif global de lutte contre les inondations de l'Aulne, dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI*). Une des actions pressenties du PAPI consiste en la mise en place de haies et de talus dans un objectif de lutte contre les inondations par ruissellement.

Le PAPI définira au fil de l'eau des secteurs (à l'échelle de la parcelle) nécessitant des aménagements d'après deux paramètres :

- l'Aléa « inondation par ruissellement »,
- les enjeux du secteur vis-à-vis des inondations par ruissellement (bâti, voirie, réseaux d'eau pluviale, etc.).

Il s'agit ici encore d'une échelle trop fine ne permettant pas de valoriser ces données. Cependant, les résultats de l'étude Stucky permettent de définir les pourcentages de contribution de chaque sous bassin versant au débit de crue de l'Aulne aval (Fig. 13). Les zones contribuant le plus fortement aux débits de crues sont les têtes de sous bassins versant (Aulne et Hyères).

III.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la Trame Verte et Bleue (TVB)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE*) est en cours d'élaboration. La phase de consultation du projet de SRCE s'est achevée en février 2015.

La Trame Verte et Bleue (TVB*) du SRCE a pour objectif d'endiguer l'érosion de la biodiversité par la mise en place d'actions en faveur des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Le bocage est concerné par cette TVB et y est défini comme un réseau de haies et talus associés à des prairies, cultures, bosquets, vergers, mares, etc.

De manière globale, les prescriptions du SRCE concernant le bocage et le programme Breizh Bocage sont les suivantes :

- Orientation 2, action mobilisation A2.1 : Identification des zones d'intervention et actions opérationnelles de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Orientation 4, action cohérence A 4.1 : Développer les outils incitatifs en faveur de la TVB ;
- Orientation 6, action connaissance B 6.4 : Poursuivre à l'échelle communale les inventaires et les cartographies de haies et talus, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées ;
- Orientation 7, action connaissance B 7.2 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques du bocage et sur son rôle en faveur des continuités écologiques (les structures porteuses de SAGE ne sont pas prioritairement visées par cette orientation).
- Orientation 7, action connaissance B 7.3 : Caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et par les continuités écologiques (les structures porteuses de SAGE ne sont pas prioritairement visées par cette orientation).
- Orientation 8, action connaissance B 8.3 : Valoriser les retours d'expériences d'actions de préservation de continuités.
- Orientation 9, action trame bleue C 9.1 : Systématiser la prise en compte de la TVB dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
- Orientation 9, action trame bleue C 9.3 : Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassins versants (cours d'eau, zones humides et bocage).

- Orientation 10, action agriculture C 10.1 : Promouvoir une gestion des éléments naturels constitutifs des paysages bocagers assurant maintien / restauration / création de réseaux cohérents et fonctionnels.
- Orientation 10, action agriculture C 10.3 : Promouvoir des pratiques culturales favorables à la TVB.
- Orientation 10, action appropriation A 10.1 : Sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la TVB (gestion du bocage).
- Orientation 13, action urbanisation D 13.1 : [Accompagnement] Elaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la TVB.

Certaines actions du SRCE sont territorialisées. La TVB identifie des Grands Ensembles de Perméabilité (GEP*), des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques (Fig. 14). Le territoire de la stratégie est concerné par les éléments suivants (Tab. 7) :

Tab. 7 : Ensemble des prescriptions du SRCE concernant le territoire de la Stratégie territoriale

	Intitulé	Type	Objectif	Actions territorialisées	Territoire de la stratégie
Grands Ensembles de Perméabilité	GEP 8	Niveau de connexion des milieux naturels faibles	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels	C 9.1 C 9.3 C 10.1 C 10.3 D 13.1	Zone centrale
	GEP 6	Niveau de connexion des milieux naturels élevé	Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels	C 9.1 C 10.1 C 10.3 D 13.1	Extrémité ouest
	GEP 7	Niveau de connexion des milieux naturels très élevé	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	C 9.1 C 9.3 C 10.1 C 10.3 D 13.1	Nord
	GEP 9	Niveau de connexion des milieux naturels très élevé		C 9.1 C 10.1 C 10.3 D 13.1	Sud
Réservoirs régionaux de biodiversité			Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels		Nord et sud
Corridors écologiques	Connexion presqu'île de Crozon / Montagnes noires		Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels		Ouest
	Connexion Monts d'Arrée – Massif de Quintin / Montagnes noires		Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels		Vallée de l'Aulne

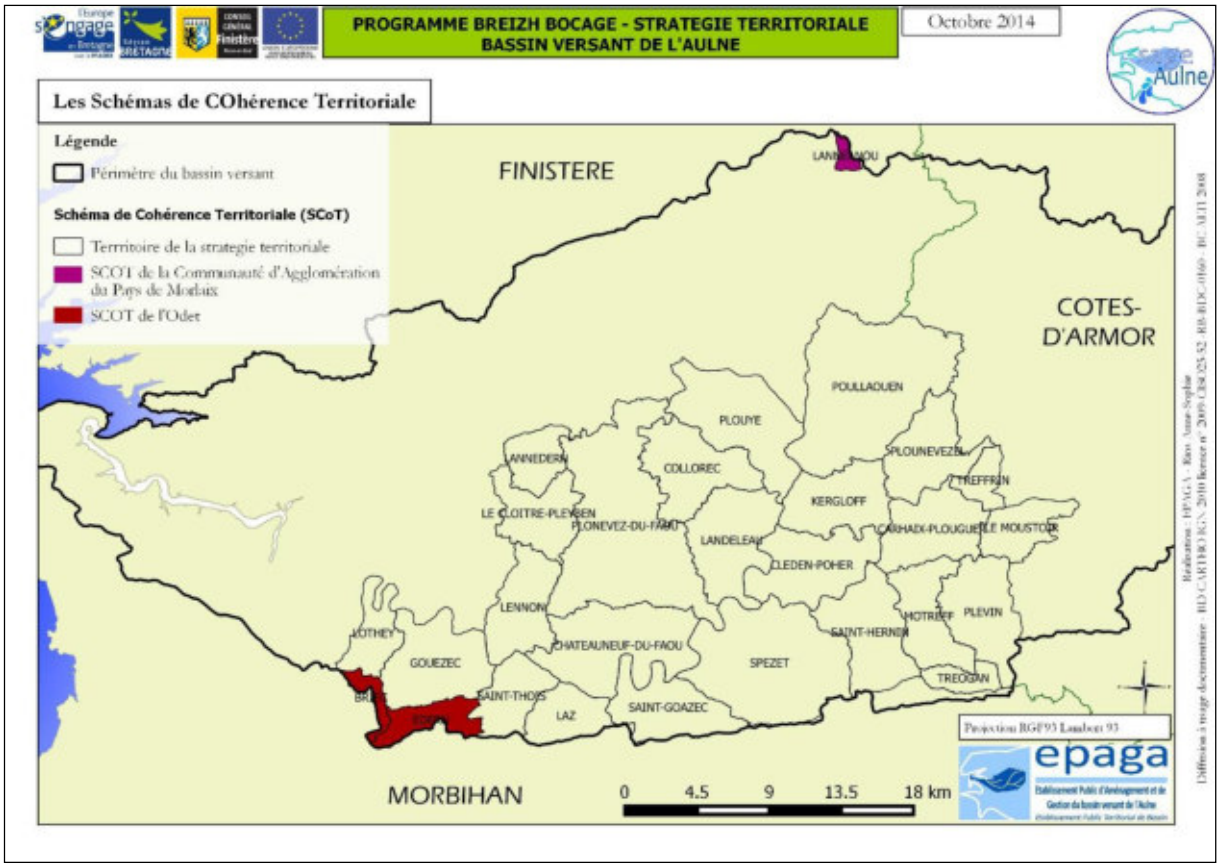

Fig. 15 : SCoT concernant le territoire de la Stratégie territoriale

L'échelle et la nature des données actuellement disponibles ne permettent pas de valoriser cette donnée dans la priorisation du territoire. En conséquence, l'ensemble des actions du SRCE approuvé seront prises en compte dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale :

- Les actions non territorialisées / territorialisées par GEP seront prises en compte sur les communes prioritaires de la stratégie ;
- les communes non prioritaires de la stratégie mais concernées par les réservoirs écologiques et les corridors écologiques pourront bénéficier des actions de la stratégie.

III.7 Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Trois communes du territoire de la stratégie territoriale sont concernées par des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT*) : les communes de Briec et d'Edern avec le SCoT de l'Odet, approuvé le 6 juin 2012, et la commune de Lanneanou, concernée par le SCoT de la Communauté d'Agglomération du pays de Morlaix, arrêté le 16 octobre 2001 (Fig. 15).

Le SCoT de l'Odet a défini et cartographié une TVB. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO*) indique que la déclinaison communale de la TVB devra s'appuyer entre autres sur « le maillage bocager et les petits boisements isolés dans le parcellaire agricole ». Il prescrit également que « les Orientation d'Aménagement et de Programmation devront identifier les éléments suivants à préserver : haies bocagères, arbres remarquables […] ». Le DOO recommande pour tout aménagement situé en tête de bassin-versant de favoriser la reconnexion des bassins-versants connexes, notamment par la création de talus, de plantations bocagères et de boisements d'essences locales. Des mesures compensatoires sont préconisées lors d'aménagements de voies classées à grande circulation.

Concernant les milieux naturels ne faisant pas l'objet de protections règlementaires, le DOO recommande la réalisation d'un inventaire des éléments du bocage à préserver. La suppression des éléments inventoriés devra faire l'objet d'un argumentaire technique et de propositions de compensations.

Le Document d'Orientations Générales (DOG*) du SCoT du pays de Morlaix préconise la préservation du bocage et la réalisation d'état des lieux des paysages du bocage : « Des actions de rénovation, l'entretien et la création d'éléments bocagers avec pour objectif de lutter contre l'érosion, de protéger la ressource en eau, de préserver la biodiversité pourront être menées en collaboration avec la profession agricole ». Il est également indiqué d'envisager une valorisation du bois de bocage par la filière bois-énergie.

De plus, il précise que « les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU*) et les cartes communales devront identifier les éléments de paysage remarquables à préciser par une trame spécifique (article L. 123-1 7° CU pour les PLU). Les éléments ainsi identifiés seront protégés par l'obtention d'une autorisation préalable avant toute modification (article L. 442-2 CU pour les PLU). Cela concerne notamment les éléments de bocage (haies et talus) ».

Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD*) incite « au réaménagement des chemins creux bocagers » dans un objectif de protection et de développement des espaces proches du rivage et à « Protéger et gérer les espaces emblématiques du paysage : talus, fonds de vallées […], zones humides ».

L'ensemble de ces prescriptions seront prises en compte dans la mise ne œuvre de la stratégie.

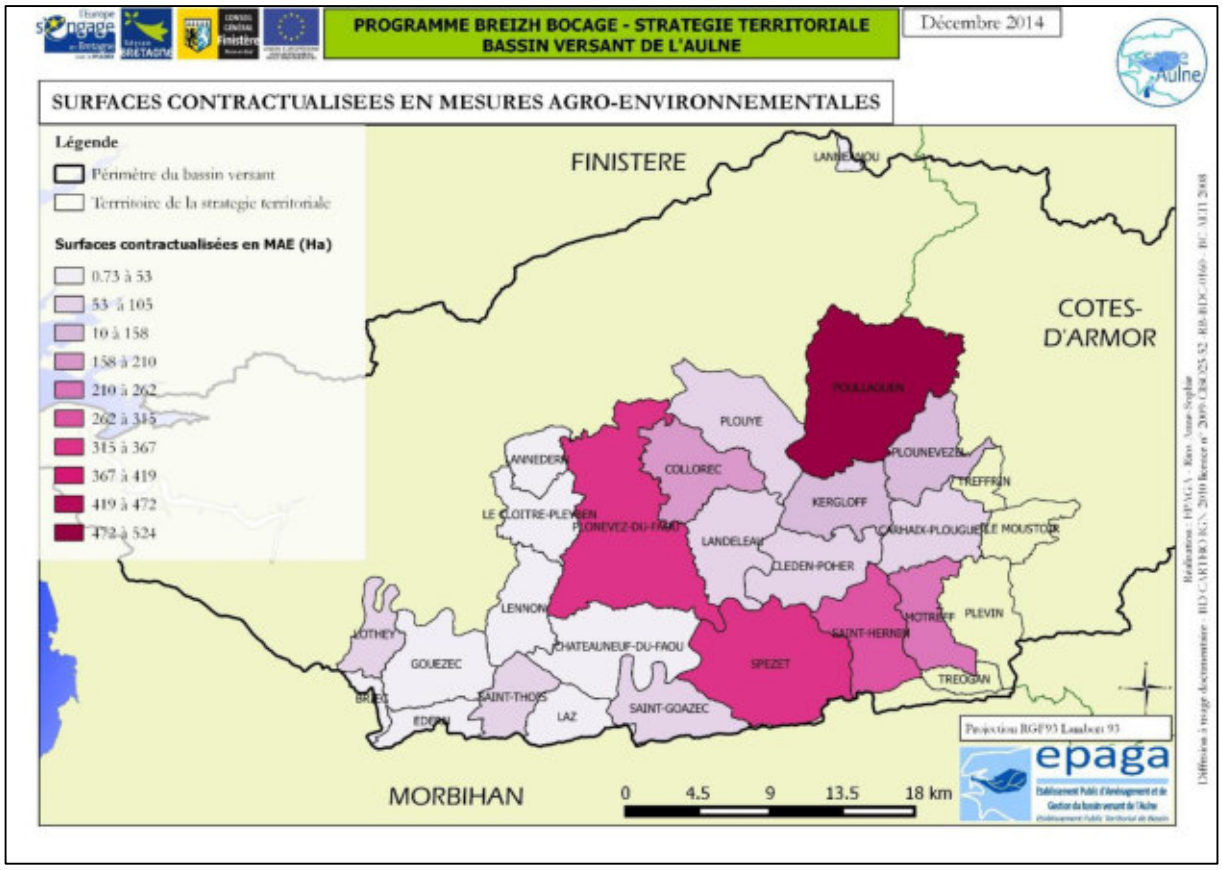

Fig. 16 : Surfaces contractualisées en MAE par commune de la Stratégie territoriale

III.8 Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Dans le cadre de la mise en place de Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC*) sur la région Bretagne, des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP*) ont été définies respectivement pour la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC*) à enjeu « eau » et à enjeu «biodiversité ». Certaines propositions de MAEC concernent le bocage. La localisation des ZAP et la liste des MAEC ne sont pas précisément définies à ce jour.

Des Mesures Agro-Environnementales (MAE*) « mesures systèmes » ont déjà été contractualisées sur le territoire de la stratégie (Fig. 16). Il s'agit principalement des mesures « Système Fourragers Economes en Intrants » (SFEI*), « Prime Herbagère Agro-Environnementale » (PHAE*), « Conversion à l'Agriculture Biologique » (CAB*) et de Mesures Agro-Environnementales Régionales (MAER*). Ces mesures représentent au total de près de 2 750 Ha contractualisés sur les 28 communes de la stratégie. Cette donnée pourra être valorisée lors de la mise en œuvre d'actions relatives aux MAEC de la stratégie.

III.9 Le Programme Bocage des Conseils généraux et des Chambres d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture sont des acteurs incontournables de l'aménagement bocager via plusieurs types d'actions réalisées en partenariat avec les conseils généraux dont les dossiers d'échanges parcellaires, les projets d'aménagements bocagers du programme Bocage et les Plans de Gestion du Bocage (PGB*).

Les dossiers d'échanges parcellaires, les dossiers bocages et les PGB sont réalisés à la demande des agriculteurs. Il n'y a donc pas de zones prioritaires ciblées par la Chambre d'Agriculture et le Conseil général du Finistère pour ces actions. Cependant, certaines communes constituent des territoires test concernant l'animation et l'accompagnement d'échanges parcellaires par la Chambre d'Agriculture, mais ces communes du bassin versant se situent hors du territoire de la stratégie.

III.10 Le Projet de mise à 2 fois 2 voies de la Route Nationale 164 (RN 164)

Un projet de mise à 2x2 voies de la Route Nationale (RN*) 164 est en cours de définition. Quatre communes du territoire de la stratégie sont concernées : Châteauneuf du Faou, Plonevez-du-Faou, Lennon et Landeleau. Le projet d'aménagement concerne une portion de 12,5 km de la RN 164. Le périmètre d'emprise du projet a été acté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF*) le 22 janvier 2015.

Dans ce périmètre, l'arrêté de mesures conservatoires pris par la CIAF soumet certains travaux à une demande d'autorisation au Président du Conseil général du Finistère, notamment la destruction d'espaces boisés, de boisements linéaires, de haies, de talus, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés et la suppression de mares, mais aussi la création de talus et les plantations. De même, le projet d'aménagement foncier prévoit des mesures compensatoires spécifiques au bocage.

Ce périmètre n'apporte pas un nouvel enjeu de priorisation du territoire mais une attention particulière sera apportée à cette donnée lors de la mise en œuvre des actions de protection et de gestion du bocage, notamment pendant la phase de réalisation du projet routier et lors de la définition des programmes de travaux. En effet, un certain linéaire de bocage sera impacté par le projet routier. Les modalités de l'aménagement foncier seront décidées par la CIAF. Il est possible que certains éléments du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne soient également concernés.

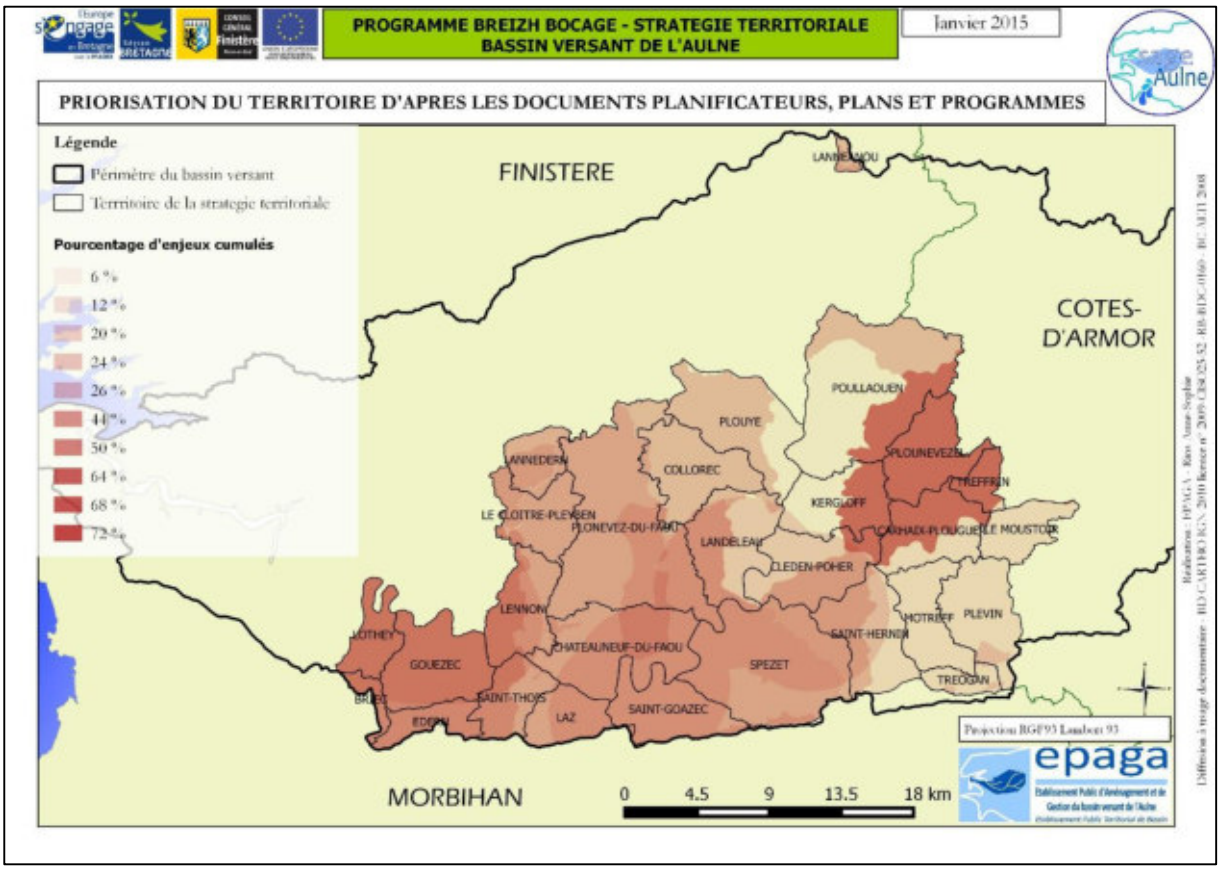

Fig. 187 : Priorisation d'après les documents planificateurs, plans et programmes du territoire

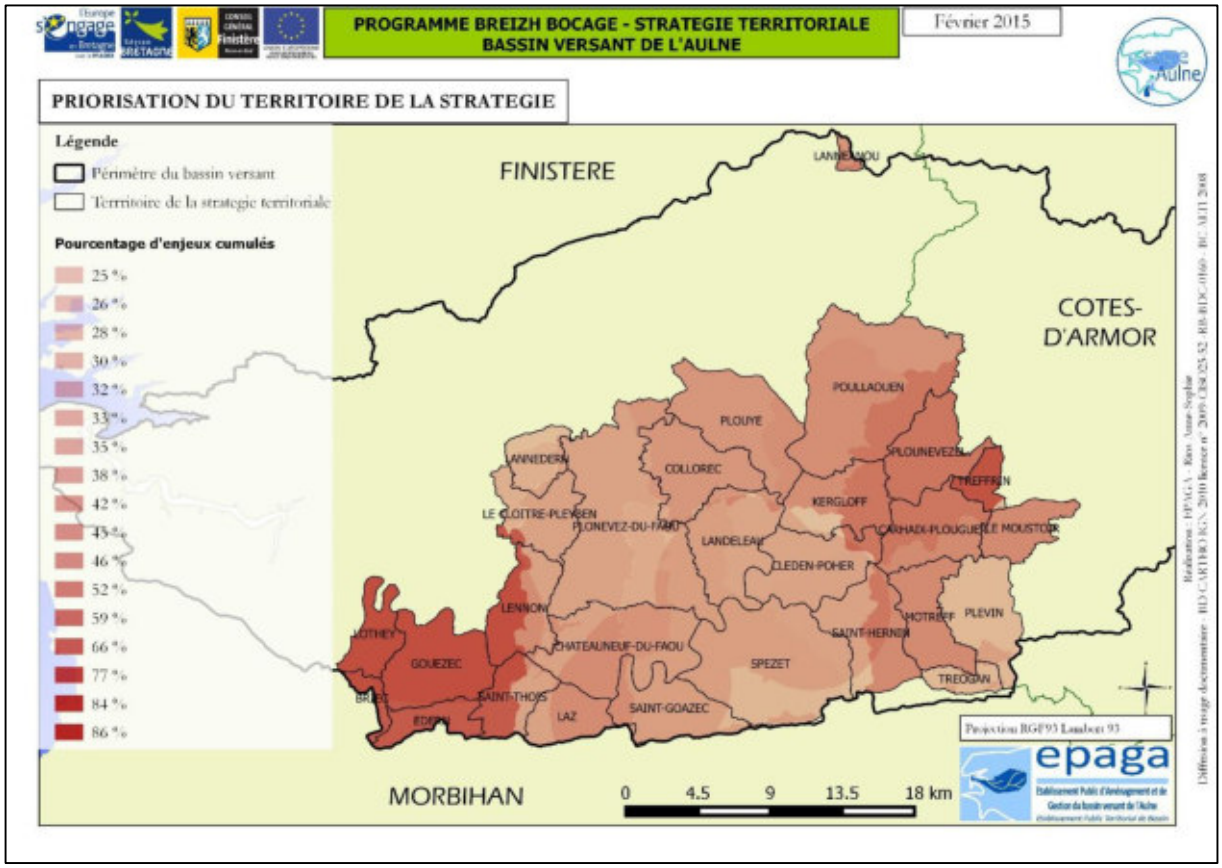

Fig. 178 : Priorisation du territoire par croisement des analyses multicritères des études territoriales et des documents planificateurs, plans et programmes du territoire

III.11 Résultats de la prise en compte des documents planificateurs, plans et programmes du territoire

Les données des documents planificateurs, plans et programmes valorisables à ce jour pour la priorisation du territoire sont les suivantes : priorisations azote et phosphore du SAGE, réservoirs biologiques identifiés par le SAGE, sites Natura 2000 et résultats de l'étude Stucky. La pondération de ces donnée a été définie en concertation avec le groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 » (Tab. 8) :

Tab. 8 : Pondération des données des documents planificateurs, plans et programmes pris en compte

PARAMETRE	PONDERATION
Réservoirs biologiques	12,5 %
Natura 2000	12,5 %
Azote	25 %
Phosphore	25 %
PAPI	25 %

La Fig. 17 présente le résultat de la superposition des données pondérées. Trois secteurs présentent des pourcentages d'enjeux cumulés conséquents au vu de ces premiers résultats : l'Hyères amont, l'Aulne aval et la vallée de l'Aulne.

IV - Diagnostic du territoire

Les résultats de la priorisation du territoire ont été croisés, avec une pondération égale, soit de 50 % pour chaque élément (état des lieux bocager et documents planificateurs). Le choix de la pondération a été établie avec le groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ». La superposition des toutes les données disponibles se traduit en un panel de pourcentage d'enjeux cumulés très fin à l'échelle du territoire de la stratégie (un enjeu correspondant à une donnée, par exemple les réservoirs biologiques identifiés par le SAGE).

Les communes présentant plus de 50 % d'enjeux cumulés, sur au moins la moitié de leur superficie, ont été identifiées comme « pré-prioritaires ». 14 des 28 communes de la stratégie ont ainsi été identifiées comme « pré-prioritaires » (Fig. 18, Tab. 9).

La commune de Lannéanou est un cas particulier : le syndicat mixte du Léon-Trégor qui porte le programme Breizh Bocage sur la commune peut intervenir dans le cadre de projets bocagers concernant des exploitations dont les parcelles sont situées sur les deux bassins versants. En conséquence, et en raison de l'isolement particulier de ce territoire par rapport à l'ensemble du territoire de la stratégie, la commune n'est pas retenue comme « pré-prioritaire ».

Tab. 9 : Communes du territoire de la Stratégie territoriale identifiées comme "pré-prioritaires"

COMMUNES « PRE-PRIORITAIRES »	
Briec	Lothey
Carhaix-Plouguer	Motreff
Edern	Plounévezel
Gouézec	Poullaouen
Kergloff	Saint-Hernin
Le Moustoir	Saint-Thois
Lennon	Treffrin

V - Logique d'opportunité du territoire

Quel que soit l'enjeu bocage d'un secteur, la reconstitution et la préservation du bocage ne sont possibles que s'il y existe une dynamique ou une volonté locale en faveur du bocage. C'est pourquoi il est nécessaire d'intégrer ce paramètre au diagnostic du territoire.

V.1 Une concertation sur la base de la priorisation du territoire

Lors du lancement de la mission d'élaboration de la Stratégie territoriale, la concertation avait été pensée pour l'ensemble du territoire de la stratégie. En raison des temps très courts attribués à l'élaboration de la stratégie sur l'année 2015, la concertation a été menée au regard des résultats de l'état des lieux bocager et de la prise en compte des documents planificateurs.

La concertation a été menée sur les 14 communes « pré-prioritaires », à l'exception des communes de Briec et d'Edern, en raison des délais très courts et de la superficie réduite de ces deux communes sur le bassin versant de l'Aulne. Toujours en raison des temps disponibles, la concertation a ciblé les maires des communes, parfois accompagnés d'un ou de plusieurs adjoints.

Les résultats de la concertation ont été croisés avec la priorisation du territoire, afin d'établir le diagnostic. Le principe suivant a été définit avec le groupe de travail : la concertation constitue un filtre de priorisation du territoire (Fig. 19). Afin de favoriser les dynamiques locales, le groupe de travail a proposé de réaliser une concertation auprès des communes non « pré-prioritaire » lors de la mise en œuvre de la stratégie.

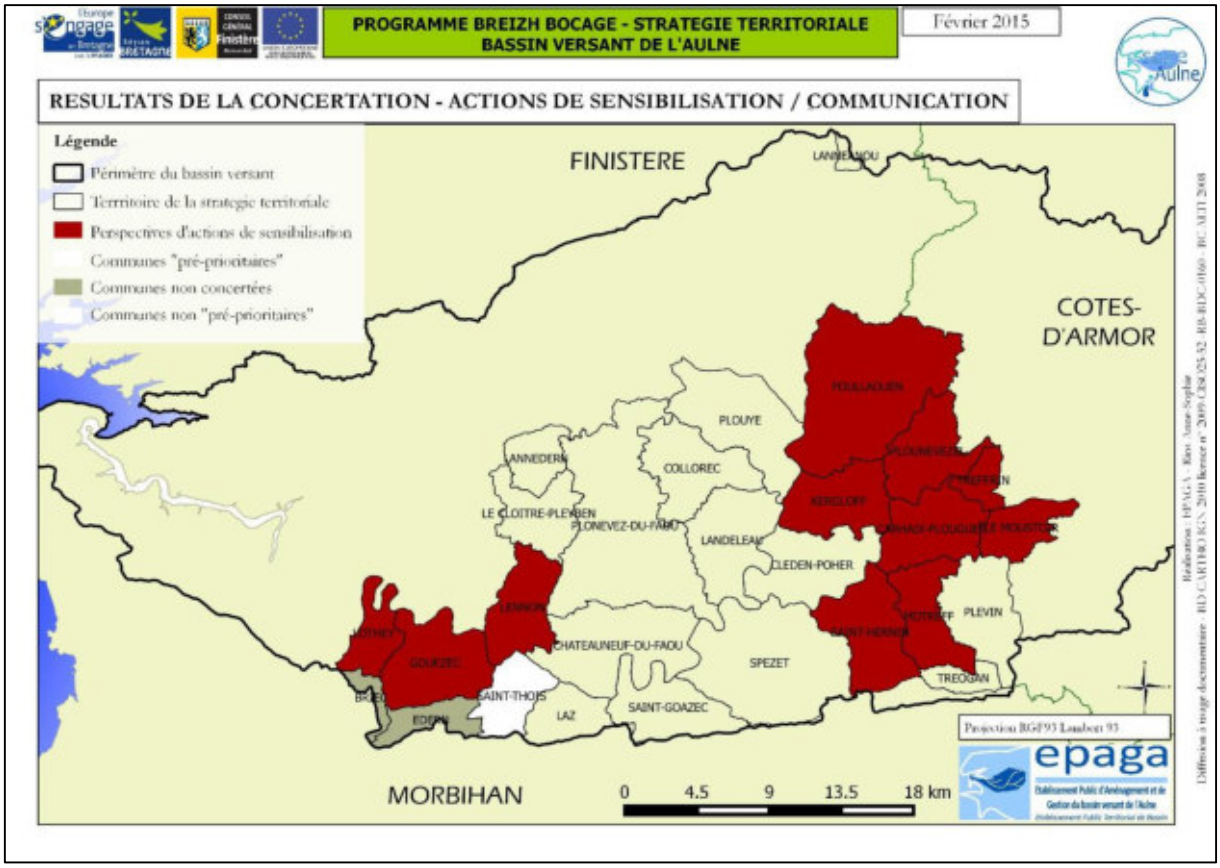

Fig. 19 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de sensibilisation / communication

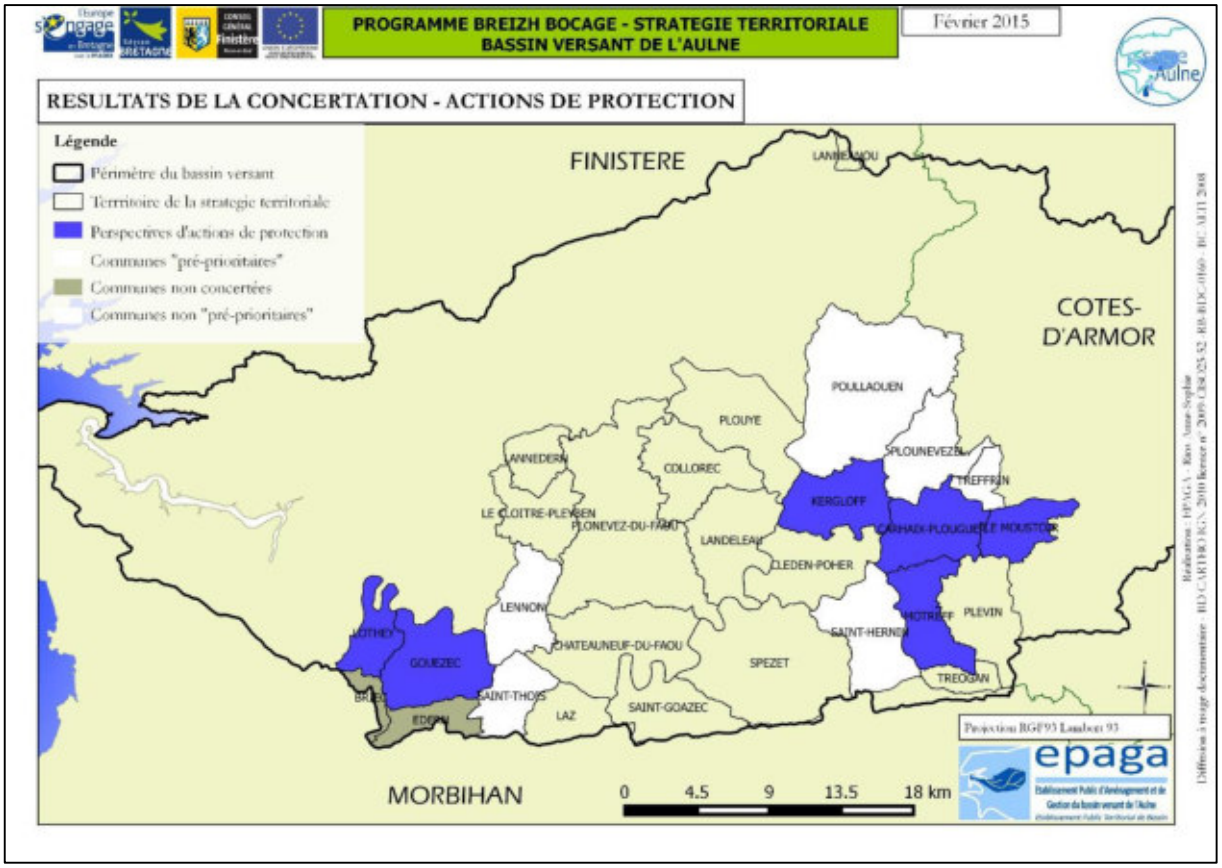

Fig. 20 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de protection

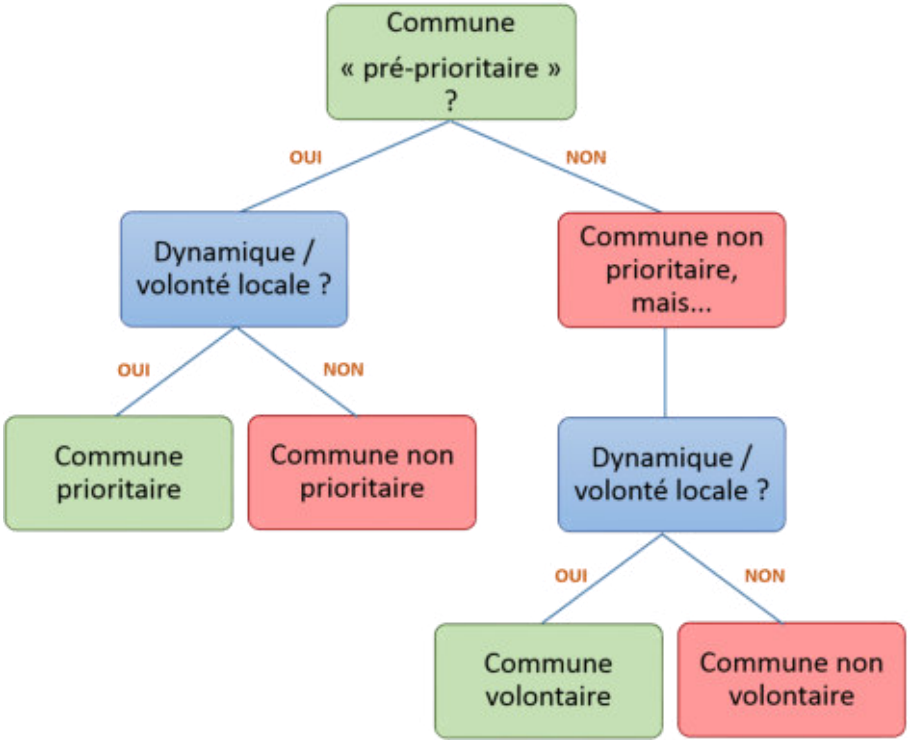

Fig. 21 : Principe de "filtre" de la concertation sur la priorisation du territoire

V.2 Résultats de la concertation : les dynamiques locales

Les dynamiques locales ont été identifiées par commune par grand type d'actions en faveur du bocage, à l'issue des rencontres avec les maires et les adjoints (Fig. 20, 21, 22, 23, 24). 13 communes ont été identifiées comme prioritaires au vu de ces résultats (Tab. 10).

Tab. 10 : Communes du territoire de la Stratégie territoriale identifiées comme prioritaires

COMMUNES PRIORITAIRES	
Briec	Lothey
Carhaix-Plouguer	Motreff
Edern	Plounévezel
Gouézec	Poullaouen
Kergloff	Saint-Hernin
Le Moustoir	Treffrin
Lennon	

La phase de concertation a également permis de préciser l'état d'avancement des documents d'urbanismes communaux (Fig. 25). Le territoire de la stratégie présente quatre type de documents d'urbanisme : PLU, Plan d'Occupation des Sols (POS*), carte communale et Règlement National d'Urbanisme (RNU*).

En plus de ces résultats, les demandes spontanées des exploitants agricoles et propriétaires fonciers, ainsi que les volontés de financeurs, connues à ce jour par l'EPAGA, sont des indications supplémentaires pour la mise en œuvre de la stratégie.

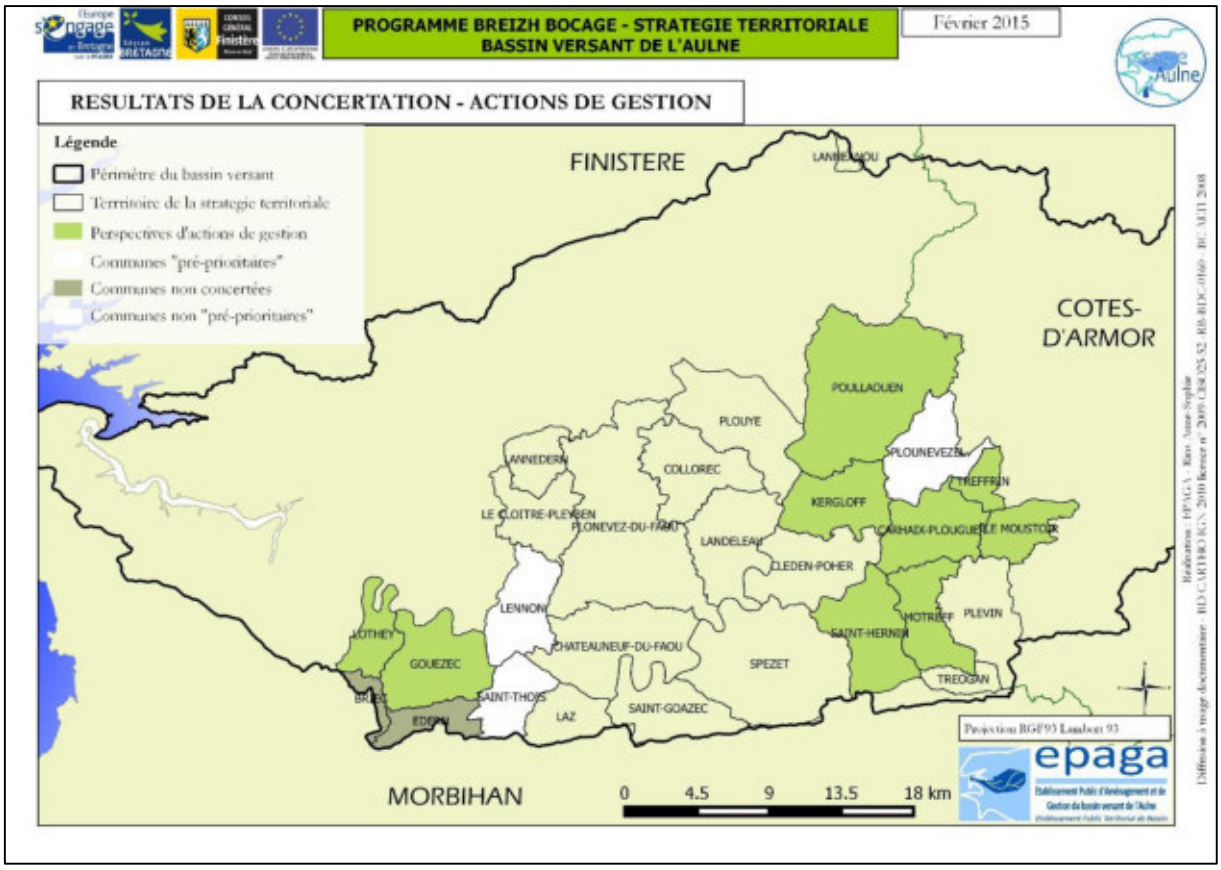

Fig. 232 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de gestion

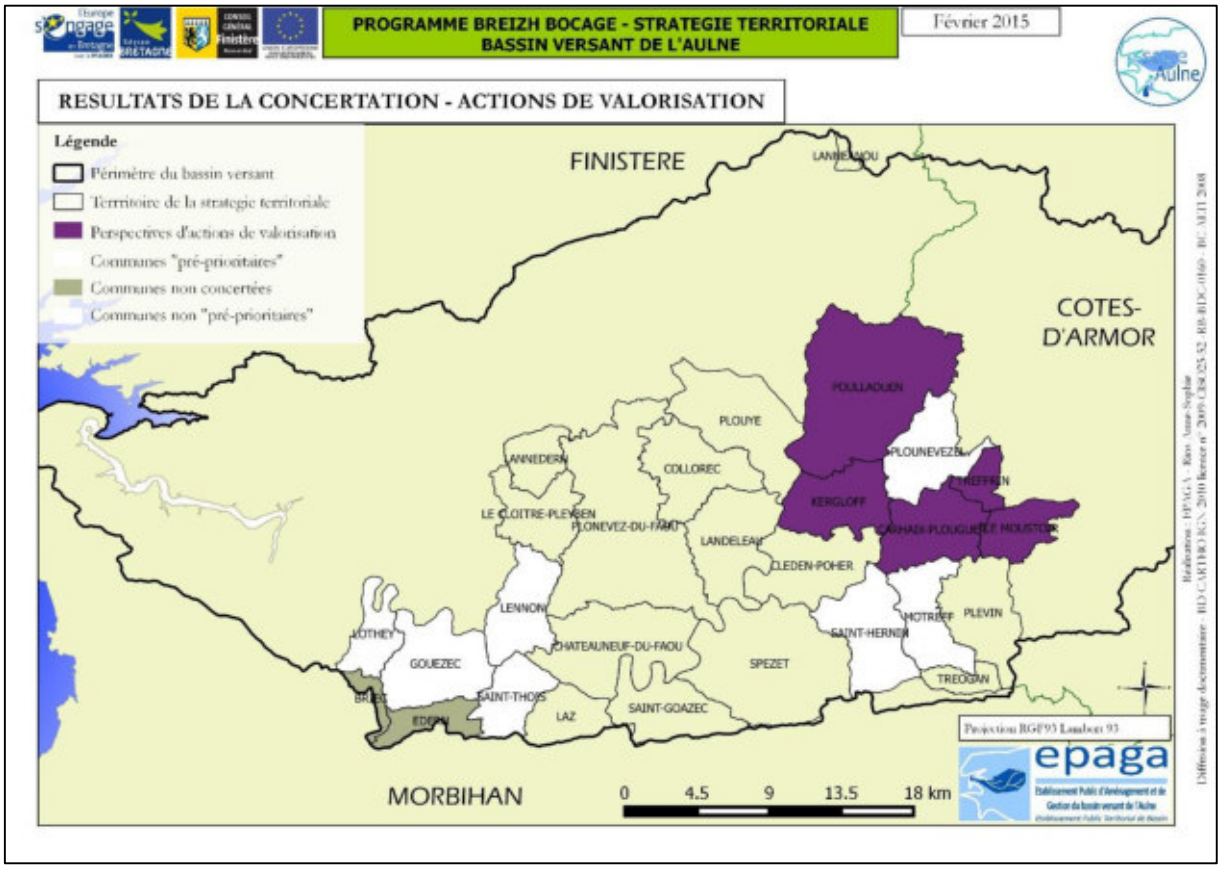

Fig. 223 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de valorisation

Ainsi, plusieurs demandes ont été remontées à l'EPAGA :

- 1 agriculteur de Lennon est intéressé par le programme ;
- 1 agriculteur et 1 particulier de Gouézec sont intéressés par le programme ;
- 8 agriculteurs du Moustoir sont intéressés par le programme ;
- 1 exploitant agricole du Moustoir a émis une demande de conseil sur la gestion de son bocage (réalisation d'une taille de formation / balivage d'une jeune haie).

Par ailleurs, le Conseil général des Côtes-d'Armor a exprimé sa volonté d'apporter son soutien au financement d'un futur programme de travaux sur la commune du Moustoir.

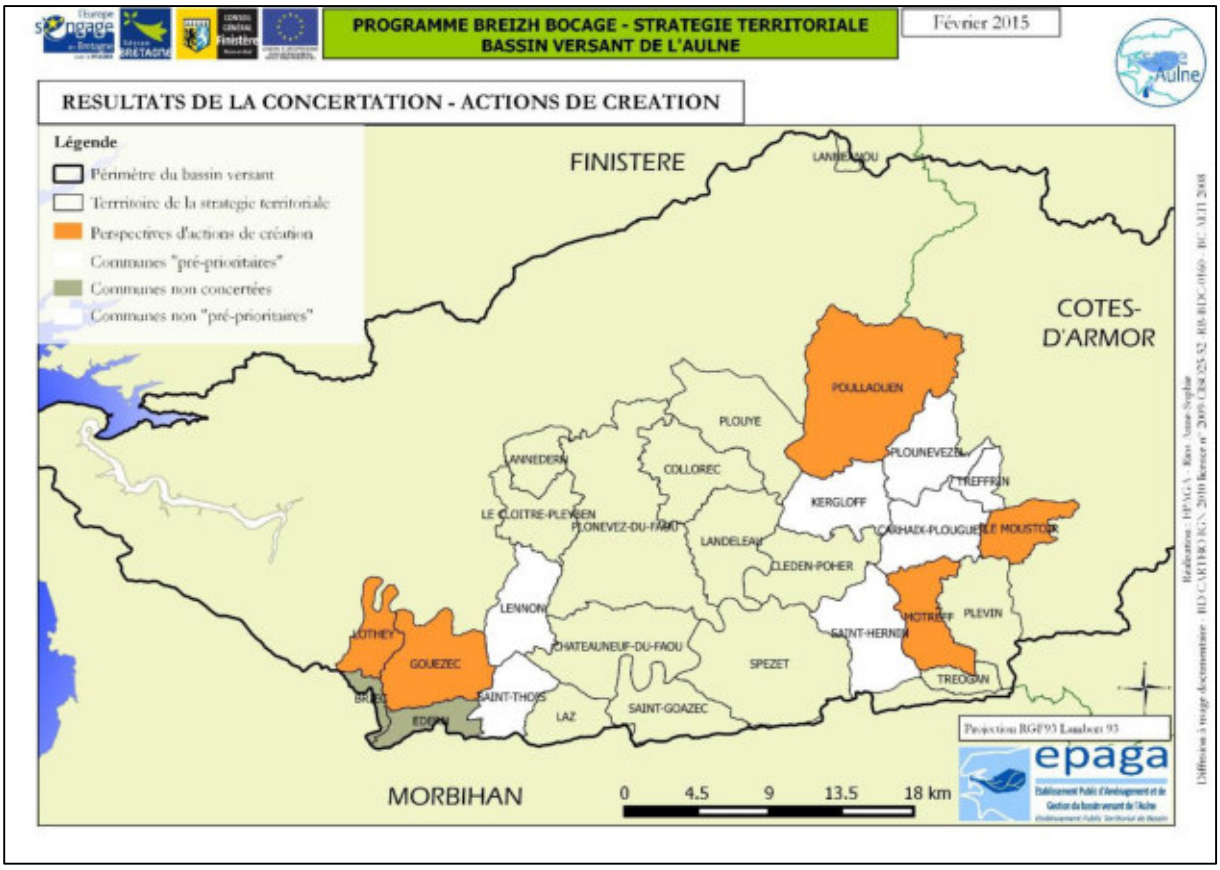

Fig. 254 : Résultats de la concertation sur des propositions d'actions de création

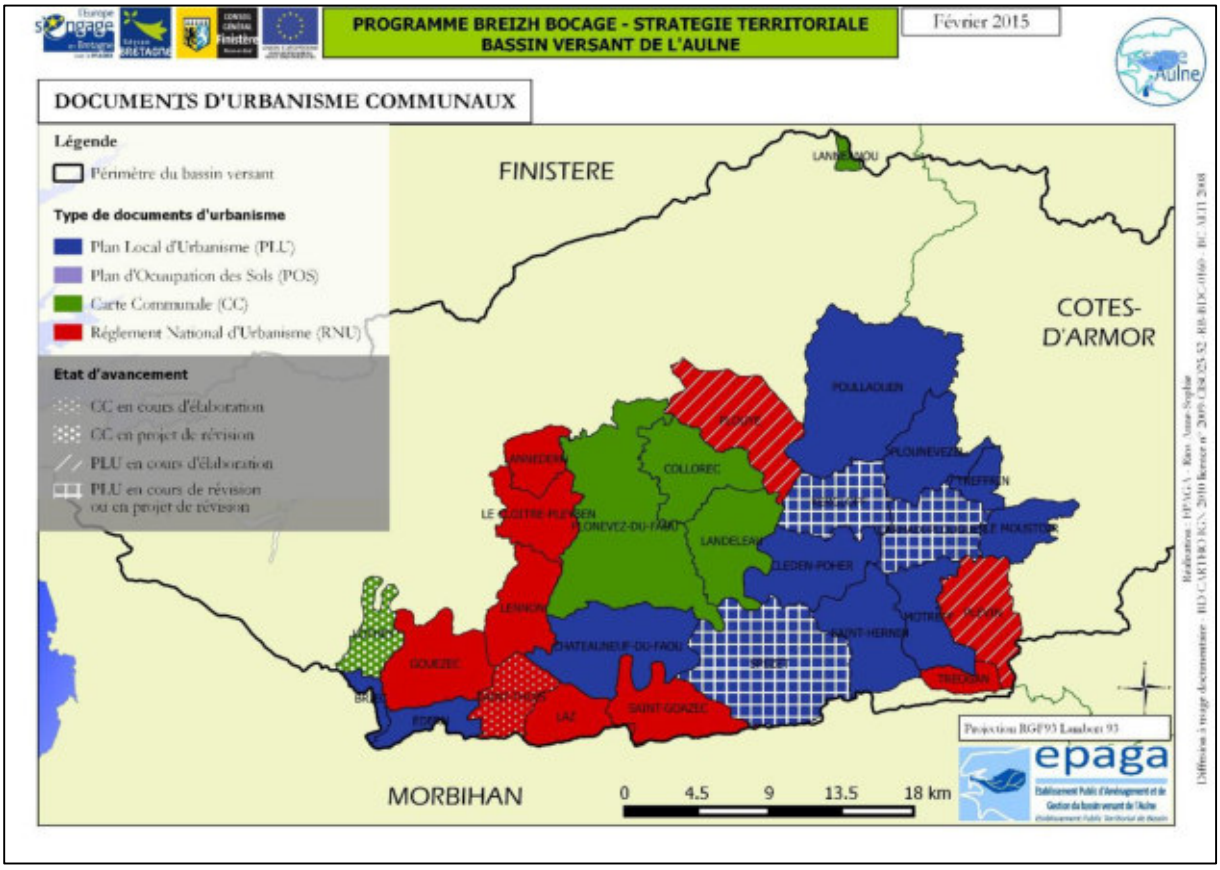

Fig. 245 : Documents d'urbanisme des communes de la Stratégie territoriale

VI - Ambition de reconstitution et de préservation du bocage : Perspectives d'actions 2015-2020

VI.1 Six axes d'actions en faveur du bocage

La priorisation du territoire et les résultats de la concertation ont permis d'identifier 13 communes prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage sur le territoire de la stratégie.

L'ambition de reconstitution et de préservation du bocage de la stratégie territoriale est une « feuille de route » pour les cinq années du programme, constituée de perspectives d'actions. Cette « feuille de route » sera précisée annuellement par les programmes d'actions.

6 grands axes de perspectives d'actions ont été définis en concertation avec les acteurs du territoire :

- Connaissances
- Sensibilisation / communication
- Protection
- Gestion
- Valorisation
- Création

Le tableau 11 détaille le contenu retenu pour chaque axe de perspective d'actions. Les différentes actions de la stratégie seront menées sur les communes prioritaires, ainsi que sur les communes qui seront identifiées ultérieurement comme volontaires, selon les résultats de la concertation (Fig. 20, 21 22, 23, 24).

Tab. 11 : Ambition de reconstitution du bocage de la Stratégie territoriale : Perspectives d'actions 2015-2020

AXE DE LA STRATEGIE	PERSPECTIVES D'ACTIONS	
Sensibilisation / communication	Elus locaux Agriculteurs Grand Public	▪ Réunions de concertation ▪ Réunions d'information sur le programme et les actions menées sur le territoire, les aspects techniques du bocage, la gestion, la valorisation, les outils de protection, etc., intervention d'agriculteurs et de professionnels de la filière bois-énergie, projection de films / reportages. ▪ Plaquette d'information et Flash information ▪ Site internet ▪ Courriers ▪ Diffusion d'informations techniques par mail ▪ Actions auprès des scolaires ▪ Animation d'un Groupe de travail et d'un COPIL ▪ Restitutions au Comité Syndical de l'EPAGA et à la CLE Aulne
Protection	▪ Identification des « éléments bocagers stratégiques » ▪ Porters à connaissance pour le classement dans les documents d'urbanisme - Veille de l'état d'avancement des documents d'urbanisme - Réalisation d'atlas bocagers (sur la base des inventaires existants) ▪ Information sur l'obligation de maintien du bocage ▪ Recensement et cartographie des protections existantes	
Gestion	▪ Formations à destination des agriculteurs : techniques de taille et d'entretien, autonomie sur les PGB, etc. ▪ Guide d'entretien du bocage ▪ Suivi du devenir des travaux réalisés antérieurement ▪ Réalisation de Plans de Gestion Bocagers ▪ Estimation du potentiel de production à l'échelle communale (gestion de bord de route) ▪ Incitation des CUMA à l'investissement de matériel d'entretien du bocage ▪ Propositions de contractualisation de MAEC	

Valorisation	▪ Recensement / partenariats avec les acteurs de la filière bois-énergie et la Chambre d'Agriculture ▪ Participation intellectuelle aux projets de valorisation du territoire de la Stratégie ▪ Visites d'installations de chaufferies bois ▪ Participation intellectuelle aux projets de la Boucle énergétique et « agriculture écologiquement performante »
Création	▪ Demandes spontanées sur l'ensemble du territoire de la stratégie ▪ Poursuite des programmes de travaux sur les territoires déjà prospectés par BB1 ▪ Nouveaux programmes de travaux sur les communes prioritaires et volontaires : - Elaboration des projets d'aménagements en concertation avec les acteurs locaux - Réalisation : création, restauration, etc.
Connaissances	▪ Intégration des données des politiques des partenaires financiers institutionnels et ajustements de la stratégie territoriale ▪ Travail de terrain relatif aux inventaires bocagers ▪ Recensement des acteurs de la problématique bocage ▪ Participation à des formations à destination des techniciens bocage ▪ Evaluation de la dynamique bocagère sur le bassin versant de l'Aulne ▪ Mise à jour de la base de données SIG ▪ Observatoire paysager du bocage

VI.2 Exemples de pratiques existantes et démarches novatrices

Les expériences locales identifiées et présentées ci-dessous ont valeur d'exemple d'actions en faveur du bocage.

VI.2.1 Sensibilisation / communication

Le PNRA organise dix rencontres annuelles, les « Armorikales ». Y interviennent des agents, techniciens ou élus du PNRA autour d'un thème choisi pouvant concerner le bocage. Ces rencontres peuvent s'accompagner de visites sur le terrain.

VI.2.2 Protection

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire (FRCPL*) coordonne les actions des acteurs de la problématique bocage sur la région Pays de la Loire. Un classeur pédagogique des haies et mares a été fourni aux 1 500 communes de la région. Il présente un recensement des haies et des mares et les aspects techniques, juridiques et législatifs de leur gestion.

Le PNRA a défini une TVB locale sur la commune de Hanvec. Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés en croisant les données de densité bocagère et d'occupation du sol. Puis les corridors écologiques ont été identifiés par une analyse d'expert via la méthode du Coût Cumulé Minimum (CCM*). Par ailleurs les éléments remarquables et ordinaires du bocage ont été identifiés, sur la base d'enjeux eau, biodiversité et paysage. Ce travail a demandé la mise en place d'une concertation ainsi que la création d'une commission communale et a abouti à un classement dans le PLU de la commune.

Une caractérisation du bocage en éléments remarquables et ordinaires a également été réalisée dans le cadre de l'étude préalable à l'aménagement foncier du projet de mise à 2x2 voies de la RN 164. Chaque linéaire a été caractérisé selon ses fonctions bocagères :

- Fonction hydraulique, épuratrice et antiérosive
- Fonction brise-vent
- Fonction de corridor écologique
- Fonction paysagère et patrimoniale
- Fonction de production de bois

VI.2.3 Gestion et Valorisation

Valorisation du bocage des bords de route à Plouaret

La commune de Plouaret a développé une gestion de ses bords de route, d'une cinquantaine de kilomètres, pour la valorisation du bocage en bois-énergie. Les agents techniques du service intercommunautaire du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples Saint Ethurien (SIVOM*) réalisent l'entretien des bords de route chez les exploitants agricoles et propriétaires fonciers volontaires. Le bois coupé à la tronçonneuse, au ras du tronc pour les haut-jets et de la souche pour les taillis. Une entreprise externe réalise le broyage sur place.

La commune vend les plaquettes ainsi obtenues (produit vert) à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC*) Bocagénèse. La SCIC réalise le stockage et séchage (fermentation naturelle) des plaquettes. La commune rachète les plaquettes (produit sec) à la SCIC à un prix supérieur, la différence de prix comprenant la manutention nécessaire (mise en tas, location du hangar et des locaux bureaux, transport aux chaudières et perte de poids entre les plaquettes vertes et sèches). Le salaire du salarié n'est pas à ce jour autofinancé, il bénéficie de subventions, le prix de revente est en conséquence plus faible.

La commune alimente ses deux chaudières (500 kw et 250 kw) en plaquettes et revend l'énergie produite aux structures publiques (école, collège, etc.) et aux propriétaires de logements raccordés aux réseaux des chaudières. Pour vendre cette énergie, la commune a créé un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC*) Le prix de cette énergie est inférieur à celui du gaz ou de l'électricité et reste donc intéressant.

« Agriculture écologiquement performante » à Trémargat

Depuis 2013, le Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB*) a initié une réflexion sur les pratiques agricoles alliant performances économiques et écologiques. En 2013, un collectif d'agriculteurs a décidé de mener des actions de gestion collective et durable du bois de la commune, face à la problématique de l'entretien du paysage de la commune et de l'absence de valorisation d'une ressource abondante sur la commune.

Un partenariat entre ce collectif et le Pays COB a été établi pour répondre à l'appel à projet régional « Agriculture écologiquement performante ». Le projet a une durée de trois ans et se déroule en quatre étapes :

- Diagnostic communal : identification de la ressource disponible, estimation du potentiel économique au regard de la demande locale et des débouchés identifiés. Une durée de 6 mois est allouée à un travail de concertation locale lors de cette étape.
- Formation des agriculteurs et propriétaires fonciers à la gestion durable du bois.
- Mise en place de chantiers expérimentaux sur certains secteurs de la commune.
- Bilan des chantiers expérimentaux et élargissement de la démarche sur la commune.

Le Pays COB souhaite mettre à disposition des autres communes la méthode utilisée et avoir un effet « tâche d'huile » via ce projet.

Visites de chaudières bois

L'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD*) organise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Finistère des visites de chaudières bois énergie. Lors de ces visites, les éléments de bonne gestion du bois énergie ainsi que l'outil PGB sont présentés.

Démonstration de techniques de gestion des haies dans le Morbihan

L'association déclarée Nov'Agri réalise des démonstrations de taille et d'entretien des haies Breizh Bocage âgées de trois ans et des haies « Harmonies » âgées d'une dizaine d'années.

VI.2.1 Connaissances

Le PNRA réalise des relevés floristiques de terrain sur des placettes de 1 km² afin de caractériser le bocage et d'établir une typologie des linéaires.

VII - Planning prévisionnel et estimation financière de la stratégie

Le planning prévisionnel a été défini en concertation avec le groupe de travail. Les temps de travail sont estimés en pourcentage pour chaque année et chaque axe de la stratégie (Tab. 12). Les perspectives d'actions seront menées sur les communes prioritaires et sur les communes identifiées comme volontaires à la suite d'une phase de concertation.

La logique d'articulation des différents axes au cours du programme est la suivante : Il apparait tout d'abord qu'un travail conséquent de sensibilisation est nécessaire, en préalable au lancement de travaux, afin d'en maximiser l'efficacité. Une part importante du temps de travail est donc consacrée à l'axe « sensibilisation / communication » au début du programme, puis ce pourcentage décroit progressivement, en cohérence avec le besoin de sensibilisation. Les axes « gestion » et « valorisation » viennent compléter ce travail de fond et visent la pérennisation du bocage existant et des nouveaux linéaires créés au cours du programme. L'effort de travail sur ces deux axes d'actions est ainsi élevé dès la première année et maintenu tout au long du programme. Ce travail de fond permet d'engager efficacement la reconstitution du bocage. Le temps de travail dédié à l'axe « création » progresse donc tout au long du programme et totalise le maximum du temps de travail à l'issue des six années du programme. En raison de la réforme de la PAC 2014-2020, notamment du fait du classement Bonnes Conditions Agro-Environnementales 7 (BCAE*) du bocage, l'effort de travail attribué à l'axe « protection » est relativement restreint, mais cependant maintenu tout au long du programme. Enfin, une partie du temps de travail est consacrée chaque année à l'axe « connaissances ».

Tab. 12 : Planning prévisionnel et estimation financière de la Stratégie territoriale

	2015				2016				2017				2018				2019				2020				TOTAL			
	Temps de travail	*Nombre de jours*	Coût animation HT€	Frais externes HT€	*Temps de travail*	*Nombre de jours*	Coût animation HT€	Frais externes HT€	*Temps de travail*	*Nombre de jours*	Coût animation HT€	Frais externes HT€	*Temps de travail*	*Nombre de jours*	Coût animation HT€	Frais externes HT€	*Temps de travail*	*Nombre de jours*	Coût animation HT€	Frais externes HT€	*Temps de travail*	*Nombre de jours*	Coût animation HT€	Frais externes HT€	***Temps de travail***	***Nombre de jours***	**Coût animation HT€**	**Frais externes HT€**
Connaissance	*10%*	*14*	2575		*5%*	*9*	1288		*5%*	*8*	1288		*5%*	*8*	1288		*5%*	*8*	1288		*5%*	*9*	1288		*35%*	*56*	9013	
Sensibilisation / communication	*40%*	*54*	10300	1200	*30%*	*51*	7725	1200	*20%*	*34*	5150	1200	*15%*	*25*	3863	1200	*10%*	*17*	2575	1200	*10%*	*17*	2575	1200	*125%*	*198*	32188	7200
Protection	*10%*	*14*	2575		*10%*	*17*	2575		*5%*	*8*	1288		*5%*	*8*	1288		*5%*	*8*	1288		*5%*	*9*	1288		*40%*	*64*	10300	
Gestion	*15%*	*20*	3863	3600	*20%*	*34*	5150	3600	*25%*	*42*	6438	3600	*25%*	*42*	6438	3600	*20%*	*34*	5150	3600	*20%*	*34*	5150	3600	*125%*	*206*	32188	21600
Valorisation	*15%*	*20*	3863		*20%*	*34*	5150		*25%*	*42*	6438		*25%*	*42*	6438		*20%*	*34*	5150		*20%*	*34*	5150		*125%*	*206*	32188	
Création	*10%*	*14*	2575	6400	*15%*	*26*	3863	9600	*20%*	*34*	5150	12800	*25%*	*42*	6438	16000	*40%*	*67*	10300	25600	*40%*	*68*	10300	25600	*150%*	*250*	38625	96000
TOTAL	***100%***	***135,0***	**25750**	**11200**	***100%***	***170***	**25750**	**14400**	***100%***	***168***	**25750**	**17600**	***100%***	***169***	**25750**	**20800**	***100%***	***168***	**25750**	**30400**	***100%***	***170***	**25750**	**30400**	***600%***	***980***	**154500**	**124800**

ANNEXES :

Annexe 1 : Composition du Comité de Pilotage « Stratégie territoriale Breizh Bocage 2015-2020 »

Annexe 2 : Note sur les outils de protection du bocage

Annexe 3 : Relevé de décision de la réunion du Groupe de travail N°1

Annexe 4 : Relevé de décision de la réunion du Groupe de travail N°2

Annexe 5 : Compte rendu du Comité de Pilotage N°1

Annexe 6 : Relevé de décision de la réunion du Groupe de travail N°3

Annexe 1 : Composition du COPIL

« Stratégie territoriale Breizh Bocage 2015-2020 »

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

« STRATEGIE TERRITORIALE BREIZH BOCAGE 2015-2020 »

M. Xavier BADE	Chargé d'études environnement à l'EPAGA, co-animateur du SAGE Aulne
M. Pierrot BELLEGUIC	Maire de Kergloff
M. Xavier BERTHOU	Maire de Plounévézel
Mme Michèle BEUZIT	Maire de Lannéanou
M. Marc BONNENFANT-SALAUN	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor
M. Pascal BOURDON	Service environnement à la Communauté de communes de Callac-Argoat
M. Daniel CAILLAREC	Président du Pays Centre Ouest Bretagne, Vice-Président de Poher communauté
M. Jean Hervé CAUGANT	Elu référent du territoire centre de la Chambre d'Agriculture du Finistère
M. Jean-Paul COZIEN	Maire d'Edern
M. Didier GOUBIL	Maire de Poullaouen
M. Paul GLEVAREC	Délégué à la Communauté de communes de la région de Pleyben
M. Xavier GREMILLET	Président du Groupe Mammalogique Breton
Mme Marie-Christine JAOUEN	Maire de Saint-Hernin
Mme Sophie JEZEQUEL	Vice-présidente de la Chambre d'Agriculture du Finistère
Mme Françoise KERYER	Conseil Général des Côtes-d'Armor
Mme Marie Hélène LE BIHAN	Maire du Moustoir
M. Stéphane LE BORGNE	Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Mme Marie France LE BOULCH	Vice-Présidente du Conseil général du Finistère, élue référente Breizh Bocage à l'EPAGA
Mme Christelle LE BRONNEC	Chargée d'étude environnement à Poher Communauté
Mme Emmanuelle LE DIOURIS	Responsable du territoire centre à la Chambre d'Agriculture du Finistère
M. Etienne LE FER	Maire de Treffrin
M. José LE GUELAFF	Maire de Motreff
M. Marcel LE GUERN	Président de la Communauté de communes du Yeun Elez, Maire de Plouye
Mme Léa LELIEVRE	Chargée de mission Breizh Bocage et Trame verte et bleue au PNRA
Mme Catherine LEPORCQ	Maire de Lothey
M. Claude LOZAC'H	Communauté de communes de Callac-Argoat
M. Patrick LUNEAU	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Roger MELLOUET	Maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, élu référent Breizh Bocage au PNRA
Mme Cécile NAY	Maire de Gouézec
Mme Sophie NICOLAS	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, Service Eau et Biodiversité
M. Alain PARC	Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Aulne, membre du groupe de travail
M. André PAUL	Elu à la Chambre d'Agriculture des Côtes-d'Armor
M. Jean-Hubert PETILLON	Président de la Communauté de communes du Pays Glazik, Maire de Briec
M. Jacques PRIMET	Eau et Rivières de Bretagne
M. Pascal RENAULT	Conseil Régional de Bretagne, service de l'agriculture et de l'agroalimentaire

EPAGA – Penmez – 29150 CHATEAULIN
Etablissement Public Territorial de Bassin
Tél. : 02.98.16.14.15 Fax : 02.98.16.14.19
courriel : accueil@epaga-aulne.fr
www.sage-aulne.fr

Mme Anne-Sophie RIOS	Chargée de mission Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Gilles SALAÜN	Maire de Saint-Coulitz, membre du Groupe de travail
M. Bernard SALIOU	Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille
Mme Isadora SAUZIERES	Chargée de mission Breizh Bocage et zones humides au Conseil général du Finistère
M. Claude STRULLU	Délégué au Syndicat Mixte de l'Aulne, membre du groupe de travail
M. Christian TROADEC	Président de Poher Communauté
M. Jean-Luc VIGOUROUX	Maire de Lennon

Annexe 2 : Note sur les outils de protection du bocage

Note sur les outils de protection du bocage
de Anne-Sophie RIOS - Chargée de mission Breizh Bocage
S/C de Nathalie REY – Directrice

I. Protection forte : Interdiction de destruction : outils réglementaires

A. Les sites naturels classés

Il s'agit des sites et monuments naturels présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.
➔ Le classement assure le maintien du site en l'état, la destruction et la modification sont interdites (sauf autorisation ministérielle).
➔ Se pose la question de la plantation de nouvelles haies/renouvellement.
- Sanction : Amendes (300 000 €) et emprisonnement (2 ans) selon les modalités de non-respect [Juris natura, 2013].

B. Les espèces végétales protégées

Sont interdits : « Destruction, coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux de ces espèces, de leur fructification ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat, détention de spécimen prélevés dans le milieu naturel. » - Interdiction de destruction ou de tentative de destruction
Cependant il y a peu d'espèces protégées dans le bocage qui relève principalement de la biodiversité ordinaire..
- Sanction : Amendes (15 000 €, 30 000 € dans le périmètre d'une Réserve Naturelle Régionale) et emprisonnement (1 an) [Juris natura, 2013].

C. Les APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

Les APPB s'appliquent aux milieux naturels servant d'habitat à des espèces faunistiques et/ou comportant des espèces floristiques protégées.
➔ Les coupes peuvent être soumises à autorisation dans le périmètre de protection.
➔ La destruction des haies et talus et le brûlage et broyage des végétaux sur pieds sont interdits [ONCFS].
- Sanction : Amendes (750 € [Juris natura, 2013]) et emprisonnement selon les modalités de non-respect.

D. Les RNR (Réserves Naturelles Régionales)

Elles sont créées à l'initiative communale, intercommunale ou d'EPCI sur la base d'une décision du conseil régional. Le plan de gestion de la réserve naturelle définit les actions de protection.

➔Protection de l'ensemble de la matrice bocagère. Interdiction de la destruction de haies possible.
- Sanction : Amendes (cas particulier de récidive considéré comme délit).

E. Les EBC (Espaces boisés Classés, PLU) :

« Le classement des terrains en espaces boisés classés, figurant comme tel aux documents graphiques du PLU, interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Ces éléments sont répertoriés au travers d'une trame spécifique. » [Article L. 130-1 du code de l'urbanisme, projet de PLU de Crozon]
Ce classement peut concerner les haies à créer ou à conserver [ERB, 2007]. La révision du PLU permet la modification du classement. La modification du PLU permet uniquement la création de nouveaux EBC. Ce classement est applicable aux boisements, haies, réseaux de haies et arbres isolés.
Délai de réponse à une demande de modification : 4 mois.
➔Toutes les constructions et tous les défrichements sont interdits.
- Sanction : Amendes et remise en état des lieux selon les modalités de non-respect.

F. Protection préfectorale des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement

Identification et inventaire de linéaires à protéger par la commission communale d'aménagement foncier (critères de sélection : structure, taille, usages…). Compensations financières. Possibilité d'établir un contrat d'entretien entre l'Etat et le propriétaire.
➔ Interdiction de destruction des linéaires protégés sans autorisation préfectorale.
- Sanction : Amende (750 €) [Juris natura, 2013]).

G. Les AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, anciennes ZPPAUP)

Ces aires peuvent être créées à l'initiative d'une commune ou d'un EPCI avec accord du Préfet de région et après enquête publique. Basées sur un diagnostic, elles prennent en compte les orientations du PADD [Legifrance] et sont annexées au PLU. Elles concernent un site construit ou naturel, communal ou intercommunal, sans restriction de taille. Les espaces ruraux peuvent être concernés par cette protection. Le zonage défini est une servitude d'utilité publique.
➔Avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) sur toute autorisation de travaux.
- Sanction : Amendes selon les modalités de non-respect.

H. Etudes d'incidence des sites Natura 2000 (projet de liste)

En zone Natura 2000, certains projets d'aménagement du territoire vont être soumis à une réglementation.

- Ces projets sont répertoriés en 3 listes : une liste nationale et deux listes locales.
- La règlementation consiste en l'obligation de réalisation d'une étude d'incidence. Cette étude d'incidence évalue l'impact potentiel du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

➔Tout projet inscrit sur les listes et impactant la qualité de l'eau (espèces/habitats communautaires sensibles à la qualité de l'eau) ou les continuités écologiques (espèces/habitats communautaires nécessitant des continuités écologiques comme les chiroptères) devra être évalué par une étude d'incidence.

➔Les projets d'aménagement du bocage ne sont pas inscrits sur ces listes actuellement. Mais une liste régionale est en cours d'élaboration (pas de date arrêtée), les projets d'aménagement de linéaires bocagers y seront inscrits.
Sanction : Remise en état des lieux, amendes en cas de non remise en état.

I. Bail environnemental

Bail rural entre l'exploitant et « les personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), les associations agréées de protection de l'environnement, les entreprises solidaires, les fonds de dotation et les fondations reconnues d'utilité publique », comportant des clauses environnementales, notamment une liste de pratiques culturales à respecter [Centre Français des Fonds et Fondations]. Les baux doivent respecter les documents de gestion de la zone concernée (bassin versant, Parc Naturel Régional, zone humide).
➔Clauses pouvant être mises en place à la signature d'un bail mais pas en cours de bail.
➔Ces clauses peuvent viser : la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, terrasses, murets. « Possibilité d'intégrer librement au bail une obligation de plantation d'un arbre ou d'une haie, d'en interdire l'arrachage ou d'imposer des modalités particulières d'entretien pour en assurer la conservation » [ONCFS].
Sanction : Résiliation du bail.

J. Zonage N (Zones Naturelles) du PLU

Le PLU est un document de planification à l'échelle communale ou intercommunale. Il définit les règlementations de l'occupation du sol selon différentes zones et secteurs (règlements de zones et documents graphiques). Le PLU doit être cohérent avec les SAGE, SDAGE et SCoT. Il existe plusieurs possibilités de protection du bocage à travers le Plan Local d'Urbanisme d'une commune, les règlements des « zones naturelles » (N) et agricoles (A), les Espaces Boisés classés et les éléments de paysage.

Les zones N constituent des espaces naturels ou à dominante naturelle à protéger en raison de leur qualité [Article R. 123-8 du code de l'urbanisme]. Les activités agricoles et d'élevage hors constructions y sont possibles. Des prescriptions de protection des arbres, talus (plantés ou non) et bosquets peuvent être définies : abatage limité ou interdit, obligation de replanter, etc.
➔Ces zones sont peu concernées par l'agriculture et donc le bocage, elles sont essentiellement classées en zones agricoles (A).
➔ Le zonage ne garantit pas à lui seul une protection. Il doit être accompagné d'un PADD/ règlement du PLU précisant les mesures de protection.
Sanction : Amendes et remise en état des lieux selon les modalités de non-respect.

K. Le PADD (Projet global d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU

Le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement à l'échelle communale ou intercommunale, déclinées dans le PLU. Sont concernées « la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » [Article L. 110 du Code de l'Urbanisme]
➔Des prescriptions en faveur du bocage peuvent être définies (maintien des continuités écologiques, protection des haies et boisements dans le cadre de la prévention contre les inondations par exemple [PADD de Bonnes, ONCFS]). Les prescriptions ont une valeur réglementaire.
Sanction : Amendes selon les modalités de non-respect.

II. Protection moyenne : Destruction soumise à autorisation - déclaration préalable, pas d'interdiction

II.1. Les outils réglementaires

A. Les sites naturels inscrits

Il s'agit des sites et monuments naturels présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.
L'inscription d'un site implique l'obligation de ne procéder à aucune suppression sans information préalable de l'administration.
➔Garantie d'information
- Sanction : Amendes et emprisonnement selon les modalités de non-respect.

B. Les éléments de paysage (PLU) :

L'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme permet d'identifier certains éléments du paysage dans le PLU.
« Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » [Légifrance]
Délai de réponse à une demande : 1 mois.
➔La modification ou destruction des éléments de paysage identifiés est soumise à déclaration préalable. Possibilité « de prendre une délibération qui interdit toute suppression d'éléments bocagers ou de boisements pendant le temps d'élaboration du PLU » au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme et à tout moment de l'élaboration du PLU. Objectif : éviter les arasements préalables en prévision d'une éventuelle protection.
➔Ce classement est soumis à l'avis du Maire de la commune et impacte tous travaux hors entretien courant, se rapportant aux éléments ainsi classés et obligatoirement reportés sur une cartographie annexée au PLU. Cette protection est souple et permet d'éventuelles ouvertures de brèches dans les talus en cas de modification des structures des exploitations. Possibilité de mettre en place une commission communale donnant un avis systématique sur les déclarations de travaux. L'autorisation est délivrée par le maire. Des mesures compensatoires peuvent être exigées via le règlement du PLU.
- Sanction : Amendes selon les modalités de non-respect (1 200 € à 300 000€ [Association du Léguer]). Interruption des travaux et remise en conformité des lieux possibles [Association du Léguer].

C. Zonage N du PLU

D. PADD du PLU

II.2. Les outils contractuels

A. Les MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques)

Plusieurs MAEC concernant l'entretien et/ou le maintien du bocage sur l'exploitation. Il existe des critères d'éligibilité de l'exploitant agricole à la MAEC.
➔ Pour exemple : le maintien des linéaires bocagers peut être rémunéré.

- Sanction : Suppression des aides financières avec pénalités financières.

B. Le programme « Bocage »

Programme de création, restauration et déplacement de linéaires. Il est porté par les conseils généraux. Les dossiers sont réalisés par les chambres d'agriculture.
➔ Obligation de maintien des aménagements des linéaires pendant 10 ans.
- Sanction : Remboursement de la subvention attribuée si destruction.

C. Le programme Breizh Bocage

Programme de création et de restauration de linéaires. Portés par des établissements publics. Une convention est établie entre l'établissement porteur, l'exploitant agricole et/ou le propriétaire foncier.
➔ Maintien des aménagements des linéaires pendant 6 ans (probablement 10 ans pour le programme Breizh Bocage n°2).
- Sanction : Remboursement du coût des travaux si destruction.

III. Protection faible : Inventaires, actions favorables : outils réglementaires

A. Zonage A (Zones Agricoles) du PLU

➔Il est possible d'inclure des prescriptions favorables à la plantation via le règlement.
- Sanction : Amendes et rétablissement de l'état des lieux selon les modalités de non-respect.

B. La charte des PNR (Parcs Naturels Régionaux)

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.» [Article 2 de la loi paysage de 1993, Legifrance]
➔Durée de la charte de dix ans. Cohérence obligatoire des documents d'urbanisme avec la charte.
- **Sanction : Perte du label PNR pour la commune.**

C. Les Directives paysagères

Aux termes de la loi « paysages » de 1993 : « Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. ». Les directives s'appliquent à une entité paysagère et sont mises en place par décision ministérielle mais il peut y avoir initiative des collectivités territoriales.
➔Protection des éléments des structures paysagères, prescriptions concernant les coupes et abatages d'arbres et les défrichements. Cohérence obligatoire des documents d'urbanisme avec la directive.
➔Le bocage n'est concerné que sur les « territoires remarquables ».

- Sanction : Avis du préfet si non-conformité des documents d'urbanisme à la directive.

D. PADD du PLU

E. La carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme qui définit les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.
➔Possibilité de classement d'éléments remarquables à préserver inventoriés en secteurs non constructible.
- Sanctions : Pas de sanctions contre la destruction de haies.

IV. Mesures de protection en l'absence de documents d'urbanisme : outils réglementaires

- Un inventaire des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager peut être décidé par délibération du conseil municipal après enquête publique [Article R. 421-23 al. i du Code de l'Urbanisme].
  ➔ La modification ou destruction des éléments de paysage identifiés et les coupes et abatages sont soumises à déclaration préalable.
- Sanction : Pas de sanctions contre la destruction de haies.

- Article L.114-3 du code rural : « En cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution. »
- Sanction : Remboursement.

V. Cas particulier de la TVB (Trame Verte et Bleue) du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : outil réglementaire

Le SRCE est en cours d'élaboration : projet validé le 8 septembre 2014 - enquête publique, délibération du conseil régional et arrêté préfectoral prévus pour le 1er semestre 2015.
Cohérence obligatoire des documents d'urbanisme avec le SRCE.
« La prise en compte de la préservation du bocage dans les PLU contribue à la mise en œuvre de la trame verte et bleue ».

Annexe 3 : Relevé de décision de la réunion du Groupe de travail N°1

Relevé de décisions de la réunion N°1 du Groupe de Travail

« Stratégie Breizh Bocage 2015 »

Lundi 12 janvier 2015 de 17h30 à 19h30, EPAGA (Penmez, Châteaulin)

Etaient présents :

M. Xavier Badé	Chargé d'études environnement à l'EPAGA
M. Alain PARC	Vice-président du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)
Mme Anne-Sophie RIOS	Chargée de mission Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Gilles SALAÜN	Maire de Saint-Coulitz

Etaient excusés :

Mme Marie France LE BOULCH	Vice-présidente du Conseil général du Finistère, élue référente Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Claude STRULLU	Délégué du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)

******

Mme RIOS, introduit la réunion de travail et remercie les membres présents pour leur participation à cette réunion du groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ». Elle présente les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation de la mission : « Elaboration de la stratégie territoriale Breizh Bocage 2015-2020 »
2. Etat d'avancement de la stratégie
3. Définition des secteurs prioritaires ; prise en compte des documents planificateurs du territoire
4. Mise en évidence de la logique d'opportunité
5. Diagnostic
6. Questions diverses.

---

1. Présentation de la mission : « Elaboration de la stratégie territoriale Breizh Bocage 2015-2020 »

Mme RIOS rappelle le contexte de la mission, présente un bilan du premier programme puis l'objectif de la stratégie 2015-2020.

Le groupe de travail valide l'objectif de la stratégie : « Pérenniser les actions menées et améliorer l'efficacité de la reconstitution en définissant des priorités d'action et en favorisant l'émergence de dynamiques locales ».

1

Mme RIOS présente les dates clés et la méthodologie proposée, en précisant que les délais ont été récemment très écourtés par le Conseil régional pilote du programme Breizh Bocage.

Le groupe de travail valide la méthodologie de la stratégie.

---

2. Etat d'avancement de la stratégie

Mme RIOS présente l'état d'avancement de la stratégie.

---

3. Définition des secteurs prioritaires ; prise en compte des documents planificateurs du territoire

Mme RIOS présente l'état des lieux bocager. Elle présente les documents planificateurs, plans et programmes existants sur le territoire devant être pris en compte dans la stratégie. M. BADE fait remarquer que le paramètre « zones prioritaires des actions sur l'hydromorphologie » du SAGE Aulne ne peut pas être relié directement à l'enjeu érosion et semble peu pertinent en conséquence. Mme RIOS propose trois scénarios de prise en compte des documents planificateurs dans la priorisation du territoire.

Le groupe de travail valide le choix des documents planificateurs, plans et programmes pris en compte dans la priorisation du territoire et choisit le scénario N°2 en retirant le paramètre concernant l'hydromorphologie.

---

4. Mise en évidence de la logique d'opportunité

Mme RIOS présente les données des dynamiques locales disponibles à ce jour. M. SALAÜN demande s'il s'agit des sièges d'exploitations représentés sur la carte des surfaces contractualisées en Mesures Agro-Environnementales (MAE). M. BADE répond qu'il s'agit de l'ensemble des terres en MAE et explique la démarche actuelle des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Le groupe de travail valide le choix des données relatives à la mise en évidence de la logique d'opportunité.

Mme RIOS propose une réflexion sur la démarche de concertation de la stratégie. M. SALAÜN et M. PARC suggèrent de réaliser une communication à l'attention du grand public en plus des acteurs déjà ciblés. M. BADE précise que la lettre du SAGE pourrait être un outil mobilisable pour la concertation.

---

5. Diagnostic

Mme RIOS présente une première approche du diagnostic.

---

6. Questions diverses.

Aucune autre question supplémentaire n'étant soulevée, la réunion de travail se termine à 19h30.

Propositions pour validation à l'issue de la Réunion N°1
du Groupe de Travail « Stratégie Breizh Bocage 2015 »

Point n° 1 :

Pour rappel, ci-dessous la carte de la priorisation suite à l'état des lieux :

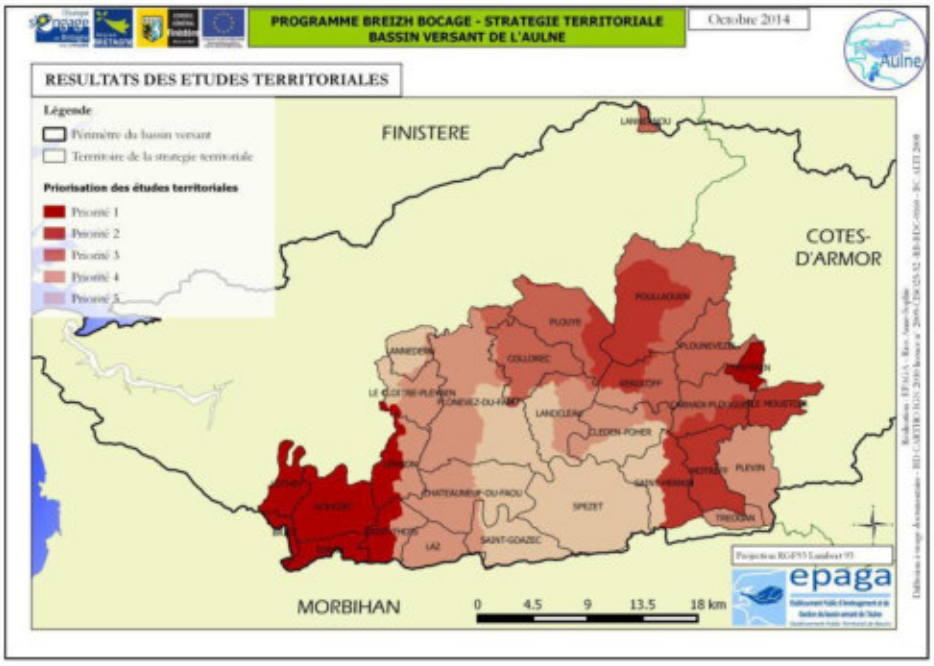

3

Point n° 2 :

A l'issue de la réunion N°1 du Groupe de Travail, et au vu des orientations retenues, le scénario N°2 de priorisation par les documents planificateurs est modifié :

Enjeu	Paramètre	Pondération
Qualité de l'eau	Azote	25 %
	Phosphore	25 %
Biodiv,	Réservoirs biologiques	12,5 %
	Natura 2000	12,5 %
Inondations	PAPI	25 %

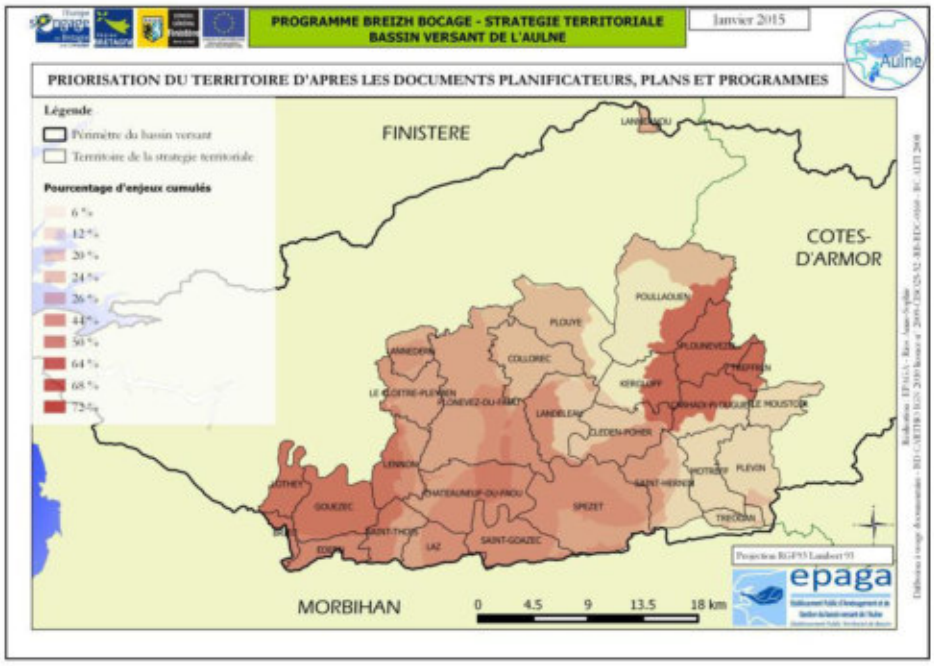

4

Point n° 3 :

A l'issue de la réunion N°1 du Groupe de Travail, et au vu des orientations retenues, il est proposé une démarche de concertation concernant les communes identifiées comme prioritaires d'après les premiers résultats de priorisation. La carte des premiers résultats de la priorisation, ci-dessous, a été obtenue en considérant à part égale l'état des lieux bocager et les documents planificateurs.

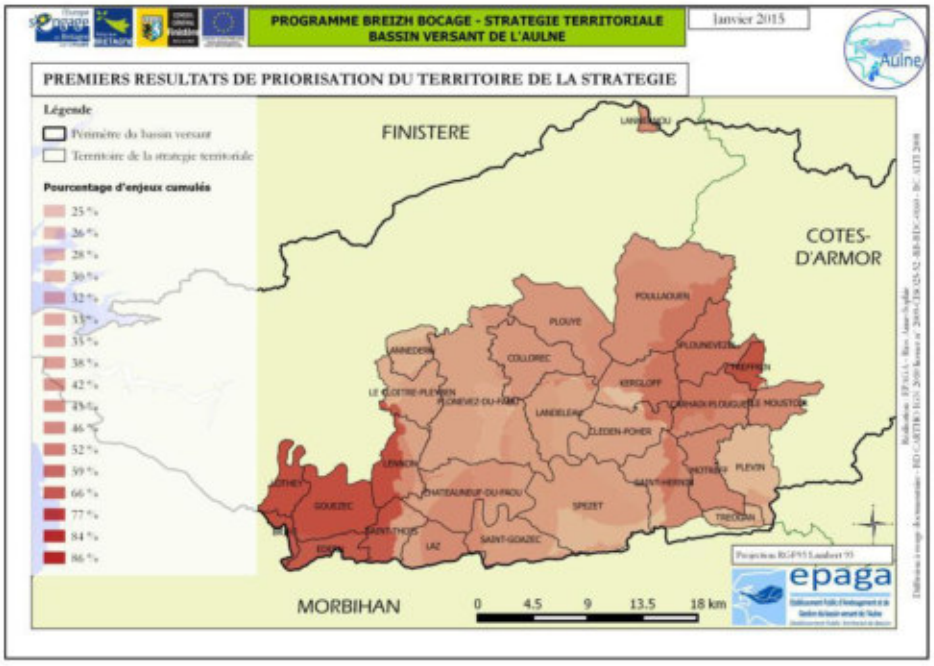

Les communes présentant plus de 50 % d'enjeux cumulés sont considérées comme prioritaires :

Briec	Le Moustoir	Poullaouen
Carhaix-Plouguer	Lennon	Saint-Hernin
Edern	Lothey	Saint-Thois
Gouézec	Motreff	Treffrin
Kergloff	Plounévezel	

La commune de Lannéanou est un cas particulier : le syndicat mixte du Léon-Trégor qui porte le programme Breizh Bocage sur la commune peut intervenir dans le cadre de projets bocagers concernant des exploitations dont les parcelles sont situées sur les deux bassins versants. La commune ne sera donc pas retenue comme prioritaire par l'EPAGA.

Il est proposé la démarche de concertation suivante :

1) Contact téléphonique avec les maires des communes identifiées comme pré-prioritaires par l'état des lieux bocager et les documents planificateurs, en prévision d'une réunion de concertation.

2) Envoi d'un courrier d'information et d'invitation à la réunion de concertation, accompagné d'une note de présentation de la stratégie.

3) Organisation des réunions de concertation : en raison de la localisation géographique des communes prioritaires, une réunion sera organisée pour le secteur ouest et une autre pour le secteur est. Ces réunions sont à prévoir avant le 5 février 2015.
Ces réunions auront pour objet d'expliquer la démarche et d'évaluer le niveau de dynamique locale et les perspectives d'actions des communes.

4) La seconde réunion du groupe de travail aura lieu le 18 février de 17h à 19h à l'EPAGA (Penmez, Châteaulin). L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Rappel des premiers résultats de la priorisation du territoire
- Présentation des résultats de la concertation : dynamiques locales et perspectives d'actions communales
- Réflexion sur les ambitions et perspectives d'actions proposées par les communes prioritaires et choix retenus
- Questions diverses

Il est demandé aux membres du groupe de travail, un retour par mail sur les propositions de la présente note jusqu'au 21 janvier 2015. En l'absence de retour, les propositions seront considérées comme validées.

Annexe 4 : Relevé de décision de la réunion du Groupe de travail N°2

Relevé de décisions de la réunion N°2 du Groupe de Travail

« Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 »

Mercredi 18 février 2015 de 17h à 19h, EPAGA (Penmez, Châteaulin)

Etaient présents :

M. Xavier Badé	Chargé d'études environnement à l'EPAGA
M. Alain PARC	Vice-président du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)
Mme Anne-Sophie RIOS	Chargée de mission Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Claude STRULLU	Délégué du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)

Etaient excusés :

Mme Marie France LE BOULCH	Vice-présidente du Conseil général du Finistère, élue référente Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Gilles SALAÜN	Maire de Saint-Coulitz

******

Mme RIOS, introduit la réunion de travail et remercie les membres présents pour leur participation à cette réunion du groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ». Elle présente les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rappel des premiers résultats de la priorisation du territoire
2. Présentation des résultats de la concertation : dynamiques locales et perspectives d'actions communales
3. Réflexion sur les ambitions et perspectives d'actions proposées par les communes prioritaires et choix retenus
4. Questions diverses

---

1. Rappel des premiers résultats de la priorisation du territoire

Mme RIOS rappelle le contexte et la démarche de la mission « Elaboration de la Stratégie territoriale Breizh Bocage 2015-2020 », puis elle rappelle les résultats de la phase d'étude au vu des orientations retenues lors de la réunion n°1 du groupe de travail. 14 communes sur 28 ressortent « pré-prioritaires ».

1

2. Présentation des résultats de la concertation : dynamiques locales et perspectives d'actions communales

Mme RIOS présente les résultats de la phase de concertation menée sur les communes « pré-prioritaires ». Il est précisé que ces résultats sont informatifs et n'ont pas valeur d'engagements formels de la part des communes.

---

3. Réflexion sur les ambitions et perspectives d'actions proposées par les communes prioritaires et choix retenus

Mme RIOS présente les perspectives d'actions envisageables dans le cadre de la stratégie. 5 grands axes de perspectives d'actions sont proposés :

Axe	Remarques
Sensibilisation / communication	M. BADÉ précise qu'il faudrait rajouter l'outil site internet.
Protection	
Gestion	
Valorisation	M. PARC questionne la nature de la participation de l'EPAGA aux projets de valorisation existants sur le territoire. M. BADÉ répond qu'il s'agit d'une participation aux différentes réunions et réflexions.
Création	M. PARC indique qu'il faut bien préciser que l'EPAGA répondra à toute demande spontanée sur l'ensemble du territoire de la stratégie.

Le groupe de travail valide le choix des perspectives d'actions de la stratégie, sous réserve des remarques apportées.

Le groupe de travail soulève la question sur le fait de mener des actions sur les territoires non adhérents à l'EPAGA.

Il est décidé par le groupe de travail d'ouvrir les actions des axes Sensibilisation / communication, protection, gestion et valorisation à l'ensemble du territoire de la stratégie. Pour l'axe création, une participation, qui reste à définir, pourra être demandée aux communes et/ou aux exploitants, ceci restant à définir par le comité syndical.

M. PARC demande si une estimation du coût des travaux est possible à ce jour. M. BADÉ répond qu'il faudrait pour cela connaitre le nombre d'agriculteurs intéressés sur le territoire concerné, le coût estimatif des travaux ne pourra donc être connu que lors des phases préparatoires aux travaux.

Le groupe de travail soulève la question du terme « pré-prioritaire » et du poids de la concertation dans la priorisation du territoire.

Il est décidé par le groupe de travail d'utiliser les résultats de la concertation comme « filtre » de priorisation :

- Une commune « pré-prioritaire » présentant un « blocage » pour la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage ne sera pas identifiée comme prioritaire.

- Une commune non « pré-prioritaire » présentant une volonté de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage au vu de la concertation sera identifiée comme « prioritaire ».

Le groupe de travail décide de la réalisation d'une concertation auprès des communes non « prioritaire » dans le cadre de l'axe Sensibilisation / communication de la stratégie.

Mme RIOS présente une proposition de planning prévisionnel de la stratégie. M. PARC propose de prévoir du temps de travail d'animation sur l'axe création dès 2017. De plus, le groupe de travail demande d'alléger la part consacrée à l'axe sensibilisation sur les dernières années du programme.

---

4. Questions diverses

Mme RIOS présente les prochaines dates clés de l'élaboration de la stratégie. Aucune autre question supplémentaire n'étant soulevée, la réunion de travail se termine à 19h.

Propositions pour validation à l'issue de la Réunion N°2
du Groupe de Travail « Stratégie Breizh Bocage 2015 »

Point n° 1 :

Rappel des communes « pré-prioritaires » au vu des résultats de l'étude :

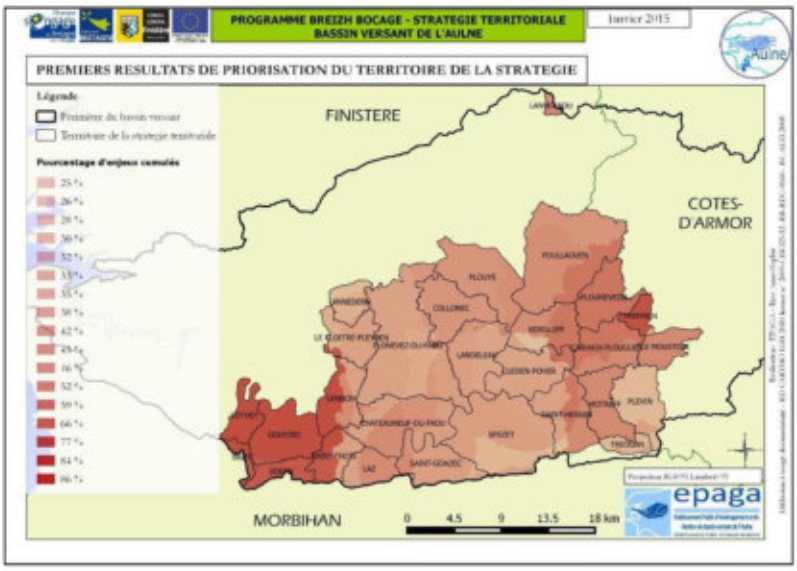

Communes « Pré-prioritaires »

Briec	Lothey
Carhaix-Plouguer	Motreff
Edern	Plounévezel
Gouézec	Poullaouen
Kergloff	Saint-Hernin
Le Moustoir	Saint-Thois
Lennon	Treffrin

4

Point n° 2 :

La phase de concertation étant terminée, les perspectives d'actions des communes de Carhaix-Plouguer et de Plounévézel ont pu être rajoutées. Les résultats de la concertation sont donc les suivants :

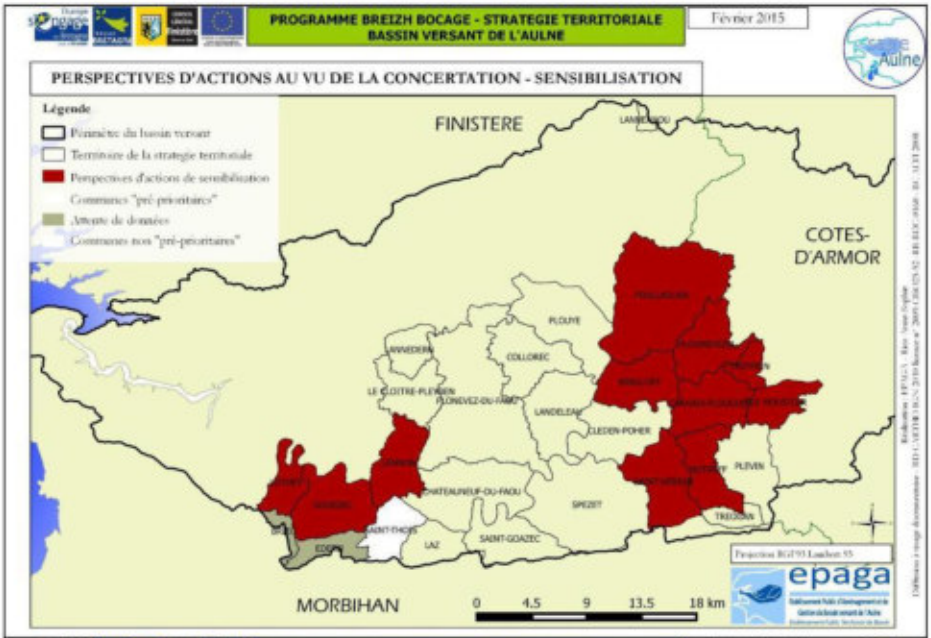

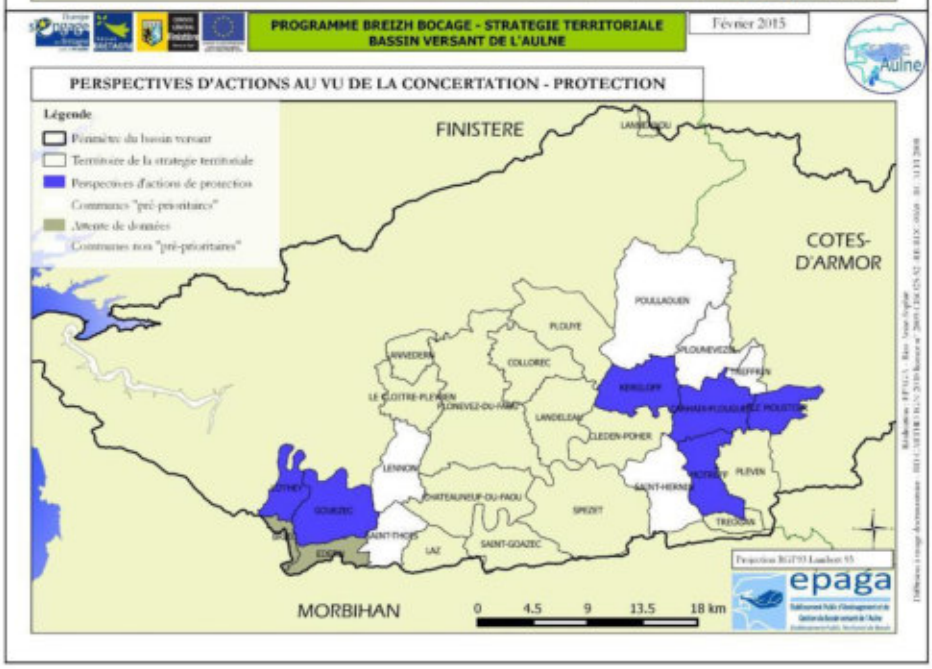

5

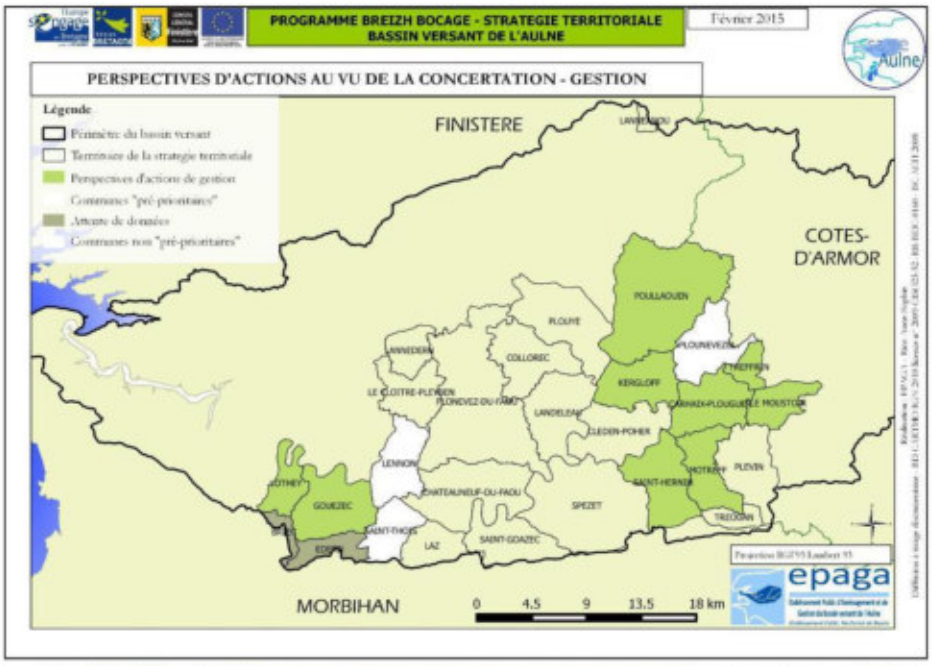
PROGRAMME BREIZH BOCAGE - STRATEGIE TERRITORIALE
BASSIN VERSANT DE L'AULNE
Février 2015
PERSPECTIVES D'ACTIONS AU VU DE LA CONCERTATION - GESTION
Légende
Périmètre du bassin versant
Territoire de la stratégie territoriale
Perspectives d'actions de gestion
Communes "pré-prioritaires"
Attente de données
Communes non "pré-prioritaires"
FINISTERE
COTES-D'ARMOR
MORBIHAN
POULLAOUEN
PLOUYE
COLLOREC
LANNEDERN
KERGLOFF
LE CLOITRE-PLEYBEN
PLONEVEZ-DU-FAOU
LANDELEAU
CLEDEN-POHER
LENNON
CHATEAUNEUF-DU-FAOU
SPEZET
GOURIEC
SAINT-THOIS
LAZ
SAINT-GOAZEC
SAINT-HERNIN
PLEVIN
TREGOURIN
0 4.5 9 13.5 18 km
epaga

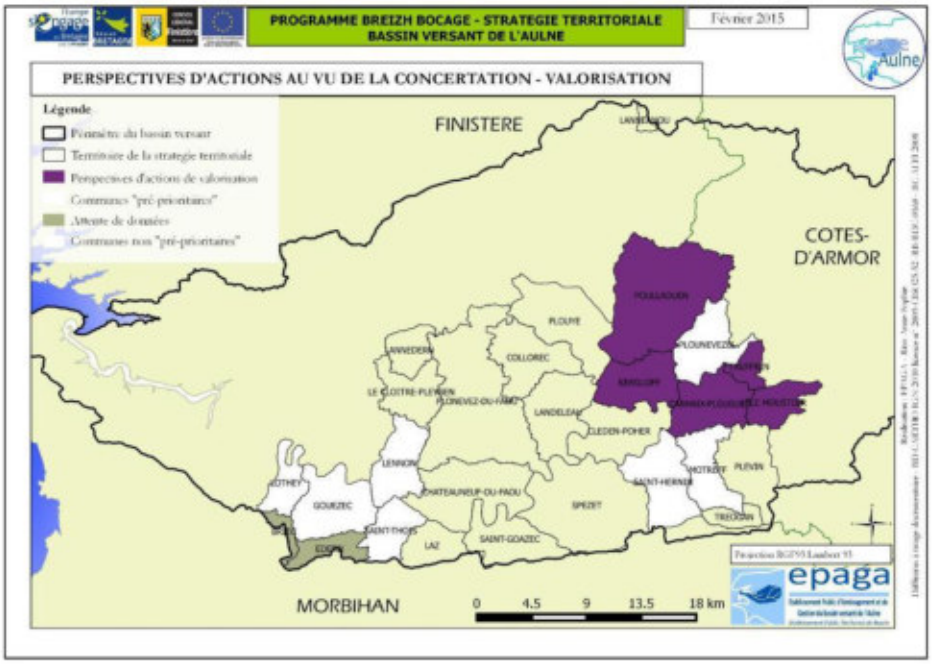
PROGRAMME BREIZH BOCAGE - STRATEGIE TERRITORIALE
BASSIN VERSANT DE L'AULNE
Février 2015
PERSPECTIVES D'ACTIONS AU VU DE LA CONCERTATION - VALORISATION
Légende
Périmètre du bassin versant
Territoire de la stratégie territoriale
Perspectives d'actions de valorisation
Communes "pré-prioritaires"
Attente de données
Communes non "pré-prioritaires"
FINISTERE
COTES-D'ARMOR
MORBIHAN
POULLAOUEN
PLOUYE
COLLOREC
LANNEDERN
KERGLOFF
LE CLOITRE-PLEYBEN
PLONEVEZ-DU-FAOU
LANDELEAU
CLEDEN-POHER
LENNON
CHATEAUNEUF-DU-FAOU
SPEZET
GOURIEC
SAINT-THOIS
LAZ
SAINT-GOAZEC
SAINT-HERNIN
PLEVIN
TREGOURIN
0 4.5 9 13.5 18 km
epaga

6

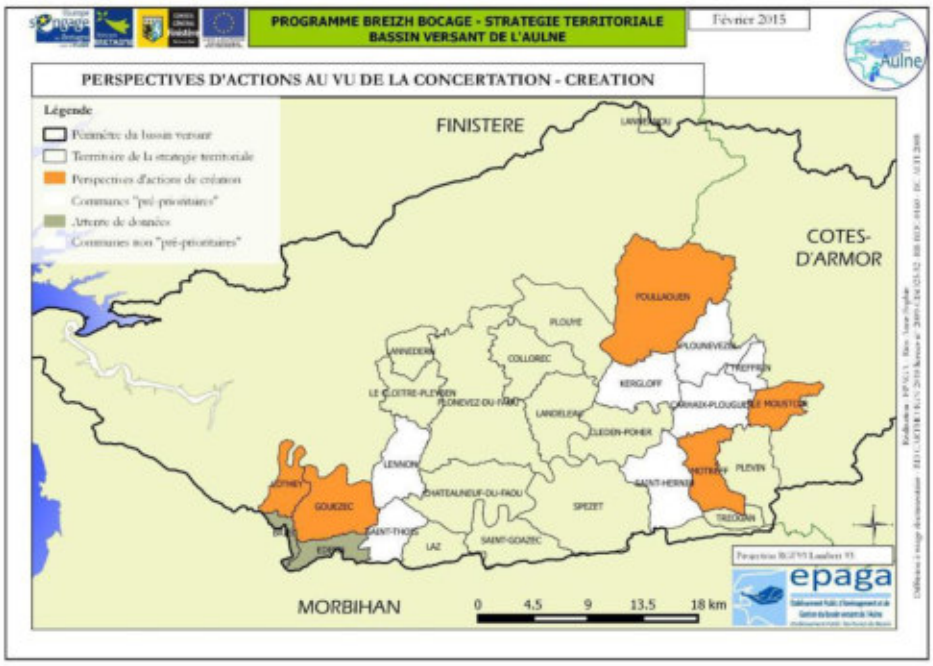

Les communes prioritaires à ce jour sont donc, au vu des résultats de concertation :

Communes « Prioritaires »

Briec	Lothey
Carhaix-Plouguer	Motreff
Edern	Plounévezel
Gouézec	Poullaouen
Kergloff	Saint-Hernin
Le Moustoir	Treffrin
Lennon	

7

Point n° 3 :

A l'issue de la réunion N°2 du Groupe de Travail, et au vu des orientations retenues, le contenu de chaque axe d'action de la Stratégie est le suivant :

Sensibilisation

- Elus locaux :
  - Réunion d'information sur le programme, aspects techniques du bocage, de la gestion et de la valorisation, outils de protection...
  - Plaquette d'information, site internet
- Agriculteurs :
  - Réunion d'information sur le programme, la gestion, la valorisation, les protections existantes...
  - Intervention d'agriculteurs et de professionnels de la filière bois-énergie
  - Projection de films/reportages
  - Plaquette d'information, site internet
  - Courriers
  - Diffusion d'informations techniques par mail
- Grand Public :
  - Réunions publiques/ Conférences sur le bocage, le programme et les actions menées sur le territoire, la gestion et la valorisation...
  - Projection de films/reportages
  - Site internet
  - Actions auprès des scolaires

La Région vient de transmettre une information sur la future PAC 2015 qui vient modifier les perspectives d'actions retenues lors de la réunion n°2 du groupe de travail :
Le bocage sera intégré dans les surfaces primables et fera l'objet d'une obligation de maintien (sur la base de l'existant au 1er janvier 2015). En conséquence, une nouvelle proposition pour l'axe Protection est soumise au groupe de travail (voir ci-dessous).

Protection

- Inventaires communaux/ réalisation de fiches d'information, atlas à disposition en mairie...
- Présentation de la protection actuelle (obligation de maintien) du bocage
- Identification des éléments remarquables/ ordinaires
- Aide au classement dans les documents d'urbanisme (bocage de particuliers)

Gestion

- Formations à destination des agriculteurs : techniques de taille et d'entretien...
- Suivi et accompagnement de l'entretien des haies Breizh Bocage
- Réalisation de Plans de Gestion Bocagers (Chambre d'Agriculture)
- Estimation du potentiel de production à l'échelle communale (gestion de bord de route)
- Information sur la possibilité de mutualisation de matériel d'entretien (CUMA)
- Propositions de contractualisation de MAEC

8

Valorisation

- Recensement/ partenariats avec les acteurs de la filière bois-énergie
- Visites d' installations de chaudières bois (élus locaux, agriculteurs et Grand Public)
- Participation intelectuelle aux projets de la Boucle énergétique et « agriculture écologiquement performante »
- Partenariats avec la Chambre d'Agriculture

Création

- Demandes spontanées sur l'ensemble du territoire de la stratégie
- Poursuite des programmes de travaux sur les territoires déjà prospectés par BB1
- Nouveaux programmes de travaux :
  - Elaboration des projets d'aménagements en concertation avec les acteurs locaux
  - Réalisation : création, restauration

Point n° 4 :

Au vu des informations sur la PAC 2015 transmises par la Région, une nouvelle proposition du planning du programme est soumise au groupe de travail (voir ci-dessous).

A l'issue de la réunion N°2 du Groupe de Travail, et au vu des orientations retenues, le planning prévisionnel proposé est le suivant (pourcentages de temps de travail) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sensibilisation	40 %	30 %	20 %	15 %	10 %	10%
Protection	15 %	10 %	5 %	5%	5 %	5 %
Gestion	25 %	25 %	30 %	30%	25 %	25%
Valorisation	15 %	25 %	30%	30%	30 %	30%
Création	5 %	10 %	15 %	20 %	30 %	30 %

Il est demandé aux membres du groupe de travail, un retour par mail sur les propositions de la présente note jusqu'au 24 février 2015. En l'absence de retour, les propositions seront considérées comme validées.

9

Annexe 5 : Compte rendu du Comité de Pilotage N°1

COMPTE-RENDU

Réunion du comité de pilotage Breizh Bocage – EPAGA

Mercredi 26 février 2015 de 14h à 17h, Salle Penmez (Châteaulin)

Etaient présents :

M. Xavier BADE	Chargé d'études environnement à l'EPAGA, co-animateur du SAGE Aulne
M. Xavier BERTHOU	Maire de Plounévézel
M. Francis JOURDREN	Adjoint à la mairie de Plounévézel
M. Pascal BOURDON	Service environnement à la Communauté de communes de Callac-Argoat
M. Paul GLEVAREC	Délégué à la Communauté de communes de la région de Pleyben
M. Josselin BOIREAU	Groupe Mammalogique Breton
Mme Léa LELIEVRE	Chargée de mission Breizh Bocage et Trame verte et bleue au PNRA
Mme Joëlle MOAL	Adjointe au maire de Gouézec
M. Bernard SALIOU	Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille
Mme Sophie NICOLAS	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, Service Eau et Biodiversité
Mme Anne-Sophie RIOS	Chargée de mission Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Gilbert LE JEUNE	Adjoint au maire de Treffrin
Mme Isadora SAUZIERES	Chargée de mission Breizh Bocage et zones humides au Conseil général du Finistère
M. Alain COÏC	Chambre d'Agriculture du Finistère
Mme Christelle LE BRONNEC	Chargée d'étude environnement à Poher Communauté
M. Gilles SALAÜN	Maire de Saint-Coulitz, membre du Groupe de travail

Etaient excusés :

M. Pierrot BELLEGUIC	Maire de Kergloff
Mme Michèle BEUZIT	Maire de Lannéanou
M. Marc BONNENFANT-SALAUN	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor
M. Daniel CAILLAREC	Président du Pays Centre Ouest Bretagne, Vice-Président de Poher communauté
M. Jean Hervé CAUGANT	Elu référent du territoire centre de la Chambre d'Agriculture du Finistère
M. Jean-Paul COZIEN	Maire d'Edern
M. Didier GOUBIL	Maire de Poullaouen
Mme Marie-Christine JAOUEN	Maire de Saint-Hernin
Mme Sophie JEZEQUEL	1ère Vice-présidente de la Chambre d'Agriculture du Finistère
Mme Françoise KERYER	Conseil Général des Côtes-d'Armor
Mme Marie Hélène LE BIHAN	Maire du Moustoir
M. Stéphane LE BORGNE	Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Mme Marie France LE BOULCH	Vice-Présidente du Conseil général du Finistère, élue référente Breizh Bocage à l'EPAGA
M. José LE GUELAFF	Maire de Motreff
M. Marcel LE GUERN	Président de la Communauté de communes du Yeun Elez, Maire de Plouye
Mme Catherine LEPORCQ	Maire de Lothey
M. Claude LOZACH	Communauté de communes de Callac-Argoat
M. Patrick LUNEAU	Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Compte-rendu de la réunion du COPIL Breizh Bocage du 26 février 2015 *Page 1 sur 4*

M. Roger MELLOUET	Maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, élu référent Breizh Bocage au PNRA
M. Alain PARC	Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Aulne, membre du groupe de travail
M. André PAUL	Elu à la Chambre d'Agriculture des Côtes-d'Armor
M. Jean-Hubert PETILLON	Président de la Communauté de communes du Pays Glazik, Maire de Briec
M. Jacques PRIMET	Eau et Rivières de Bretagne
M. Pascal RENAULT	Conseil Régional de Bretagne, service de l'agriculture et de l'agroalimentaire
M. Claude STRULLU	Délégué au Syndicat Mixte de l'Aulne, membre du groupe de travail
M. Christian TROADEC	Président de Poher Communauté
M. Jean-Luc VIGOUROUX	Maire de Lennon

******

Mme RIOS introduit la séance et remercie les membres présents pour leur participation à cette réunion de comité de pilotage organisée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie territoriale Breizh Bocage 2015-2020 sur une partie du bassin versant de l'Aulne.
M. BADE propose un tour de table.
Mme RIOS présente l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Contexte du programme Breizh Bocage ;
2. Stratégie territoriale : présentation de la démarche ;
3. Etat d'avancement de la mission de l'EPAGA :
   - Priorisation du territoire
   - Concertation menée ;
4. Questions diverses.

---

1. Contexte du programme Breizh Bocage

Mme RIOS rappelle les enjeux du programme Breizh Bocage puis présente un bilan du premier programme Breizh Bocage sur le bassin versant de l'Aulne : les porteurs de projets, l'historique et le bilan chiffré des travaux réalisés.

Mme RIOS rappelle les constats qui ont été établis à l'échelle régionale, à l'issue du premier programme. M. COIC demande si le linéaire de bocage disparaissant sur le bassin versant de l'Aulne est connu. Mme RIOS répond que les seuls chiffres disponibles sont régionaux.

Mme RIOS présente le territoire de la Stratégie. M. BOURDON s'interroge sur le territoire des communautés de communes de Callac-Argoat et du Kreiz-Breizh dans le second programme Breizh Bocage. Mme RIOS Répond que l'EPAGA porte le programme sur le territoire orphelin de toute maîtrise d'ouvrage que le cahier des charges impose l'élaboration unique d'une stratégie sauf dans l'hypothèse d'une évolution du périmètre des collectivités concernées. Mme NICOLAS confirme ces propos.

---

2. Stratégie territoriale : présentation de la démarche

Mme RIOS rappelle la définition de la Stratégie et énonce l'objectif de l'opération. Puis elle explique les étapes de la démarche suivie pour mener à bien la mission.

---

3. Etat d'avancement de la mission de l'EPAGA :

Priorisation du territoire

Mme RIOS présente la caractérisation du territoire et de son bocage. Les résultats des analyses multicritères des études territoriales réalisées lors du premier programme constituent l'état des lieux bocager du territoire. M. COIC demande des précisions sur la différence entre les paramètres « continuité » et « connectivité » du bocage. Mme RIOS explique que la « continuité » correspond au couvert végétal du linéaire et la « connectivité » au nombre de linéaires connectés entre eux.

Les documents planificateurs, plans et programmes pris en compte dans la stratégie sont présentés. Il est précisé, pour chacun de ces éléments, si les données ont pu être valorisées dans la priorisation du territoire. Les résultats de la pondération des données valorisables sont présentés. M. COIC s'interroge sur les limites des zonages. Mme RIOS précise que pour la plupart des documents planificateurs, plans et programmes, les données disponibles sont renseignées par sous-bassin versant. Mme NICOLAS remarque que pour le sous-bassin versant de l'Hyères, les résultats de l'état des lieux bocager et de la prise en compte des documents planificateurs semblent s'inverser. Mme RIOS répond qu'en conséquence il est important de ne pas négliger les nouvelles données apportées par la Stratégie, qui complètent les résultats des études territoriales et permettent une lecture plus fine du territoire. Le sous-bassin versant de l'Hyères est notamment concerné par les enjeux « Azote » et « Phosphore » du SAGE Aulne.

Concertation menée

Mme RIOS décrit la démarche de la concertation menée à l'issue des résultats de priorisation du territoire. Les résultats de la concertation sont présentés pour chaque grand type d'actions identifié. Ces grands types d'actions constituent les axes de la Stratégie territoriale : sensibilisation / communication, protection, gestion, valorisation et création. A ces axes vient s'ajouter un axe « connaissances » relevant principalement des ressources internes de l'EPAGA.

Le contenu de chaque axe est détaillé. M. COIC remarque que le développement d'une valorisation du bocage en bois-énergie demande une sensibilisation des agents d'entretien des espaces verts communaux. M. SALIOU évoque les difficultés auxquelles les communes doivent faire face pour l'entretien de leurs bords de route. M. JOURDREN remarque qu'il est nécessaire de travailler avec les agriculteurs sur la question de l'entretien et évoque le problème du calibrage du bois pour son utilisation dans les chaudières bois.

M. BADE demande des précisions à Mme LE BRONNEC sur le projet de « boucle énergétique » de Poher communauté. Il s'agit d'un projet d'une durée de trois ans, concernant les économies d'énergie, la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables, dont le bois. Une concertation est actuellement en cours sur la question des énergies renouvelables. Un travail d'évaluation du gisement est en cours de réalisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

M. BOURDON évoque la Société Collective d'Intérêt Communautaire (SCIC) Bocagénèse et le travail de valorisation du bocage de bord de route de la commune de Plouaret. Il évoque l'intérêt d'un projet de chaudière bois à une échelle intercommunale. Mme SAUZIERES précise la démarche de la commune : les agriculteurs volontaires souscrivent à un Plan de Gestion Bocager (PGB), réalisé par un agent de la SCIC ou un agent de bassin-versant. La commune de Plouaret a mis en place deux chaudières bois qui ont bénéficié de financements européens à hauteur de 50%. Les SCIC existantes en Bretagne couvrent un demi-département environ. M. BOURDON évoque les autres utilisations des plaquettes (paillage, litière, etc.).

M. SALAÜN indique qu'un projet de chaudière a été envisagé pour de nouvelles habitations sur la commune de Saint-Coulitz mais n'a pas été retenu en raison de la trop faible consommation énergétique de ces logements. Il insiste sur l'importance de structurer la filière bois-énergie. Mme RIOS précise qu'en effet, les acteurs de la filière existent mais interagissent peu entre eux et que les projets déjà engagés sont

nombreux. Un manque de relais d'information est constaté. Mme SAUZIERES ajoute que des filières très petites et isolées seront peu efficaces. M. BADE ajoute qu'il conviendrait aussi d'identifier les écueils (problèmes techniques, etc.) de la filière. Mme SAUZIERES insiste sur l'importance de la médiation d'informations.

Mme LELIEVRE pose la question des agriculteurs ayant déjà bénéficié du programme et souhaitant s'engager dans de nouveaux travaux. Mme RIOS répond que la Stratégie prévoit de répondre à toutes les demandes spontanées du territoire.

La question de la place du bocage dans la future PAC 2015 est évoquée. Mme NICOLAS explique ne pas pouvoir donner d'information à ce jour.

M. BOURDON demande des précisions sur l'articulation entre la Stratégie et le PAEC. M. BADE explique qu'il n'a pas encore été décidé si l'EPAGA dépose ou non un PAEC sur une partie du bassin versant de l'Aulne. Il précise qu'il est obligatoire de déposer un PAEC pour le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne dans le cadre du marché liant l'EPAGA à l'Etat, et que le PNRA est porteur d'un PAEC sur son territoire.

M. BOURDON s'interroge sur les taux de financement du second programme. Mme NICOLAS répond qu'il s'agit de 80 % HT de financements attribués pour l'animation et qu'il demeure une incertitude sur les financements attribués pour les programmes de travaux. Elle précise que si une participation est demandée par le porteur de projet aux communes, le montant est déduit de la subvention attribuée. Mme SAUZIERES précise que certains territoires sont en réflexion sur une éventuelle demande de participation financière de la part des agriculteurs dans un but d'appropriation des ouvrages réalisés.

Le COPIL n'émet aucune contestation sur les résultats de la priorisation du territoire et ceux de la concertation, ni sur les perspectives d'actions de la Stratégie, à l'exception de l'axe création qui doit être étoffé.

---

4. Questions diverses

L'assemblée n'ayant pas de question supplémentaire, la séance se termine à 16h30.

N.B. : Les documents présentés lors de la réunion sont téléchargeables en se rendant au lien suivant :
https://epaga.dyndns.org/echange
Identifiant : COPILbocage2015
Mot de passe : COPILbocage2015
En cas de message d'alerte de sécurité lors de la connexion au site, merci de ne pas en tenir compte et de poursuivre le téléchargement de la page sécurisée.

Annexe 6 : Relevé de décision de la réunion du Groupe de travail N°3

Relevé de décisions de la réunion N°3 du Groupe de Travail

« Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 »

Jeudi 12 mars 2015 de 17h30 à 19h, EPAGA (Penmez, Châteaulin)

Etaient présents :

M. Alain PARC	Vice-président du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)
Mme Anne-Sophie RIOS	Chargée de mission Breizh Bocage à l'EPAGA

Etaient excusés :

M. Xavier Badé	Chargé d'études environnement à l'EPAGA
Mme Marie France LE BOULCH	Vice-présidente du Conseil général du Finistère, élue référente Breizh Bocage à l'EPAGA
M. Gilles SALAÜN	Maire de Saint-Coulitz
M. Claude STRULLU	Délégué du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)

******

Mme RIOS, introduit la réunion du groupe de travail « Stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ». Elle présente les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation de la Stratégie pour validation
2. Réflexion sur l'estimation financière de la Stratégie
3. Questions diverses

---

1. Présentation de la Stratégie pour validation

Mme RIOS rappelle le contexte du programme Breizh Bocage 2015-2020 et de la mission d'élaboration de la Stratégie territoriale, puis elle rappelle le territoire concerné par la Stratégie et la démarche suivie. Elle présente ensuite les résultats de l'état des lieux bocager, de la prise en compte des documents planificateurs, plans et programmes du territoire, et le résultat final de priorisation du territoire.

Mme RIOS aborde la démarche de la concertation et les résultats obtenus. Puis elle détaille les axes d'actions de la Stratégie et leur contenu.

1

2. Réflexion sur l'estimation financière de la Stratégie

Mme RIOS présente le planning prévisionnel ainsi que la proposition d'estimation financière de la Stratégie. Elle précise que les taux de financement des programmes de travaux ne sont pas encore fixés et que le scénario retenu est basé sur l'hypothèse la plus défavorable.

Les pourcentages de temps d'animation dédié à la création sont réévalués et augmentés pour chaque année du programme.

---

3. Questions diverses

Aucune autre question supplémentaire n'étant soulevée, la réunion de travail se termine à 19h.

Propositions pour validation à l'issue de la Réunion N°3
du Groupe de Travail « Stratégie Breizh Bocage 2015 »

Point n° 1 : Résultats de priorisation du territoire :

I - Etat des lieux bocagers

Analyses multicritères des études territoriales : paramètres et pondérations respectives

	EPAGA	CCCA
Densité bocagère	30 %	30 %
Pente	30 %	30 %
Continuité du bocage	5 %	20 %
Connectivité du bocage	20 %	5 %
Pourcentage de prairies	15 %	15 %

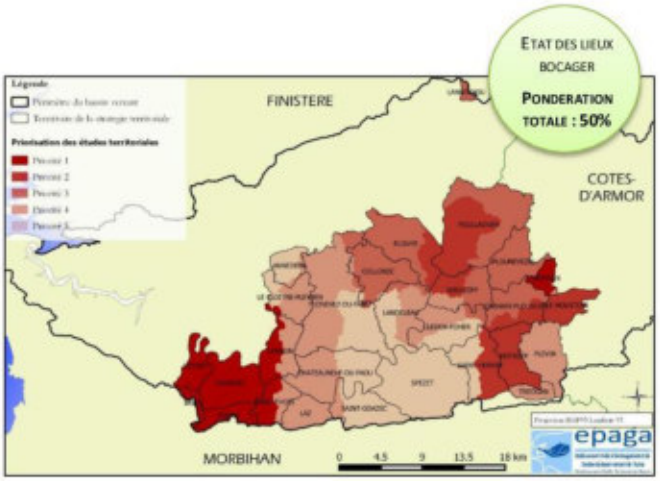

II - Prise en compte des documents planificateurs, plans et programmes du territoire

Données des documents planificateurs valorisables et pondérations respectives

Azote (SAGE)	25 %
Phosphore (SAGE)	25 %
Réservoirs biologiques (SAGE)	12,5 %
Natura 2000	12,5 %
PAPI	25 %

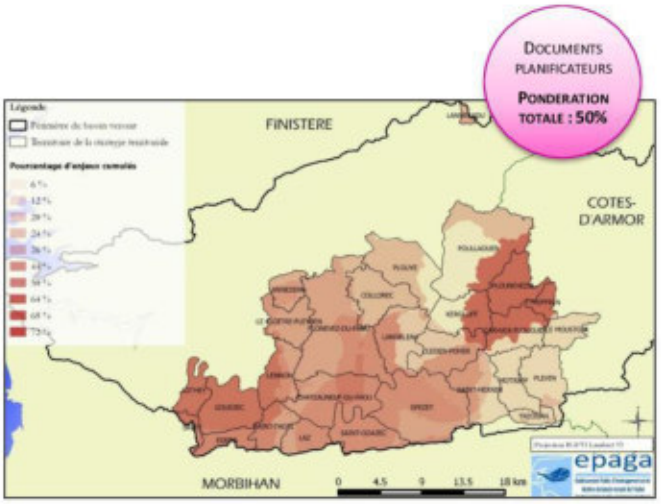

3

III – Priorisation du territoire

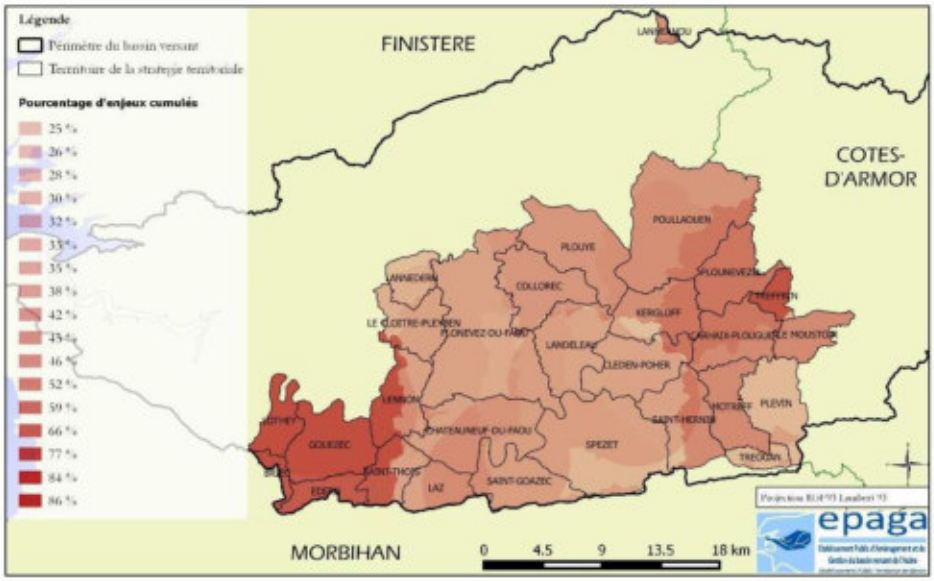

Point n° 2 : Résultats de la concertation

COMMUNES PRIORITAIRES	
Briec	Lothey
Carhaix-Plouguer	Motreff
Edern	Plounévezel
Gouézec	Poullaouen
Kergloff	Saint-Hernin
Le Moustoir	Treffrin
Lennon	

Point n° 3 : Perspectives d'actions : Ajout de l'axe « connaissances »

Connaissances	• Intégration des données des politiques des partenaires financiers institutionnels et ajustements de la stratégie territoriale • Identification du bocage ordinaire / remarquable • Travail de terrain relatif aux inventaires bocagers • Recensement des acteurs de la problématique bocage • Formations à destination des techniciens bocage

4

Point n° 4 : Planning prévisionnel et estimation financière de la stratégie (correction des frais externes en montants hors taxes)

	2015				2016				2017				2018				2019				2020				TOTAL			
	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€	Temps de travail	Nombre de jours	Coût animation HT€	Frais externes HT€
Connaissance	10%	11	2575		5%	8	1288		5%	8	1288		5%	8	1288		5%	8	1288		5%	8	1288		35%	54	9013	
Sensibilisation / communication	40%	62	10300	1200	30%	46	7725	1200	20%	31	5150	1200	15%	23	3863	1200	10%	15	2575	1200	10%	15	2575	1200	125%	193	32188	7200
Protection	10%	15	2575		10%	15	2575		5%	8	1288		5%	8	1288		5%	8	1288		5%	8	1288		40%	62	10300	
Gestion	15%	23	3863	3600	20%	31	5150	3600	25%	39	6438	3600	25%	39	6438	3600	20%	31	5150	3600	20%	31	5150	3600	125%	193	32188	21600
Valorisation	15%	23	3863		20%	31	5150		25%	39	6438		25%	39	6438		20%	31	5150		20%	31	5150		125%	193	32188	
Création	10%	15	2575	6600	15%	23	3863	9600	10%	15	2575	17000	15%	23	3863	11000	10%	15	2575	15500	10%	15	2575	15500	100%	154	25750	64600
TOTAL	100%	154	25750	11400	100%	154	25750	14400	100%	154	25750	17600	100%	154	25750	20800	100%	154	25750	20800	100%	154	25750	20800	600%	924	154500	124000

Il est demandé aux membres du groupe de travail, un retour par mail sur les propositions de la présente note. En l'absence de retour, les propositions seront considérées comme validées.

5